

Contrat territorial

Bassins versants du

Litroux et du Jauron

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général

Préambule

Billom Communauté et Entre Dore et Allier se sont engagées conjointement dans la construction d'un contrat territorial sur les bassins versants du Litroux et du Jauron. Ce projet de Contrat Territorial prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions visant notamment l'atteinte du bon état écologique et du bon état hydromorphologique des cours d'eau, conformément aux objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE).

Préalablement à la mise en œuvre de ce programme d'actions comportant des travaux à réaliser sur les cours d'eau et les milieux aquatiques, il convient de respecter plusieurs dispositions. En effet, le maître d'ouvrage ne peut pas engager de travaux financés par des fonds publics sur des terrains privés s'il ne dispose pas d'une autorisation préfectorale délivrée après Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Ce document constitue le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Contrat Territorial Litroux/Jauron.

Ce dossier est présenté et a été réalisé par le porteur du contrat :

Billom Communauté
35 avenue de la gare
63 160 Billom

Représenté par Monsieur Gérard GUILLAUME, Président

Tél : 04 73 73 43 24

Courriel : contact@billomcommunaute.fr

Table des matières

Partie 1 : Dossier de demande de déclaration d'intérêt général.....	1
Article 1) Mémoire justifiant l'intérêt général de la demande.....	1
Article 2) Contexte.....	3
2.1) Caractéristiques du bassin versant du Litroux et du Jauron.....	3
2.2) Cadre européen et national de la gestion de l'eau.....	4
Article 3) Cadre réglementaire.....	5
3.1) Droits et devoirs du propriétaire riverain.....	5
3.2) Possibilité d'intervention des collectivités.....	7
3.3) Procédures administratives et réglementaires à l'égard des pétitionnaires.....	9
3.4) Procédures régissant l'enquête publique.....	10
Article 4) Origine et motivation du projet.....	11
4.1) Historiques des démarches.....	11
4.2) État des lieux.....	11
Continuité écologique.....	11
Biodiversité et espèces invasives.....	12
Zones humides.....	12
Assainissement collectif et non collectif.....	12
Dynamique latérale et verticale.....	14
Berges, lit et ripisylve.....	14
Agriculture.....	15
Hydrologie / plans d'eau.....	15
4.3) Stratégie et plan d'action du CT Litroux-Jauron.....	16
Priorités d'actions.....	17
4.4) Conformité du projet avec le SDAGE 2022-2027.....	20
4.5) Conformité du projet avec le SAGE.....	20
Article 5) Notice explicative des travaux.....	22
5.1) Périmètre des travaux.....	22
5.2) Objectif et nature des travaux.....	23
5.2.1) Les actions du volet Agricole.....	25
5.2.1.a) Aménagement des sorties de drains (A1b).....	25
5.2.1.b) Aménagement d'éléments paysagers (A1c).....	27
5.2.1.c) Aménagement des bords de cours d'eau (A1d).....	29
5.2.2) Les actions du volet Milieux aquatiques.....	31
5.2.2.b) Aménagement du lit mineur et des berges (C1b).....	31
5.2.2.c) Restauration et création de végétation rivulaire (C2a).....	35
5.2.2.d) Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (C2b).....	39
5.2.2.f) Restauration et préservation des zones humides (C5a).....	41
5.3) Modalités d'entretien et suivi.....	43
5.4) Précautions à prendre.....	44
5.5) Intervention sur les propriétés privées.....	45
5.6) Gestion des déchets.....	46

5.7) Modalités de participation financière des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouve un intérêt.....	47
Partie 2 : Plan de financement et calendrier prévisionnel.....	48
Partie 3 : Incidence Natura 2000.....	50
ANNEXES.....	59
1. Annexe 1 : délibération de Billom Communauté et Entre Dore et Allier autorisant le dépôt du présent dossier.....	60
2. Annexe 2 : délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne validant le contrat territorial Litroux/Jauron.....	63
3. Annexe 3 : avis de la CLE du SAGE Allier aval sur le contrat territorial Litroux/Jauron.....	66
4. Annexe 4 : Cartes de localisation des travaux/actions par communes.....	68

Index des figures

Figure 1: Carte de localisation des bassins versants du Litroux et du Jauron. Source : Billom Communauté.....	3
Figure 2: Photo d'une ZTHA vue du ciel. Source : Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.....	26
Figure 3: Schéma d'une ZTHA. Source : Tournebize et al (2015).....	26
Figure 4: Exemple de l'implantation de haie à 3 strates (ou brise-vent). Source : Chambre Agriculture Normandie.....	27
Figure 5: Schéma d'un abreuvoir aménagé en bord de cours d'eau. Source : BV Oudon.....	29
Figure 6: Photo d'un abreuvoir aménagé en bord de cours d'eau. Source : SMVVA.	30
Figure 7: Illustration des aménagements de diversification d'écoulements/habitats. Source : FISRWG (2001).....	31
Figure 8: Photo d'épis déflecteurs en bois : bouquets d'arbres. Source : chognot.fr	32
Figure 9 : Photo d'un aménagement de banquettes végétalisées. Source : it2e.fr....	34
Figure 10: Schéma d'une ripisylve fonctionnelle. Source : Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.....	35
Figure 11: Photo d'un chantier de criblage de sols contaminés à la Renouée du Japon. Source : riviere-yzeron.fr.....	39
Figure 12: Schéma d'une zone humide. Source : CEN Centre-Val de Loire.....	41
Figure 13: Carte de localisation des sites Natura 2000 présents sur les bassins versants du Litroux/Jauron.....	51

Index des tableaux

Tableau 1: Écart des masses d'eau du Contrat territorial Litroux/Jauron vis-à-vis du bon état de la DCE.....	4
Tableau 2: État des lieux des Schémas Directeur d'Assainissement des communes du territoire.....	13
Tableau 3: Stations d'épuration présentes sur le territoire du contrat territorial Litroux/Jauron.....	13
Tableau 4: Plan d'action du contrat territorial Litroux/Jauron.....	19
Tableau 5: Cohérence entre les objectifs du contrat territorial et le SAGE Allier Aval 21	
Tableau 6: Communes faisant l'objet de projets de travaux dans le cadre de cette DIG.....	22
Tableau 7: Description des actions prévue dans la présente DIG.....	24
Tableau 8: Localisation et nombre de projet de ZTHA prévue dans la présente DIG.....	27
Tableau 9: Propositions de types d'essences pour une haie à 3 strates.....	28
Tableau 10: Localisation et nombre de projet de Haies prévue dans la présente DIG 28	
Tableau 11: Localisation et nombre de projet d'abreuvoirs et de clôtures prévus dans la présente DIG.....	30
Tableau 12: Localisation et nombre de projet de diversification prévus dans la présente DIG	34
Tableau 13: Localisation et nombre de projet de restauration/création de ripisylve prévus dans la présente DIG.....	38
Tableau 14: Localisation et nombre de projet de criblage des sols prévus dans la présente DIG.....	40
Tableau 15: Localisation et nombre de projet de restauration/ mise en défens des zones humides prévus dans la présente DIG.....	42
Tableau 16: Financement et calendrier prévisionnel des actions de la présente DIG.....	48
Tableau 17: Financement des actions de la présente DIG.....	49
Tableau 18: Présentation des sites Natura 2000 présents sur les bassins versants du Litroux/Jauron.....	50
Tableau 19: Localisation des travaux prévus sur le Litroux et le Jauron présents sur des sites Natura 2000.....	52
Tableau 20: Synthèse des relations entre les actions du CT Litroux/Jauron et des DOCOB Natura 2000.....	56

Partie 1 : Dossier de demande de déclaration d'intérêt général

Article 1) Mémoire justifiant l'intérêt général de la demande

En premier lieu, le **code de l'environnement et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** définissent la protection, la mise en valeur, la restauration des milieux naturels, des espèces et notamment de l'eau comme étant d'intérêt général :

Article L110-1 : "*I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. [...] II. - Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont d'intérêt général [...].*"

Article L210-1 : "*L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.*"

D'autre part la directive 2000/60/CE, dite **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**, affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux en 2015. Suite au constat que cet objectif ambitieux ne pourrait être tenu, des reports d'échéance dérogatoires ont été prévus à 2021 ou 2027.

Plus localement le **SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire Bretagne**, approuvé le 18 mars 2022, considère la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau comme l'une de ses orientations fondamentales.

Les politiques actuelles incitent donc à une gestion morphologique et fonctionnelle des cours d'eau dans l'objectif d'atteinte, de maintien et de respect du bon état écologique.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018. Les actions entreprises dans le cadre de la composante « gestion des milieux aquatiques » de la compétence GEMAPI par les collectivités qui la détiennent sont définies ainsi par l'article **L211-7 du code de l'environnement** :

- L'aménagement des bassins versants,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- La protection et la restauration des zones humides.

En outre, la réglementation impose un entretien des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires riverains (**article L215-14 du code de l'environnement**). Mais, d'une part cet entretien fait aujourd'hui souvent défaut et d'autre part, des interventions

individuelles, ponctuelles et non concertées ont un impact négatif sur les milieux. De plus, l'évolution socio-économique a abouti à l'abandon de certains usages tel que l'entretien des rivières par les propriétaires riverains. Mais aussi, les propriétaires ne sont pas toujours informés de tous les paramètres pouvant jouer un rôle dans le bon fonctionnement de l'écosystème rivière.

Cela rend donc plus aléatoire l'entretien régulier auquel ils sont tenus pour contribuer au bon état écologique. Une démarche entreprise collectivement permet alors de mieux prendre en compte l'intérêt général que ne peut le faire un riverain à l'échelle de sa parcelle. C'est pourquoi il existe depuis plusieurs années des politiques contractuelles telles que les contrats de rivière ou contrats territoriaux, portés par des collectivités et permettant de définir des actions relatives à un diagnostic global à l'échelle d'un bassin versant. Ces outils opérationnels ont pour but de concilier de façon équilibrée la satisfaction des usages avec la protection et la mise en valeur des écosystèmes aquatiques en montant un programme d'actions en accord avec les objectifs européens et nationaux en termes de gestion de l'eau. Contrairement aux actions ponctuelles que pourrait réaliser chaque propriétaire riverain, dans le cadre d'une telle opération il y a une prise en compte globale de l'intérêt général. C'est le cas du programme de restauration des milieux aquatiques intégré au projet de Contrat Territorial Litroux/Jauron et porté par Billom Communauté.

La démarche de diagnostic et d'état des lieux réalisée par Billom Communauté dans le cadre de l'élaboration du Contrat Territorial Litroux/Jauron, nourrie par un travail de terrain et de recueil de données, a permis de définir un programme d'actions visant à améliorer la qualité écologique des masses d'eau sur les 2 bassins versants concernés.

Le programme d'actions du projet de Contrat Territorial Litroux/Jauron est d'intérêt général. Le présent dossier concerne les actions de ce programme dont le projet est suffisamment avancé pour que son dimensionnement soit présenté dans ce document. Les projets de travaux prévus au Contrat mais insuffisamment aboutis ou plus complexes, et nécessitant des études de conception spécifiques non réalisées à ce jour, feront l'objet de nouvelles demandes de déclaration d'intérêt général, éventuellement type Warsmann. La plupart de ces projets sont d'ailleurs programmés lors de la seconde phase du Contrat.

L'élaboration du Contrat Territorial Litroux/Jauron a permis de définir un ensemble d'actions d'intérêt général qui doivent être mises en œuvre afin de répondre aux enjeux locaux de préservation des écosystèmes aquatiques et de gestion des cours d'eau. Le présent document a pour objectif d'établir le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) des actions de restauration et de valorisation des milieux aquatiques qui constituent le programme de travaux du Contrat Territorial Litroux/Jauron.

Article 2) Contexte

2.1) Caractéristiques du bassin versant du Litroux et du Jauron

Les bassins versants du Litroux et du Jauron sont situés dans le centre Est du département du Puy-de-Dôme. Ils sont accolés l'un à l'autre et sont tous les deux des affluents de l'Allier en rive droite. La superficie totale des deux territoires couvre 262 km² (143 km² pour le Litroux et 119 km² pour le Jauron).

Le réseau hydrographique est composé de 125 km de cours d'eau pour le Litroux et de 121 km pour le Jauron. Chacun des deux bassins versants est constitué de trois masses d'eau (3 pour le Litroux et 3 pour le Jauron).

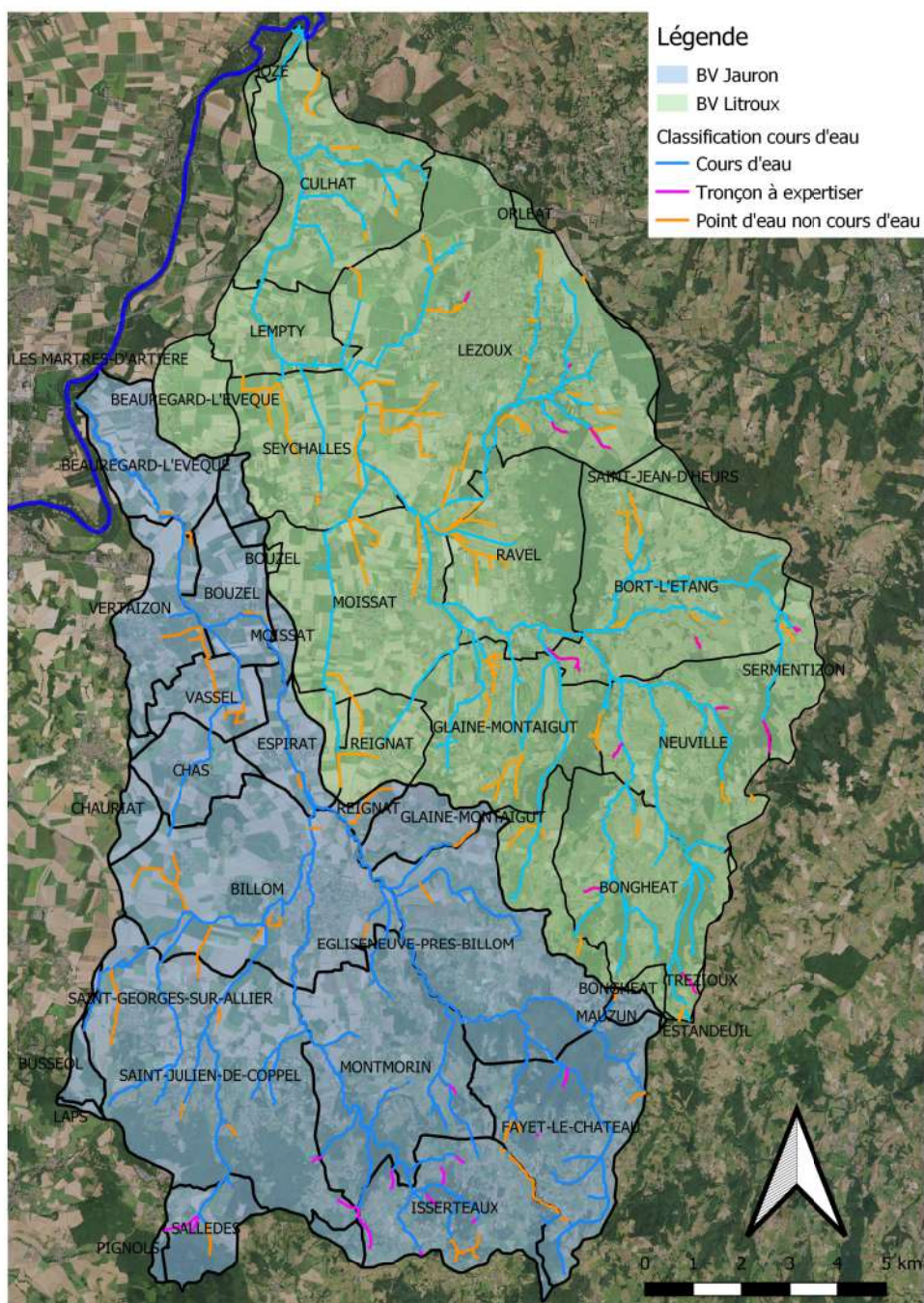


Figure 1: Carte de localisation des bassins versants du Litroux et du Jauron.
Source : Billom Communauté

2.2) Cadre européen et national de la gestion de l'eau

La directive 2000/60/CE, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE), affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux en 2015.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 formalise les grandes orientations de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de son bassin hydrographique. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), 6 masses d'eau ont été identifiées sur le territoire du projet de Contrat Territorial Litroux/Jauron. Pour chacune d'elles, le SDAGE identifie un état écologique et des paramètres déclassants. Il fixe également un délai d'objectif pour l'atteinte du bon état écologique.

L'ensemble des masses d'eau du bassin versant du Litroux et du Jauron est en mauvais état. Ces petites masses d'eau sont souvent déclassées en raison des résultats des données biologiques (diatomées et IPR). Cet indice reste toutefois à nuancer en raison de l'absence d'eau sur les périodes d'étiage sévère. Les indices physico-chimiques déclassent également les masses d'eau (phosphore total, NH₄⁺, NO₂⁻). Le dernier paramètre déclassant correspond au nombre d'analyses de pesticides dépassants les seuils réglementaires.

L'écart des masses d'eau vis-à-vis du bon état est important sur les deux bassins versants. Les objectifs de l'AELB sont :

Tableau 1: Écart des masses d'eau du Contrat territorial Litroux/Jauron vis-à-vis du bon état de la DCE

Code ME	Masse d'eau	État 2019	Paramètres déclassant	Objectif Sdage
FRGR0267	Le Litroux aval	Mauvais	I2M2, Po ⁴	2027
FRGR1487	Le Guizoux	Mauvais	I2M2, IPR	2027
FRGR1499	Le Litroux amont	Mauvais	IPR	2027
FRGR0265	Le Jauron	Moyen	Po ⁴ , Po ^t	2027
FRGR1497	L'Angaud	Médiocre	IPR	2027
FRGR1498	Le Madet	Mauvais	IPR, Bilan O ²	2027

Les travaux faisant l'objet de la présente demande de DIG visent à respecter le code de l'environnement et les objectifs de maintien du bon état ou d'amélioration de l'état des masses d'eau préconisés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Article 3) Cadre réglementaire

3.1) Droits et devoirs du propriétaire riverain

Les cours d'eau du territoire du Contrat Territorial Litroux/Jauron étant des cours d'eau non domaniaux (hors Allier), leur lit appartient aux propriétaires des deux rives, d'après l'article L215-2 du code de l'environnement, modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 -art. 8 JORF31 décembre 2006 (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques). Cet article précise que :

"Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire".

En tant que propriétaires riverains, ils sont alors tenus à un entretien du cours d'eau comme il est

indiqué dans l'article L215-14 du code de l'environnement, modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 -art. 8 JORF 31 décembre 2006 :

"Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives".

Également, en tant que propriétaire d'un droit de pêche, l'article L432-1 du code de l'environnement modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 -art. 98 (V) JORF 31 décembre 2006 indique que :

"Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique".

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge. »

De plus, l'article L433-3 du code de l'environnement précise que :

"L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche".

Si cet entretien ou cette gestion font défaut, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se substituer aux propriétaires pour faire réaliser les travaux présentant un caractère d'intérêt général (article L215-16 du Code de l'environnement, modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 -art. 8 JORF 31 décembre 2006). Cette loi a été renforcée dans le cadre de la compétence GEMAPI devenue obligatoire pour les EPCI depuis le 1er janvier 2018.

Dans ce cas, lorsque le propriétaire du droit de pêche bénéficie de travaux financés en partie par des fonds publics, il est soumis aux dispositions de l'article L435-5 du code de l'environnement modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 -art. 15 JORF 31 décembre 2006 qui précise que :

"lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de 5 ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants."

Les articles R 435-34 à R 435-39 du code de l'environnement, modifiés par Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 -art. 1, précisent les modalités d'application de ce présent article :

▪ Article R435-34 :

« I. Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations.

Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint.

Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.

II. Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I. »

▪ Article R435-35 :

« S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de l'article L. 435-5, être exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée. Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et

assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

▪ Article R435-36 :

« A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient. »

▪ Article R435-37 :

« La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de 5 ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale. »

▪ Article R435-38 :

« Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L. 435-5 :

- identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain ;*
- fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;*
- désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire ;*
- et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date. »*

▪ Article R435-39 :

« L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié. Il est en outre publié dans deux journaux locaux. Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire. »

3.2) Possibilité d'intervention des collectivités

C'est l'article du L211-7 du code de l'environnement modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier

2014 – art 56 (M) qui définit les possibilités d'intervention des collectivités dans le cadre d'actions ayant un caractère d'intérêt général et dans le cadre de leur compétence GEMAPI :

"Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent

article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- *1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;*
- *3° L'approvisionnement en eau ;*
- *4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- *5° La défense contre les inondations et la mer ;*
- *6° La lutte contre la pollution ;*
- *7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- *8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ; 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*
- *10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*
- *11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- *12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique."*

L'article I bis du L211-7 définit la compétence obligatoire des collectivités en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

« I bis.-Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I. A cet effet, elles peuvent recourir à la procédure prévue au même I. »

La collectivité doit alors faire une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), pour la programmation de travaux qu'elle compte mener, comme définit par les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural. Cette demande doit être accompagnée d'une phase d'enquête publique. C'est l'objet du présent dossier.

Cependant, même si les collectivités peuvent intervenir à la place des riverains une fois la DIG acceptée, comme pour eux, les actions qu'elles portent restent néanmoins soumises à divers procédures administratives et réglementaires dictées par le Code de l'environnement.

Par rapport à la servitude de passage sur les berges, l'article L215-18 du Code de l'environnement stipule :

« Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de

la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. »

3.3) Procédures administratives et réglementaires à l'égard des pétitionnaires

Afin d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, telle que prévue à l'article

L.211-1 du code de l'environnement, le législateur a prévu de soumettre les installations, ouvrages, travaux ou activités à un régime de déclaration ou d'autorisation. Le cadre en est précisé dans l'article

L.214-1 du code de l'environnement :

« Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. »

Cette nomenclature est présentée dans l'article R.214-1 du code de l'environnement modifié par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 – art.3 :

« La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 figure au tableau annexé au présent article. »

En outre deux articles sont spécifiques à la protection de la faune piscicole et de son habitat, il s'agit des articles L.432-2 et L.432-3 du code de l'environnement :

▪ L.432-2 :

"Le fait de jeter, déverser ou laisser écouler dans les eaux mentionnées à l'article L. 431-3, directement ou indirectement, des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 18 000 euros d'amende.

Le délai de prescription de l'action publique des délits mentionnés au présent article court à compter de la découverte du dommage".

▪ L. 432-3 :

"Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation

ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent".

Les incidences des actions programmées sont alors à évaluer pour ne pas influencer négativement sur ces espèces et leurs habitats.

3.4) Procédures régissant l'enquête publique

L'enquête publique nécessaire pour la présente DIG est régie entre autres par le texte ci-après :

Article R214-89 du Code de l'environnement, modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 – art. 5 :

« I.-La déclaration d'intérêt général ou d'urgence mentionnée à l'article L. 211-7 du présent code est précédée d'une enquête publique effectuée dans les conditions prévues par les articles R. 123-1 à R.123-27.

II.-L'arrêté d'ouverture de l'enquête désigne les communes où un dossier et un registre d'enquête doivent être tenus à la disposition du public.

III.-Cet arrêté est en outre publié par voie d'affiches :

1° Dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ;

2° Dans les communes où sont situés les biens et activités mentionnés dans le dossier de l'enquête, lorsque les personnes qui sont propriétaires ou ont la jouissance de ces biens, ou qui exercent ces activités, sont appelées à contribuer aux dépenses ;

3° Dans les communes où, au vu des éléments du dossier, l'opération paraît de nature à faire sentir ces effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. »

De plus, l'intérêt de la DIG est précisé aux articles L123-1 à L123-19 du Code de l'environnement.

Article 4) Origine et motivation du projet

4.1) Historiques des démarches

Cette démarche fait suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI « Billom Communauté » et « Entre dore et Allier ». L'outil contrat territorial constitue le principal outil de mise en oeuvre de cette compétence à l'échelle des deux bassins versants.

Le projet de contrat territorial sur les bassins versants du Litroux et du Jauron a été initié par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme grâce à leur premier diagnostic réalisé dans les années 2011/2012. A la suite de cette première étude, les deux bassins versants ont été identifiés comme fortement impactés par les activités anthropiques.

La présélection du territoire a été engagée par les deux EPCI en mars 2019. Le conseil d'administration de l'AELB ayant validé le dossier en novembre de cette même année, la phase d'élaboration du contrat territorial a pu démarrer au début de l'année 2020.

Il s'agit du projet de Contrat territorial Litroux/Jauron, faisant l'objet **de la délibération n°2022-192 adopté le 15 décembre 2022 par le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, présentée** en annexe 2.

4.2) État des lieux

Suite à la présélection du territoire par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les 245 km de cours d'eau ont été diagnostiqués entre 2020 et 2021. Ce diagnostic, couplé aux trois études réalisées lors de la phase d'élaboration (Qualitative, Quantitative et Agricole), nous permet d'avoir une vision précise des problématiques que rencontrent les masses d'eau.

Continuité écologique

Le passé économique des deux bassins versants a cloisonné le réseau hydrographique. Barrages, seuils, radiers et buses participent à un important étagement du linéaire. On dénombre 660 ouvrages sur l'ensemble des deux bassins versants dont une trentaine créant de véritables obstacles à l'écoulement sur les linéaires principaux. Les linéaires secondaires sont, quand à eux, plus impactés par ce cloisonnement mais la problématique de la continuité est moins importante.

L'objectif du contrat territorial est de réduire le taux d'étagement du Litroux et du Jauron et ainsi rouvrir les milieux aquatiques pour redonner une continuité écologique optimale aux cours d'eau.

Pour information, le taux d'étagement du Jauron aval est de 34% et de 18% pour le Litroux aval.

Biodiversité et espèces invasives

Les deux bassins versants possèdent un patrimoine naturel riche. Certaines parties des cours d'eau se trouvent dans des zones classées ZNIEFF 1 (Gorges du Madet, Etang de la Molière, val d'Allier, etc.). Des espèces à sauvegarder sont présentes dans ces zones et participent au maintien d'une biodiversité riche (Sonneur à ventre jaune, triton crétois, lucane cerf volant, cincle plongeur, grand duc d'Europe et bien d'autres). L'Angaud est classé Liste 1 pour la présence d'écrevisses à pieds Blancs.

Des espèces exotiques envahissantes ont également été recensées sur le territoire avec une forte présence de Renouées asiatiques. Pour le Litroux, entre Ravel et Moissat-Bas, on retrouve de nombreux spots de Renouée du Japon, tout comme sur le Guizoux au niveau de Lezoux. En ce qui concerne les autres espèces invasives, on retrouve beaucoup de Robiniers sur tout le linéaire au sein de la ripisylve. Pour le Jauron, de nombreux points de Renouée du Japon, avec des surfaces allant jusqu'à 300 m², ont été retrouvées entre Billom et Vassel.

Zones humides

Les surfaces classées «zones humides» ont fortement régressé au niveau national. Billom Communauté et Entre Dore et Allier n'ont pas échappé à ce phénomène. Des opérations de drainage pour améliorer les rendements agricoles et faciliter des aménagements ont profondément altéré la qualité de ces milieux et leur fonctionnalité hydrologique. De plus, le piétinement animal est la source d'une importante dégradation de leur fonctionnement. La prélocalisation réalisée par l'animateur rivière lors de la phase d'élaboration a permis d'identifier 40 zones à «fort potentiel» de zones humides. Près de la moitié de ses zones est en état «dégradé» à cause des activités agricoles (piétinement animal + drainage). Aucun inventaire à l'échelle du territoire n'a encore été réalisé sur les deux bassins versants. Cependant, le SAGE Allier Aval envisage un inventaire des «zone humides» du Litroux et du Jauron en 2023.

Assainissement collectif et non collectif

L'assainissement collectif est responsable d'une importante pression, dégradant la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Sur les 26 stations d'épuration présentes sur les bassins versants du Litroux et du Jauron (16 sur le Jauron et 10 sur le Litroux) 6 rejettent de l'eau non suffisamment traitée (4 sur le Jauron et 2 sur le Litroux). Concernant l'assainissement non collectif (ANC) le bassin versant compte 5 000 installations individuelles d'assainissement (équité de 2 500 sur les deux BV). Près de la moitié d'entre elles est non conforme ce qui induit une pollution organique potentielle importante causant un préjudice très fort sur les milieux aquatiques.

Les communes du territoire ne sont pas toutes dotées d'un Schéma Directeur d'Assainissement. Première étape préalable à la mise en place d'actions concernant les

réseaux et les stations d'épuration ce SDA communal est une priorité sur les deux bassins versants.

Le tableau ci-dessous présente l'état des lieux des Schémas Directeur d'Assainissement des communes du territoire des deux bassins versants :

Tableau 2: État des lieux des Schémas Directeur d'Assainissement des communes du territoire

Bassin versant du Litroux			Bassin versant du Jauron		
SDA présent	SDA non présent	SDA en cours	SDA présent	SDA non présent	SDA en cours
Moissat (2013)	Culhat Ravel Bord l'étang	Lempty Seychalles Lezoux	Vassel (2012) Chas (2017) Espirat (2014) Billom (2014) Saint-Julien-de-Coppel (2017) Beauregard-l'évêque (2021)	Neuville Glaine-Montaigut Bongheat Egliseneuve-Prés- Billom Fayet-le-château Montmorin Isserteaux Mauzun Bouzel	Vertaizon

Le tableau ci-dessous présente les stations d'épuration, dans l'emprise du contrat, classées prioritaires par l'Agence de l'Eau dans le cadre de leur 11e programme :

Tableau 3: Stations d'épuration présentes sur le territoire du contrat territorial Litroux/Jauron

Code SANDRE STEU	Libellé commune	Nom ouvrage	Code ME	Masse d'eau
0463049S0001	BOUZEL	BOURG	FRGR0265	Le Jauron
0463131S0002	CULHAT	LE BOURG	FRGR0267	Le Litroux aval
0463195S0001	LEZOUX	LES CHALARDS	FRGR0267	Le Litroux aval
0463239S0001	MONTMORIN	BOURG	FRGR1498	Le Madet
0463296S0001	RAVEL	Bourg	FRGR1499	Le Litroux amont
0463297S0001	REIGNAT	Bourg	FRGR1499	Le Litroux amont

L'inscription des travaux visant à l'amélioration des systèmes d'assainissement dans la stratégie territoriale réaffirme la volonté des collectivités de diminuer la pollution domestique en améliorant la collecte, le transfert et le transport des eaux usées et de réduire les rejets dans les rivières.

Le programme d'action n'a pas vocation à remplacer les autres actions du « petit cycle de l'eau » mais à le compléter. Il s'agit de mettre en place un accompagnement de pair avec les services compétents pour réduire les rejets dégradant la qualité des masses d'eau. Tout cela, en favorisant la réalisation des projets d'assainissement collectif en cours ainsi que la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif.

Dynamique latérale et verticale

Une grande partie du linéaire du Litroux et du Jauron a été recalibrée dans les années 80. Les dynamiques naturelles ont donc été complètement modifiées.

De ce fait, le phénomène d'érosion verticale et/ou d'incision est très marqué sur la partie aval des deux bassins versants. Le lit s'enfonce et les hauteurs de berges sont importantes. De plus, les zones d'érosions sont présentes sur le bassin versant du Litroux et du Jauron à hauteur de 49 km (27 km sur le Litroux et 22 km sur le Jauron).

Une part importante de protections de berges a également été relevée. Au total, ce sont 13,5 km de berges qui sont protégées (3,6 km sur le Litroux et 6,9 km sur le Jauron).

La stratégie vise à mettre en place des actions de préservation des processus naturels de dynamique fluviale (première phase) et de restauration (deuxième phase). Il s'agit d'initier la restauration de la fonctionnalité des milieux du Litroux et du Jauron. Cette démarche s'appliquerait en priorité sur les axes principaux.

Berges, lit et ripisylve

Le lit mineur, les berges et la ripisylve ont été diagnostiqués sur l'ensemble des cours d'eau des deux bassins versants (245 km de cours d'eau). Le linéaire principal est en moins bon état que le linéaire secondaire. Au total, sur les 98 tronçons du Litroux, il en ressort que 42% (42 km) sont en bon état, 46% (46 km) sont en mauvais état, et par conséquent seulement 11% sont en très bon état (11 km). De même que pour les 121 tronçons du Jauron : 26% (32 km) sont en bon état contre 58% (70 km) en état moyen et 16% (19 km) en très bon état. Les linéaires principaux du Litroux et du Jauron sont majoritairement dégradés à très dégradés.

La stratégie territoriale va prioriser les actions à développer pour restaurer l'état physique des cours d'eau pour les masses d'eau en état moins que bon :

- Les masses d'eau avec possibilité d'atteinte du bon état les 3 premières années (4 masses d'eau concernées).

- La restauration des autres masses d'eau commencera les 3 premières années du contrat territorial, avec une programmation sur les 6 années.

Agriculture

L'agriculture est omniprésente sur les bassins versants du Litroux et du Jauron. Les pratiques agricoles diverses impactent la qualité physico-chimique mais également morphologique des cours d'eau. L'étude agricole a permis de caractériser les pressions du territoire, rencontrer les exploitants et définir les causes potentielles de pollutions. La limitation des transferts, qu'ils soient azotés, phytosanitaires ou minéraux est une priorité. La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et de la fertilisation azotée a aussi été mise en lumière. Il manque également un réel développement d'actions à l'échelle du territoire. Des réflexions doivent être engagées dans ce sens.

Hydrologie / plans d'eau

Des baisses des niveaux d'eau et des débits ont été observés depuis plusieurs années sur l'ensemble des cours d'eau des bassins versants du Litroux et du Jauron. Celles-ci entraînent une modification de la qualité de l'eau (dilution moins importante des pollutions, réchauffement des eaux, baisses du taux d'oxygénation) mais également une perte d'habitat pour la faune piscicole et la vie aquatique. Les baisses de précipitations et leurs saisonnalités impactées par le réchauffement climatique sont responsables à part entière du mauvais état écologique des cours d'eau.

Les plans d'eau sont en partie responsables de cette diminution de quantité/débit d'eau. En effet, sur le territoire d'étude, sont recensés 534 plans d'eau représentant une surface en eau totale de 135 ha environ. Plus précisément, 28 plans d'eau ont une surface supérieure à 1 ha, et 3 supérieures à 5 ha. Ces 31 grands plans d'eau représentent plus de 40% de la surface totale de plans d'eau sur la zone d'étude.

Les plans d'eau sont destinés à différents usages:

- Six d'entre eux pour l'irrigation (2 proches de 1 ha de surface, et les 4 autres de moins de 0,5 ha).
- Les autres plans d'eau servent essentiellement aux loisirs, à la pêche, aux activités nautiques ou à l'alimentation du bétail.

4.3) Stratégie et plan d'action du CT Litroux-Jauron

La présélection du projet de Contrat Territorial a permis de bénéficier d'un soutien technique et financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour réaliser un diagnostic d'état de lieux et élaborer le programme d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Litroux et du Jauron.

Une stratégie territoriale visant à répondre aux enjeux des milieux aquatiques a été construite sur la base :

- de l'analyse des documents de planification de la gestion de l'eau (SDAGE, SAGE),
- des études confiées à des prestataires,
- des diagnostics réalisés en interne.

Les données issues de ces travaux ont permis de mettre en évidence des pressions qui s'exercent sur les milieux aquatiques, se traduisant par des altérations relevant de différentes problématiques.

Pour répondre au besoin d'amélioration de la qualité de l'état écologique des masses d'eau, cinq enjeux ont été mis en avant :

1 : Concilier agriculture et amélioration des milieux aquatiques (Agricole)

Cet enjeu travaillera sur l'accompagnement et la gestion des pratiques agricoles. Les objectifs sont :

- limiter les transferts,
- réduire l'utilisation de phytosanitaires,
- réduire la fertilisation azotée,
- développer des actions à l'échelle du territoire,
- sensibiliser les exploitants agricoles à la préservation des milieux aquatiques.

2 : Réduire les sources de pollution des milieux aquatiques et améliorer la qualité de l'eau pour les usages et la biodiversité (Qualité)

Cet enjeu vise à travailler sur les pollutions domestiques ainsi que sur les pollutions diffuses non agricoles affectant la qualité de l'eau. Les objectifs sont :

- réduire les pollutions d'origine domestique,
- améliorer les pratiques polluantes des collectivités et des particuliers,
- suivre la qualité de l'eau du Litroux et du Jauron.

3 : Retrouver un fonctionnement naturel des milieux aquatiques (Milieux aquatiques)

Cet enjeu vise à travailler sur l'hydromorphologie, la continuité écologique et la biodiversité des milieux aquatiques. Les objectifs sont :

- restaurer la morphologie et l'amélioration de la qualité habitacionnelle,
- restaurer et maintenir la ripisylve,
- restaurer la continuité écologique,
- lutter contre l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques,
- restaurer/sauvegarder des zones humides.

4 : Adapter le territoire à la baisse des précipitations ainsi qu'aux épisodes exceptionnels (Hydrologie)

Cet enjeu vise à travailler sur le suivi des débits, la gestion des plans d'eau, l'adaptation des pratiques et la problématique des inondations. Plusieurs axes de travail seront abordés :

- améliorer la connaissance de l'hydrologie des cours d'eau,
- éviter la captation des pluies estivales par les plans d'eau,
- réduire les prélèvements d'eau pour l'irrigation,
- alerter sur les enjeux quantitatifs du territoire.

5 : Animer, et sensibiliser le territoire aux enjeux de l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques (Animation, communication et suivi)

Cet enjeu vise à animer le contrat territorial, communiquer autour de celui-ci, et de suivre techniquement/ financièrement les actions. Les objectifs des actions d'animation sont :

- communiquer,
- faire évoluer les perceptions ainsi que la sensibilité environnementale,
- accompagner les propriétaires et/ou exploitants riverains.

Le suivi/évaluation quant à lui permet de contribuer au suivi administratif, financier, et technique du contrat territorial.

Priorités d'actions

Pour la majorité des actions, la hiérarchisation s'est faite par enjeux généraux et par masse d'eau. Une évaluation des gains attendus sur la qualité écologique du milieu aquatique a permis d'affiner les priorisations. La priorité a été donnée aux masses d'eau en état moyen pouvant atteindre la classe «bon état» plus vite que les autres. Il est question ici d'atteindre un «bon état» des masses d'eau les moins dégradées et un «bon potentiel» pour les masses d'eau les plus atteintes. Il est ainsi proposé :

- Masse d'eau en état moyen sur le Jauron :

o Priorité sous 3 ans :

- 3 masses d'eau avec possibilité d'atteinte du BE : le Madet FRGR1498 (priorité 1), l'Angaud FRGR1497 (priorité 2) et le Jauron FRGR0265 (priorité 3)

- Masse d'eau en état moyen sur le Litroux :

o Priorité sous 3 ans :

- 1 masse d'eau avec possibilité d'atteinte du BE : Litroux Aval FRGR0267 (priorité 2)

o Priorité à 3-6 ans :

- Poursuivre la restauration des 2 masses d'eau : Litroux Amont FRGR1499 (priorité 1) et Guizoux FRGR1487 (priorité 3)

Suite au diagnostic de territoire, les actions prioritaires ont été classées dans l'ordre suivant :

- 1) Réduire les sources de pollution des milieux aquatiques et améliorer la qualité de l'eau pour les usages et la biodiversité (Qualité)
- 2) Concilier agriculture et amélioration des milieux aquatiques (Agricole)
- 3) Adapter le territoire à la baisse des précipitations ainsi qu'aux épisodes exceptionnels (Hydrologie)
- 4) Retrouver un fonctionnement naturel des milieux aquatiques (Milieux aquatiques)

Les actions vont être géographiquement priorisées :

- sur les linéaires principaux concernant le volet C (Milieux aquatiques et morphologie)
- sur l'ensemble des masses d'eaux pour le Volet A (Agriculture), volet B (Qualité) et volet D (Hydrologie).

Une **stratégie foncière**

La gestion foncière est un outil stratégique d'intervention sur les zones humides du territoire. Elle apparaît comme le moyen le plus adapté pour mener des opérations amiables et pour proposer sur le long terme une alternative à la volonté de protéger les zones humides. Cette gestion foncière va être mise en place sur les deux bassins versants permettant une gestion mieux coordonnée des actions. Elle repose sur l'acquisition de parcelles naturelles et agricoles présentes dans les zones à forts enjeux du Litroux et du Jauron. Si une activité agricole est présente sur la parcelle ciblée, celle-ci pourra être pérennisée suivant un plan de gestion défini et validé entre l'EPCI propriétaire et l'exploitant de la parcelle.

Les parcelles prioritaires sont : les prairies humides et/ou possédant une zone humide cartographiée, des parcelles forestières humides ou d'intérêt faunistique/floristique.

Le tableau ci-après présente ces éléments et propose les objectifs à se fixer pour réduire ces altérations, ainsi que la stratégie à mettre en œuvre pour y parvenir.

Tableau 4: Plan d'action du contrat territorial Litroux/Jauron

Volet	Objectif	Type d'action	Description
Volet A Agricole	AGRI 1 : Limiter les transferts	A1a : Implantation d'intercultures	Mise en place et suivi des expérimentations d'intercultures Achat de matériel pour la mise en place et la destruction de CIPAN
		A1b : Aménagement des sorties de drains	Animation du réseau de suivi de la qualité des eaux en sortie de drains Analyses d'eau en sortie de drains
		A1c : Aménagement d'éléments paysagers	Travaux d'aménagement de Zone Humide Artificielle Accompagnement technique d'une exploitation agricole à l'aménagement d'IAE Accompagnement technique d'une commune à l'aménagement d'IAE Travaux d'aménagement d'IAE
		A1d : Aménagement des bords de cours d'eau	Travaux d'aménagement des bords de cours d'eau (clôture) Travaux d'aménagement des bords de cours d'eau (abreuvoir)
	AGRI 2 : Réduire l'utilisation des phytosanitaires	A2a : Mise en place d'expérimentations	Mise en place et suivi des expérimentations économes en pesticides
		A2c : Retour d'expérience	Achat de matériels de désherbage mécanique
		A2d : Formations collectives	Organisation et animation d'un événement "terrain" (visite, démonstration de matériel) en partenariat CA63 / Bio63 / Fredon Organisation et animation d'une formation collective
		A2e : Accompagnement individuel	Diagnostic individuel d'exploitation agricole Accompagnement individuel
	AGRI 3 : Réduire la fertilisation azotée	A3a : Animation de réseaux	Mise en place et suivi des expérimentations économes en azote Mise en place du réseau de suivi des reliquats post-récolte
		A3c : Retour d'expérience	Animation du réseau de suivi des reliquats post-récolte (BDD et communication) Mise en place, développement et suivi du réseau « céréalières – éleveurs »
		A3d : Accompagnement individuel	Organisation et animation d'un événement "terrain" (visite, démonstration de matériel) en partenariat CA63 / Bio63 / Fredon Diagnostic individuel d'exploitation agricole Accompagnement individuel
	AGRI 4 : Développer des actions à l'échelle du territoire	A4a : Etude de nouvelles filières	Réalisation d'études filières (nouvelles filières ou filière AB) Accompagnement à la structuration de filière
		A4b : Développement de l'AB	Diagnostic individuel d'exploitation à la conversion AB Accompagnement individuel
			Organisation et animation d'un événement "terrain" (visite, démonstration de matériel) en partenariat CA63 / Bio63 / Fredon Rédaction et diffusion de newsletters
		A4c : Projet de territoire	Rédaction et dépôt de projet de territoire
	Volet B Qualité	QUAL 1 : Réduction des pollutions d'origine domestique	B1a : Mise en place d'un plan d'amélioration de l'assainissement collectif (AC)
B1b : Mise en place d'un plan d'amélioration de l'assainissement non collectif (ANC)			Mise en place d'un PAANC
B1c : Régularisation des rejets d'eaux usées relevés			Régularisation des rejets d'AC et d'ANC Mise en conformité des stations d'ANC
B1d : Réhabilitation des ouvrages d'ANC dans le cadre d'opérations groupées			Réhabilitations groupées
QUAL 2 : Amélioration des pratiques polluantes		B2a : Réduction de l'impact des traitements phytosanitaires des communes	Accompagnement à l'échelle de la commune Participation aux réunions des SPANC
		B2b : Réduction de l'impact des traitements phytosanitaires des particuliers	Communication autour de la loi Labée Accompagnement dans l'évolution des pratiques
		B3a : Suivi des politiques de traitements phytosanitaires des gestionnaires d'infrastructures linéaires	Communication autour de la loi Labée Accompagnement dans l'évolution des pratiques
		B3b : Suivi des politiques de traitements phytosanitaires des particuliers	suivi régulier des campagnes de traitement
Volet C Milieux aquatiques	MILX 1 : Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité habitationale	C1a : Rendre un caractère moins artificiel à la partie aval des cours d'eau	Recalibration des cours d'eau par re-méandrage (ml)
		C1b : Aménagement du lit mineur et des berges	Travaux de diversification des écoulements et des habitats (ml) Restauration de la végétation rivulaire (ml) Création de ripisylve en zones dépourvues (ml) Animations spécifique sur la nécessité d'étoffer les ripisylves (u)
	MILX 2 : Restauration et maintien de la ripisylve	C2a : Restauration et création de végétation rivulaire	Criblages des sols contaminés (m ²) Animations spécifiques sur la gestion des EEE (u)
		C2b : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Démantèlement des ouvrages sans usages, partiellement démantelés et en ruine (u) Sensibilisation des propriétaires riverains (nb) Création d'un document de communication (u)
	MILX 3 : Restauration de la continuité écologique	C3a : Démantèlement des obstacles sans usages	Lancement d'une étude concernant les espèces protégées (u)
		C3c : Sensibilisation à l'importance de la transparence des ouvrages	Réalisation d'un inventaire des espèces suite aux conclusions de l'étude (u)
	MILX 4 : Lutte contre l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques	C4a : Etude des espèces patrimoniales et protégées présentes sur les BV	Restauration des différents compartiments morphologiques des cours d'eau (ml)
		C4b : Suivi des espèces patrimoniales	Sensibilisation à la biodiversité aquatique
	MILX 5 : Restauration et sauvegarde des zones humides	C4c : Action de préservation / conservation d'espèces	Restauration des zones humides dégradées (enlèvement des drains, rectification des fossés d'évacuation des eaux, re-connexion hydraulique) (u)
		C4d : Sensibilisation sur la biodiversité aquatique	Protection par mise en défend des zones humides (ml) Acquisition des parcelles à fort intérêt pour mise en place de plan de gestion (ha)
Volet D Quantité	HYD 1 : Améliorer la connaissance de l'hydrologie des cours d'eau	D1a : Poursuivre un suivi quasi-continu des débits des cours d'eau	Achat d'une échelle limnimétrique + Achat d'un courantomètre (forfait)
		D1b : Réaliser des mesures de débits dans les cours d'eau en période d'étiage	Lancement de l'étude consacrée au contexte géologique (u)
		D1c : Etude du contexte hydrogéologique de la plaine	Acquisition des données finales de l'étude l'EP Loire
		D1d : Identifier les zones humides à rôle hydrologique	Réalisation d'entretien avec les propriétaires des plans d'eau pour les préconiser un plan de gestion
	HYD 2 : Eviter la captation des pluies estivales par les plans d'eau	D2a : Entretenir ciblés de sensibilisation auprès des propriétaires de plans d'eau	Travaux d'effacement de plan d'eau par suppression de la digue (u)
		D2b : Inciter à l'effacement des plans d'eau sans usage	Travaux de mise en conformité pour plan d'eau sur cours d'eau (u)
		D2c : Faire respecter les débits réservés pour les ouvrages sur cours d'eau	Réalisation des Déclaration de Loi sur l'Eau (u)
	HYD 3 : Réduire les prélèvements d'eau pour l'irrigation	D2d : Inciter à limiter la captation des écoulements en étiage pour les ouvrages hors cours d'eau	Communication et animation de la part du CT pour entretiens
		D3a : Optimiser les pratiques pour diminuer les besoins en eau pour l'irrigation	Animation de temps de réflexion sur les changements de pratiques
		D3b : Favoriser les pratiques économes en eau pour l'élevage	Semences pour paire (€/ha) + Plantation haie (15€/ml)
	HYD 4 : Rendre les cours d'eau prioritaires, notamment à l'étiage	D3c : Réutilisation des eaux usées pour l'irrigation	Lancement d'une étude pour la réutilisation des eaux usées (u)
		D3d : Aménagement foncier pour optimiser l'usage de l'eau et faciliter l'adaptation au changement climatique	Lancement d'une étude sur l'aménagement foncier (u)
		D4a : Centraliser les données de prélèvements connus et vérifier la conformité avec les dispositions réglementaires existantes (SDAGE, SAGE, code de l'environnement...)	Animation et diffusion des données du territoire, surveillance des débits de la DREAL, veuille sur les projets
		D4b : Engager une discussion avec le SAGE pour réglementer les volumes prélevables en étiage et hors étiage	Animation de la part d'un chargé de mission
	HYD 5 : Diminuer la tension sur le réseau AEP pour anticiper les baisses de ressources avec le réchauffement climatique	D5a : Inciter au stockage des eaux de toiture	Installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie pour particulier (u)
		D5b : Optimiser l'usage de l'eau issue du réseau dans les exploitations agricoles	Installation d'un système de récupération des eaux de pluie pour l'élevage (u)
D6a : Communiquer sur l'état hydrologique du bassin		Installation de référentiels sur les échelles limnimétriques et installation de panneaux explicatifs sur les différents régimes hydrologiques(u)	
D6b : Communiquer sur le changement climatique		Edition d'une plaquette 10 000 ex	
HYD 6 : Alerter sur les enjeux qualitatifs	D6c : Communiquer sur la réglementation et l'arrêt des prélèvements en étiage	Alimentation régulière du site internet	
	D6d : Alerter sur la dépendance du territoire aux importations extérieures	Animation d'une réunion d'information sur les enjeux Quantitatifs	
	D6e : Inciter aux économies d'eau	Edition d'une plaquette 10 000 ex	
	D7a : Travail de mémoire / culture du risque Inondation	Placement de plaques émailées de niveau d'eau atteints (u)	
HYD 7 : Prévention du risque inondation	D7b : Diagnostic de vulnérabilité sur le Litroux/Jauron	Lancement d'une étude pour diagnostiquer les zones de vulnérabilités aux inondations (hors PPRNI de l'Angaud) (u)	
	D7c : Diagnostic de vulnérabilité sur le Litroux/Jauron	Réalisation de diagnostics de vulnérabilités individuels (habitant et entreprises) (u)	
Volet E Animation / Communication	ANIM 1 : Faire évoluer les perceptions et la sensibilité environnementale	E1a : Sensibilisation du public sur la gestion des milieux aquatiques	Création de supports de communications diffusibles : Vidéo Création de supports de communications diffusibles : Expo photo + roll up Création de supports de communications diffusibles : Guide du riverain (1000 exemplaires)
		E1b : Mise en place d'animations dans le cadre du PEEDD	Organisation d'ateliers « jeux de rôle » avec le jeu « Ma rivière partagée » Organisation de soirées « Milieux aquatiques » Identification des rivières au niveau des ponts par panneau
		E1c : Communication et valorisation des actions du contrat territorial	Animations sur la préservation des milieux aquatiques (réduction de la consommation d'eau, nettoyage de déchets) Mise en place d'une newsletter Mise en place d'une page internet Contrat territorial Organisation de soirées « Avancées du Contrat Territorial » pour présenter les avancées du contrat
	ANIM 2 : Accompagner les propriétaires et/ou exploitants riverains	E2a : Accompagnement des exploitants agricole riverains et des propriétaires riverains dans leurs démarches	Aide dans les démarches de déclaration de travaux en rivière, conseil pour l'entretien des berges, mise en réseau.
		E2b : Soutien technique et financier aux associations de préservation/entretien des milieux aquatiques sur les bassins versants	Soutien technique apporté aux associations souhaitant demander des aides à l'AELB. Aide technique pour leurs actions de nettoyage
	ANIM 3 : Suivi administratif technique et financier	E3a : Contribution au suivi administratif	/
		E3b : Contribution au suivi financier	/
		E3c : Animation et coordination du contrat territorial	/
	ANIM 4 : Evaluations	E3d : Chargé de mission	/
		E4a : Etude bilan à mi-parcours et bilan à n+5 du contrat territorial	Etude bilan à mi-parcours concernant d'actions réalisées et leur efficacité Bilan à n+5 du contrat selon la méthode PER

4.4) Conformité du projet avec le SDAGE 2022-2027

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 3 mars 2022 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 mars 2022.

Il identifie au travers de ses chapitres 14 enjeux majeurs pour la reconquête d'un bon état des eaux et définit un programme de mesures spécifiques aux secteurs géographiques délimités.

La programmation du Contrat Territorial Litroux/Jauron est compatible avec ces grandes orientations. Le programme de mesures identifie plus précisément les actions à mettre en œuvre par masses d'eau en fonction des enjeux.

4.5) Conformité du projet avec le SAGE

La cohérence des actions de ce programme d'actions avec les moyens prioritaires définis dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE approuvé le 03 juillet 2015 est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Le programme de travaux faisant l'objet du présent dossier répond en particulier à la disposition 524 : Mettre en œuvre des actions de préservation et de restauration des cours d'eau.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier aval a émis **un avis favorable le 7 novembre 2022 (ref : 2022_17_LM)** concernant le contrat territorial Litroux/Jauron. Il figure en annexe 3 du présent dossier.

Tableau 5: Cohérence entre les objectifs du contrat territorial et le SAGE Allier Aval

Volet		Thématiques	Objectifs		Cohérence avec le SAGE Allier Aval
			Code	Libellé	
Volet A : Agricole	Réduction des pollutions diffuses agricoles	Accompagnement des pratiques	AGRI1	Limiter les transferts	Disposition 5.1.5 Disposition 5.1.7 Disposition 5.1.10
		Gestion des pratiques	AGRI2	Réduire l'utilisation des phytosanitaires	Disposition 5.1.10
			AGRI3	Réduire la fertilisation azotée	Disposition 5.1.8
			AGRI4	Développer des actions à l'échelle du territoire	Disposition 5.1.10
			AGRI5	Communiquer et sensibiliser	Disposition 1.3.2
Volet B : Qualité	Amélioration de la qualité de l'eau	Pollutions domestiques	QUAL1	Réduction des pollutions d'origine domestique	Disposition 5.1.1 Disposition 5.1.2 Disposition 5.1.4
		Pollution diffuse non agricole	QUAL2	Amélioration des pratiques polluantes	Disposition 5.1.10
			QUAL3	Suivre l'évolution de la pollution des eaux	Disposition 5.2.3
Volet C : Milieux aquatiques	Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau	Hydromorphologie	MILX1	Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité habitationale	Disposition 5.2.4
			MILX2	Restauration et maintien de la ripisylve	Disposition 5.1.5 Disposition 7.2.2
		Continuité écologique	MILX3	Restauration de la continuité écologique	Disposition 5.2.9
		Biodiversité et milieux aquatiques	MILX4	Lutte contre l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques	Disposition 1.3.2 Disposition 7.1.1
			MILX5	Restauration et sauvegarde des zones humides	Disposition 7.4.2
Volet D : Quantité	Préservation des débits d'étiage des cours d'eau	Suivi des débits	HYD1	Améliorer la connaissance de l'hydrologie des cours d'eau	Disposition 2.1.1 Disposition 2.1.2 Disposition 5.2.1
		Plans d'eau	HYD2	Eviter la captation des pluies estivales par les plans d'eau	Disposition 5.2.5 Disposition 5.2.6
		Adaptation des pratiques	HYD3	Réduire les prélèvements d'eau pour l'irrigation	Disposition 2.4.2
			HYD4	Rendre les cours d'eau prioritaires, notamment à l'étiage	Disposition 2.2.1
			HYD5	Diminuer la tension sur le réseau AEP pour anticiper les baisses de ressources avec le réchauffement climatique	Disposition 2.4.1 Disposition 2.4.2
			HYD6	Alerter sur les enjeux qualitatifs	Disposition 1.3.1 Disposition 1.3.2
		Inondations	HYD7	Prévention du risque inondation	Disposition 3.2.1 Disposition 3.3.1
Volet E : Communication, animation et suivi	Communication et stratégie territoriale	Communication	ANIM1	Faire évoluer les perceptions et la sensibilité environnementale	Disposition 1.3.2
		Animation	ANIM2	Accompagner les propriétaires et/ou exploitants riverains	Disposition 1.1.4
	Pérennisation de la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques	Suivi et évaluation du contrat	ANIM3	Suivi administratif technique et financier	Disposition 1.1.4
		Equipe	ANIM4	Assurer la mise en œuvre technique des actions et la médiation auprès des riverains	Disposition 1.1.4

Article 5) Notice explicative des travaux

5.1) Périmètre des travaux

Le périmètre des travaux programmés dans le cadre du contrat territorial s'inscrit au sein des bassins versants du Litroux et du Jauron, soit le territoire du Contrat Territorial Litroux/Jauron.

Tableau 6: Communes faisant l'objet de projets de travaux dans le cadre de cette DIG

Bassin versant	Communes riveraines faisant l'objet de projets de travaux dans le cadre du présent dossier DIG
Litroux	Culhat, Lempty, Lezoux, Moissat, Ravel, Glaine-Montaigut, Bongheat, Bort-l'Etang, Egliseneuve-Prés-Billom, Neuville.
Jauron	Beauregard-l'Evêque, Bouzel, Vertaizon, Espirat, Billom, Montmorin, Isserteaux, Egliseneuve-Prés-Billom, Mauzun, Fayet-le-Chateau.

5.2) Objectif et nature des travaux

La présente déclaration d'intérêt général ne concerne pas l'ensemble des travaux prévus dans le cadre du Contrat territorial Litroux/Jauron mais seulement les actions présentées dans le tableau ci-dessous. En effet, certaines actions ne nécessitent pas de DIG, et d'autres correspondent à des projets qui ne sont pas suffisamment aboutis pour être présentés à ce stade ; ces dernières feront l'objet d'une procédure ultérieure.

Ce tableau mentionne également le code de la fiche action du contrat territorial dans laquelle s'inscrivent les travaux présentés. Les fiches actions constituent le descriptif des opérations inscrites au contrat territorial.

Il est souligné que le principe d'intervention, pour tous les travaux présentés ci-après, répond aux points suivants :

- accord préalable avec le propriétaire et/ou l'exploitant,
- aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires (ni aux exploitants),
- travaux réalisés principalement par une entreprise en prestation de service, avec l'aide de l'exploitant et/ou du propriétaire s'il le souhaite.

Tableau 7: Description des actions prévues dans la présente DIG

Volet	Objectif	Type d'action	Description
Volet A Agricole	AGRI1 : Limiter les transferts	A1b : Aménagement des sorties de drains	Travaux d'aménagement de Zone Humide Artificielle
		A1c : Aménagement d'éléments paysagers	Travaux d'aménagement d'IAE
		A1d : Aménagement des bords de cours d'eau	Travaux d'aménagement des bords de cours d'eau (clôture)
			Travaux d'aménagement des bords de cours d'eau (abreuvoir)
Volet C Milieux aquatiques	MILX1 : Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité habitationnelle	C1b : Aménagement du lit mineur et des berges	Travaux de diversification des écoulements et des habitats (ml)
		MILX2 : Restauration et maintien de la ripisylve	C2a : Restauration et création de végétation rivulaire
	C2b : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes		Création de ripisylve en zones dépourvues (ml)
	MILX5 : Restauration et sauvegarde des zones humides	C5a : Restauration et préservation des zones humides	Restoration des zones humides dégradées (enlèvement des drains, rectification des fossés d'évacuation des eaux, re-connexion hydraulique) (u)
Protection par mise en défend des zones humides (ml)			
Volet D Quantité	HYD2 : Eviter la captation des pluies estivales par les plans d'eau	D2b : Inciter à l'effacement des plans d'eau sans usage	Travaux d'effacement de plan d'eau par suppression de la digue (u)

5.2.1) Les actions du volet Agricole

Lors du bilan du SDAGE publié en 2019 par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, deux pressions d'origines principalement agricoles ont été mises en évidence, à deux niveaux, sur les masses d'eau du Litroux et du Jauron :

➤ Les produits phytosanitaires, qui représentent l'enjeu prioritaire sur les deux bassins versants. Les principales molécules retrouvées sont principalement d'origine agricole : le glyphosate et l'AMPA (un dérivé du glyphosate, herbicide non sélectif), des herbicides chlores utilisés en maïs, tournesol ou colza (Metolachlore et dérivés, acetochlore, dérivés du métazachlore), des herbicides utilisés sur colza et maïs (Dimethenamide-P), ou encore des fongicides (Tebuconazole, Azoxystrobine).

➤ Pour l'indicateur Nitrates, le bilan du SDAGE ne met pas en avant de pression significative, et du point de vue de la DCE les deux cours d'eau présentent un bon état écologique. Pour autant une pression existe puisque des transferts de nitrates sont observés dans les masses d'eau, ayant une origine majoritairement agricole (élevage, fertilisation minérale azotée et organique).

Des phénomènes de transfert de molécules jusqu'aux eaux de surface ont ainsi été mis en évidence ; différentes pratiques identifiées lors du diagnostic peuvent favoriser et accentuer ces phénomènes :

- L'absence généralisée d'infrastructures agroécologiques non obligatoires (haies, bandes enherbées, ...) : risque de pollution par les pesticides ;
- L'absence généralisée d'interculturel en hiver (dérogation due aux sols argileux) : risque de pollution par les nitrates ;
- Le réseau important de drainage sur le secteur de Limagne Agricole : risque de pollution par les nitrates, mais également par certaines molécules phytosanitaires ;
- La faible densité de haies sur les zones de plateau et certains secteurs des zones de coteaux, faisant notamment suite à un ancien phénomène d'arrachage de haies (une dynamique de plantation de haies existe sur certains secteurs du territoire, mais est loin de compenser aujourd'hui les haies arrachées) : accélération des transferts vers les cours d'eau ;
- Les zones d'abreuvement direct aux cours d'eau par le bétail, nombreuses sur le territoire : risque principal d'érosion des berges.

5.2.1.a) Aménagement des sorties de drains (A1b)

Une zone tampon humide artificielle (ZTHA) est un bassin de rétention, de profondeur et de hauteur d'eau variables, végétalisé ou non. Les zones tampons sans végétation fonctionnent sur le principe du lagunage, celles avec végétation se rapprochent de systèmes plus naturels comme les zones humides avec de la phyto-épuration.

Il est proposé l'aménagement de zones tampons humides artificielles en sortie de drains sur les zones identifiées problématiques.

Avec la ZTHA, les drains ne débouchent plus directement dans les cours d'eau et les fossés. On limite ainsi les phénomènes d'eutrophisation et d'envasement. Les opérations de curage devant les exutoires de drains seront donc moins fréquentes.



Figure 2: Photo d'une ZTHA vue du ciel. Source : Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze

Les travaux consistent à :

- créer une zone humide artificielle
- collecter les écoulements drainants
- planter les végétaux nécessaires à l'épuration des eaux

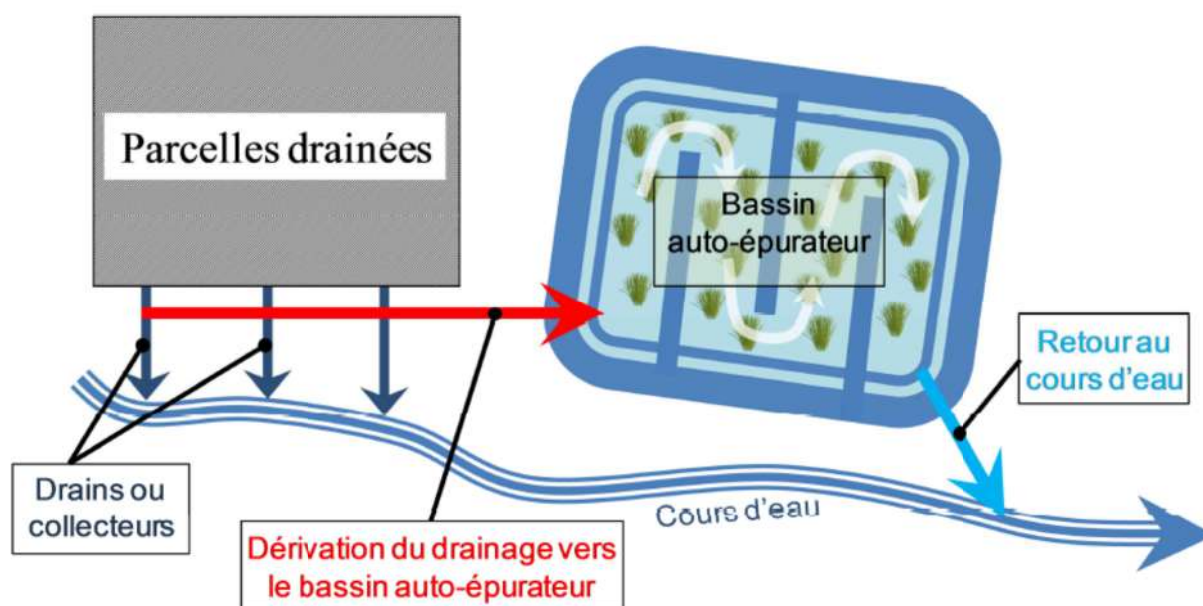


Figure 3: Schéma d'une ZTHA. Source : Tournebize et al (2015)

Tableau 8: Localisation et nombre de projet de ZTHA prévue dans la présente DIG

Localisation	Nombre de réalisations	Communes d'implantation (si connue)
Bassin versant du Litroux	1	Lempty
Bassin versant du Litroux	1	Lezoux
Bassin versant du Jauron	1	Vertaizon
Nombre total de projets	3	

5.2.1.b) Aménagement d'éléments paysagers (A1c)

Les éléments paysagers de type haie ou bande enherbée sont un atout pour préserver l'eau des bassins versant du Litroux et du Jauron.

Un sol couvert par de la végétation est plus poreux, mieux pourvu en matière organique, et donc plus en capacité d'emmagasinier de l'eau, l'ensemble étant protégé de l'assèchement par l'effet couvrant et protecteur de la plante.

La lutte contre l'érosion des sols et les pollutions diffuses doit passer par le maintien d'un sol et d'un milieu vivants : activité biologique des sols favorisée, cultures appropriées, mise en place de surfaces enherbées, d'espaces arborés comme les haies ou les dispositifs agroforestiers, de couverts végétaux entre les cultures, de parcelles de taille raisonnable en zone sensible...

Une haie est un alignement d'arbres et d'arbustes qui sert généralement à délimiter un espace. Elle peut être formée d'une ou de plusieurs essences (haie composite). Les haies composites sont les plus intéressantes du point de vue agronomique et écologique.

Elles protègent les cultures et améliorent le sol tout en servant d'abri et de garde-manger pour les insectes auxiliaires et les oiseaux : les haies sont un des aménagements les plus propices à la biodiversité sur une exploitation agricole.

Une haie, associée au talus et au fossé, freine l'écoulement de l'eau, favorisant ainsi son infiltration et sa purification. Les arbres et talus la composant, absorbent une partie des nitrates et des produits phytosanitaires grâce à leurs racines, évitant ainsi le transfert des polluants vers les cours d'eau.

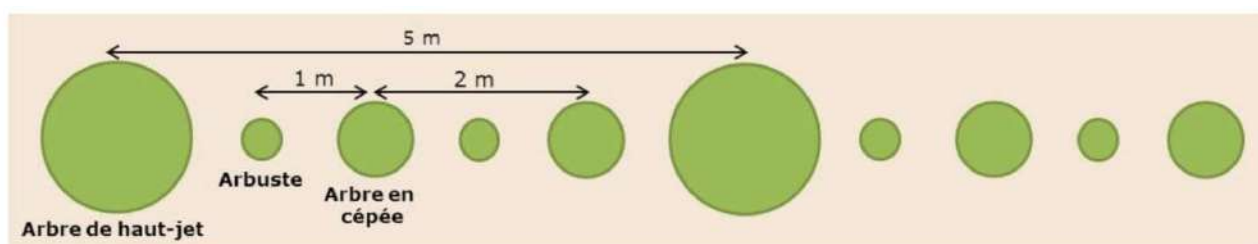


Figure 4: Exemple de l'implantation de haie à 3 strates (ou brise-vent). Source : Chambre Agriculture Normandie

Il est proposé la plantation de linéaire de haies avec des essences autochtones adaptées au climat :

Tableau 9: Propositions de types d'essences pour une haie à 3 strates

Types d'essences	Arbustes buissonnants	Arbustes intermédiaires	Arbres à haut-jets
Exemples d'essences à planter	<ul style="list-style-type: none"> - Cornouiller sanguin - Fusain d'Europe - Groseillier rouge - Houx - Noisetier - Prunellier 	<ul style="list-style-type: none"> - Bouleau - Charme commun - Érable champêtre - Pommier Sauvage - Saule - Sureau noir 	<ul style="list-style-type: none"> - Chêne pédonculé - Érable sycomore - Noyer à fruit - Merisier - Tilleul

Tableau 10: Localisation et nombre de projet de Haies prévue dans la présente DIG

Localisation	Nombre de réalisations	Communes d'implantation (si connue)
Bassin versant du Litroux	6 000 ml	À définir
Bassin versant du Jauron	6 000 ml	A définir
Nombre total de projets	12 000 ml	

5.2.1.c) Aménagement des bords de cours d'eau (A1d)

Les travaux de maîtrise du piétinement ont pour objectif de mettre en place ou de déplacer des clôtures suffisamment en retrait du cours d'eau afin de limiter le piétinement des berges par le bétail. Ils sont généralement associés à la sécurisation des points d'accès au cours d'eau par les animaux, voire à la mise en place d'abreuvoirs, afin de maintenir des possibilités d'abreuvement pour les troupeaux. Un travail préparatoire de gestion de la ripisylve est nécessaire avant la mise en place de ce type de travaux.

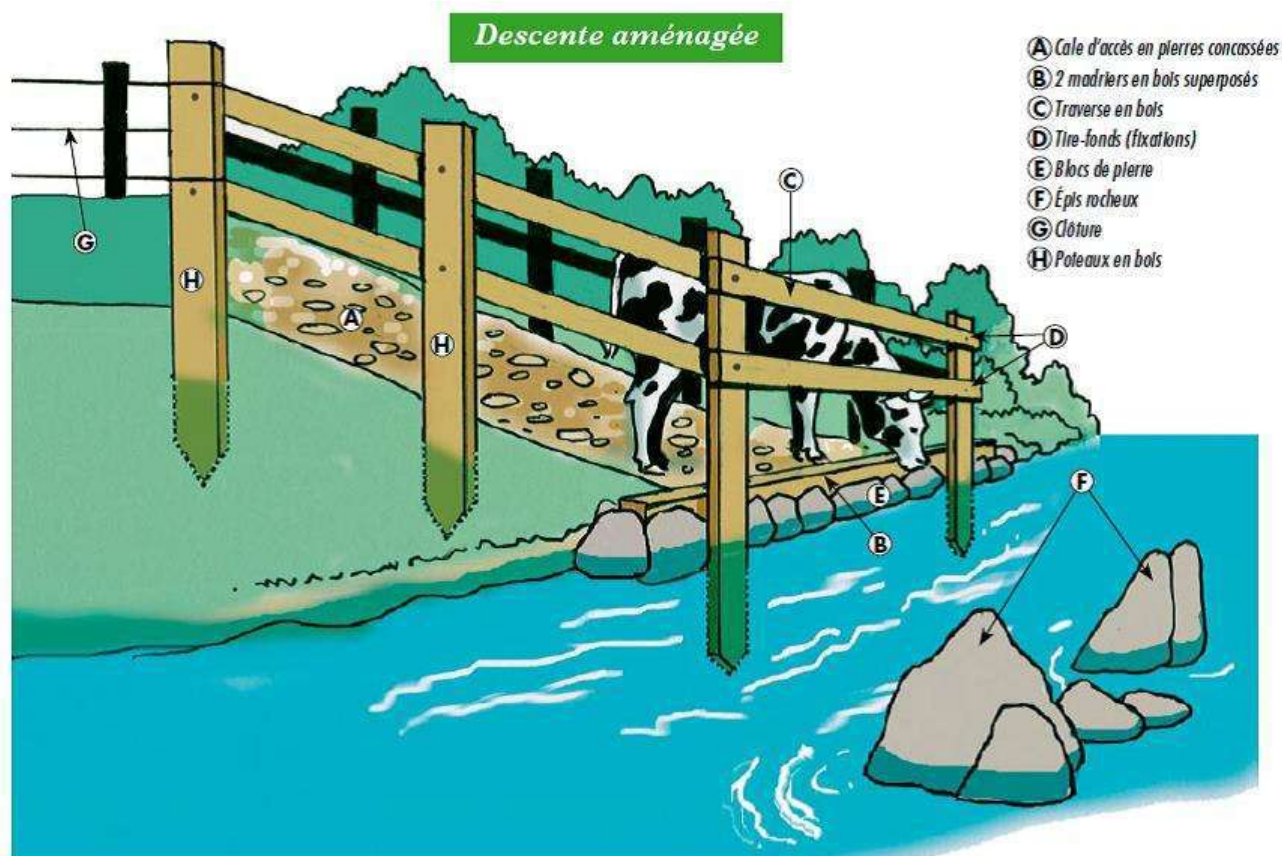


Figure 5: Schéma d'un abreuvoir aménagé en bord de cours d'eau. Source : BV Oudon

Les travaux consistent à réaliser les actions suivantes :

- Mise en place de clôture, ou déplacement en recul suffisant du sommet de berge si elle est existante.
- Création de points d'abreuvement adaptés : sécurisation des points d'accès au cours d'eau par reprofilage et consolidation de la berge afin d'obtenir une descente en pente douce, puis par mise en place de concassé pour stabiliser la zone d'accès au cours d'eau et d'un dispositif pour empêcher l'accès au cours d'eau par le bétail (barrière en rondins ou clôture adaptée).
- Éventuellement, si mieux adapté au contexte, mise en place de bacs alimentés gravitairement ou de pompes à museau.

- Mise en place de passerelles en bois afin d'assurer, si nécessaire, le franchissement à sec du cours d'eau par le bétail, ou éventuellement, aménagement de passages à gué.
- Mise en place de boutures et jeunes plants d'essences indigènes adaptées (aulne, saule, érable ...) aux endroits où la ripisylve est absente.

Le type d'aménagement privilégié pour l'accès des animaux au cours d'eau au niveau des points d'abreuvement est de type descente aménagée.



Figure 6: Photo d'un abreuvoir aménagé en bord de cours d'eau. Source : SMVVA

Tableau 11: Localisation et nombre de projet d'abreuvoirs et de clôtures prévus dans la présente DIG

Localisation	Nombre de réalisations	Communes d'implantation (si connue)
Bassin versant du Litroux (abreuvoirs)	15	Bort-l'Etang / Neuville / Glaine Montaigut / Egliseneuve-Prés-Billom Bongheat / Lezoux / Ravel
Bassin versant du Litroux (clôtures)	3 000 ml	Bort-l'Etang / Neuville / Glaine Montaigut / Egliseneuve-Prés-Billom Bongheat / Lezoux / Ravel
Bassin versant du Jauron (abreuvoirs)	15	Egliseneuve-Prés-Billom /Espirat / Montmorin /Beauregard-l'Evêque
Bassin versant du Jauron (clôtures)	3 000 ml	Egliseneuve-Prés-Billom /Espirat / Montmorin /Beauregard-l'Evêque
Nombre total de projets	30 abreuvoirs + 6 000 ml de clôture	

5.2.2) Les actions du volet Milieux aquatiques

5.2.2.b) Aménagement du lit mineur et des berges (C1b)

Les opérations de restauration morphologique visent à rétablir les caractéristiques et **fonctionnalités hydro-morphologiques des cours d'eau**.

Les principaux objectifs recherchés sont les suivants :

- restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau,
- restaurer la section du lit mineur ou créer un lit d'étiage,
- limiter les risques de glissement de berge,
- diversifier les faciès d'écoulement et les habitats,
- limiter le phénomène de colmatage du cours d'eau,
- améliorer la charge du fond du lit (recharge sédimentaire).

Les cours d'eau du Litroux et du Jauron dans leurs parties aval présentent différents désordres morphologiques :

- une incision importante du lit (enfouissement) qui se traduit par des berges hautes abruptes, des arbres perchés,
- un lit banalisé et aux écoulements peu diversifiés
- un cours majoritairement rectiligne et dont la largeur est localement inadaptée
- un déficit de matériaux dans le fond du lit

Les objectifs recherchés sur les tronçons concernés par cette opération sont les suivants :

- restaurer la dynamique du cours d'eau
- restaurer la diversité du lit vif et le potentiel naturel
- diversifier les écoulements et les habitats aquatiques
- améliorer la recharge sédimentaire du fond du lit et le transit sédimentaire

Les techniques proposées pour la restauration hydromorphologique du Litroux et du Jauron consistent à positionner des installations de natures diverses, qui vont évoluer dans le temps lorsque la rivière va « travailler » (érosion, crues). Il s'agit de techniques douces qui fonctionnent notamment avec les crues et les apports d'eau (orages...). Ce sont des outils souples et durables (matériaux naturels, bois). Leur entretien peut être nécessaire le temps d'obtenir les résultats souhaités ou pour faire quelques « retouches » après les premières crues.

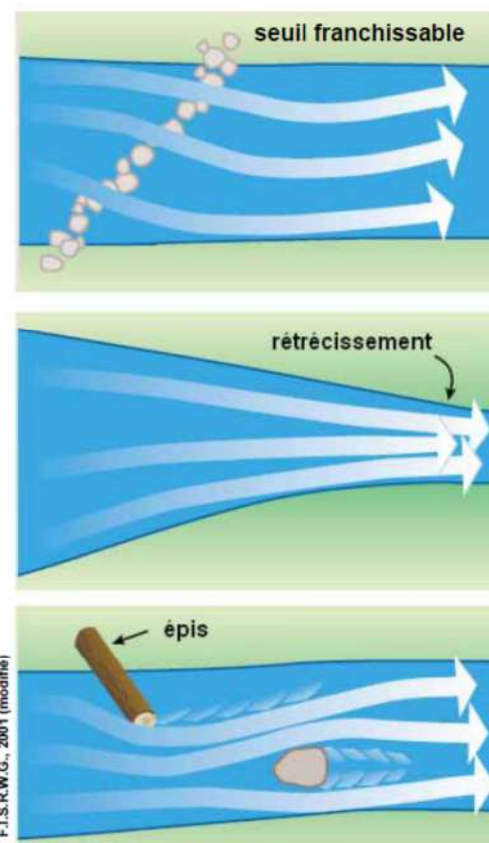


Figure 7: Illustration des aménagements de diversification d'écoulements/habitats. Source : FISRWG (2001)

Ces aménagements concernent essentiellement les parties aval du Litroux et du Jauron.

Les aménagements proposés sont décrits ci-après.

▪ Epis déflecteurs inversés en bois : éventails de troncs

Chaque épi sera formé par l'agencement de troncs d'arbres en forme d'éventail. Ils seront positionnés stratégiquement dans le lit mineur du cours d'eau. L'épi sera placé sur la berge, avec les pieds de troncs (plus gros diamètres) dans l'eau et les hauts de troncs (diamètres les plus petits) sur la berge. L'emprise de l'épi sera comprise entre le haut de berge de rive gauche et le bas de berge de rive droite. L'épi aura pour rôle de créer un cheminement des écoulements en rive droite et des atterrissements en rive gauche.

Les troncs pour former les épis seront préférentiellement pris sur place lors de l'opération de coupe sélective de la ripisylve (utilisation des espèces inadaptées en bord de rivière comme le Robinier faux acacia) telle que décrite au point 5.2.2.c du présent chapitre. Des câbles permettront de les maintenir en place (avec ancrage en berge, naturel de préférence) et des piquets enfoncés dans le lit mineur auront pour objectif de maintenir les écartements des troncs pendant les premières crues.

▪ Epis déflecteurs en bois : bouquets d'arbres

Chaque épi sera formé par l'agencement d'arbres en forme de bouquets (conservation du houppier). L'épi sera placé sur la berge, avec les plus gros diamètres en haut de berge et les branchages dans l'eau. L'amplitude du bouquet doit représenter 30 à 50 % de la section utile dans le lit mineur.

Les arbres pour former les bouquets seront préférentiellement pris sur place lors de l'opération de coupe sélective de la ripisylve (de préférence des robiniers faux acacia). Des câbles permettront de maintenir les bouquets en place (avec ancrage en berge, naturel de préférence).



Figure 8: Photo d'épis déflecteurs en bois : bouquets d'arbres. Source : chognot.fr

▪ Epis défecteurs en semis de piquets

Il s'agit de piquets bois qui sont plantés dans le fond du lit du cours d'eau. L'épi sera placé sur le pied de la berge en forme de triangle et occupera au moins les 2/3 du lit mineur. Il mesurera 50 à 60 cm en berge et 30 cm à la pointe. Suite à sa mise en place, l'épi créera un nouveau cheminement des écoulements en rive opposée.

Les piquets seront en châtaignier ou en robinier faux acacia (de classe 4 par durabilité naturelle), de 180 cm de longueur et de 8 ou 10 cm de diamètre, et de préférence ronds. Cette opération devra être réalisée avec une pelleteuse équipée d'un BRH et d'une cloche de battage.

Sur le Litroux et le Jauron, compte tenu de la faiblesse du transport solide, il sera plus productif de remplir directement les espaces entre les piquets par un apport d'alluvions. L'espacement entre les piquets devra être de 2,5 fois le diamètre nominal moyen des alluvions mis en place artificiellement ou en transit dans la rivière.

▪ Recalibrage ponctuel de berge

L'implantation de certains de ces aménagements sera couplée ponctuellement à un recalibrage ponctuel de la berge et du lit par mise en place en face des aménagements d'une terrasse (banquette) alluviale dans le lit mineur pour ralentir l'eau et favoriser le dépôt de matériaux.

▪ Epis défecteurs simples

Il s'agit de mettre en place des pieux en bois dans le lit de la rivière. En rétrécissant la largeur du lit d'étiage, ils créent des micro turbulences des écoulements qui sont favorables à la diversification des substrats et ainsi à la faune aquatique et piscicole. Les épis défecteurs sont disposés en quinconce.

▪ Banquettes végétalisées

La réalisation de banquettes végétalisées dans le lit mineur de la rivière permettra de diversifier les écoulements et de favoriser un lit d'étiage, en recentrant et en dynamisant les écoulements.

Le type envisagé est la banquette constituée de fascines d'hélophytes et de terre végétale.

Les remblais terreux seront maintenus par un cordon de granulats grossiers hétérogènes qui limitera les apports en particules au cours d'eau. Elles seront implantées alternativement en rive droite et en rive gauche selon les besoins identifiés aux projets.

Tableau 12: Localisation et nombre de projet de diversification prévus dans la présente DIG

Localisation	Longueur de réalisations	Communes d'implantation (si connue)
Bassin versant du Litroux	650 ml	Culhat
Bassin versant du Litroux	500 ml	Culhat
Bassin versant du Litroux	650 ml	Lempty
Bassin versant du Jauron	1 200 ml	Bouzel
Bassin versant du Jauron	650 ml	Billom
Nombre total de projets	3 650 ml	

Chaque tronçon sera équipé de l'ensemble des aménagements présentés plus tôt afin de diversifier le plus possible les habitats et les écoulements.

Les travaux de la rubrique C1b compris dans le programme d'action sous soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0 de la loi sur l'eau :

Rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature « Loi sur l'eau »

Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissances ou d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet.

Si destruction inférieure à 200m² = DÉCLARATION



Figure 9 : Photo d'un aménagement de banquettes végétalisées.

Source : it2e.fr

5.2.2.c) Restauration et création de végétation rivulaire (C2a)

Les objectifs recherchés sur les tronçons concernés par cette opération sont les suivants :

- diversifier la ripisylve ;
- améliorer l'état sanitaire des boisements en berge ;
- créer un équilibre entre les zones d'ombrage et d'éclaircissement du cours d'eau ;
- limiter les phénomènes d'érosion excessive et d'affouillement des berges ;
- gérer de façon sélective les embâcles présents dans le lit du cours d'eau.

Différents types de travaux sont prévus dans le cadre de cette action :

1. Recréer la ripisylve par plantation ou bouturage ;
2. Restaurer la ripisylve (élagage, recépage, débroussaillage sélectif, gestion sélective des embâcles).
3. Élimination des espèces inadaptées allochtones (coupe)

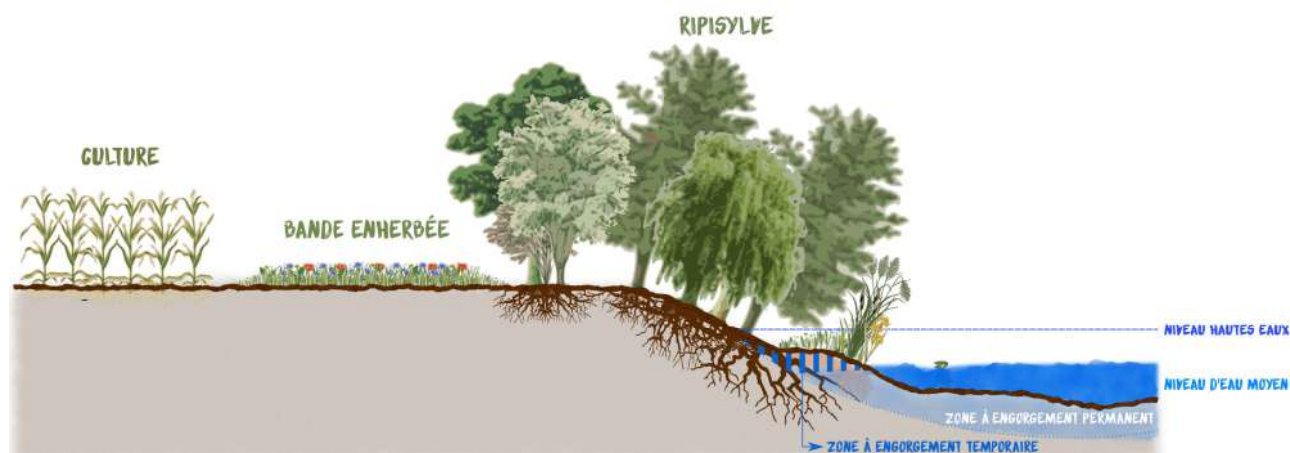


Figure 10: Schéma d'une ripisylve fonctionnelle. Source : Syndicat du Bassin Versant de la Reysouze

1. Recréer la ripisylve (plantations, bouturage)

Cette intervention cible :

- les secteurs sur lesquels la continuité de la ripisylve (arbusculaire et/ou arborée) est considérée comme quasi inexistante ;
- les secteurs bénéficiant de travaux de restauration morphologique du cours d'eau

Les essences plantées devront correspondre à celles présentes naturellement sur les cours d'eau, en particulier *Alnus glutinosa* (l'Aulne), *Acer* sp. (les érables), *Quercus* sp (les chênes) voire *Ulmus campestris* (l'Orme), ainsi que les espèces arbustives d'accompagnement. Les plantations seront composées d'arbres à racines nues et complétées par quelques jeunes arbres préformés (tige 2,5 m) sur les secteurs dépourvus de ripisylve. Les jeunes arbres préformés et les arbres en racines nues seront plantés en haut de berge à raison d'1 pièce tous les mètres avec une alternance d'alignement répartie sur deux rangs espacés de 1 m. En partie basse de talus (2/3 inférieur du talus), elles seront associées à des massifs de bouturage de manière à diversifier les formations

végétales. Les boutures (longueur \geq 80 cm, \varnothing 2 à 3 cm) seront mises en place en pied de berges à raison d'une 1 pièce par m. Le label « végétal local » sera préconisé.

La plantation sera réalisée sur paillage, l'utilisation de bâches plastiques étant proscrite. Une protection anti-rongeurs et anti-gibier sera installée. La reprise des plants devra être suivie et garantie sur 3 ans. Les travaux comprennent :

- le transport des plants à partir du lieu d'approvisionnement ;
- le déchargement des végétaux fournis ;
- la distribution sur le chantier des plants ;
- l'ouverture de trous ;
- la préparation des plants ;
- la plantation (dont complément du trou avec de la terre fine, confection d'une cuvette, plombage à l'eau et toutes sujétions de mise en place) ;
- la mise en place de tuteurs au niveau des jeunes arbres préformés ;
- la mise en place de filets de protection anti herbivore ;
- la mise en œuvre de boutures ;
- la reprise éventuelle, l'entretien et l'arrosage des plants durant toute la période de garantie ;
- l'entretien des boutures durant la période de garantie.

Ces travaux de plantations et bouturages concernent les bassins versants du Litroux (6000ml) et du Jauron (6000ml) , soit un total de 12000 m de linéaire de cours d'eau à traiter. Selon les besoins identifiés, les plantations seront alternées en rive droite et/ou en rive gauche afin d'éviter une fermeture du cours d'eau. Elles seront suivies et entretenues régulièrement.

2. Restaurer la ripisylve (élagage, recépage, débroussaillage sélectif)

Ces travaux comprennent les opérations suivantes :

- élagage et recépage : retrait des branches qui couvrent le lit et qui peuvent présenter un risque lors des crues, mal implantées, dangereuses ou dépérissantes; conservation d'une cépée en bon état sanitaire en sélectionnant les pieds les plus vigoureux ; maintien des vieux arbres et arbres creux sauf problème de sécurité.
- débroussaillage sélectif : débroussailler la berge pour redonner de la lumière au cours d'eau, tout en conservant les végétaux intéressants pour favoriser le développement d'une ripisylve équilibrée.

L'intensité de la restauration initiale sera variable sur chaque segment selon l'état de la végétation ; dans le cadre de cette action, un montant d'intervention forfaitaire a été appliqué sur l'ensemble de la zone d'étude.

Les travaux de restauration et de gestion de la ripisylve auront lieu pendant les périodes de repos végétatif (septembre à mars), qui sont les plus appropriées. Dans l'idéal, aucune intervention n'aura lieu durant les périodes déconseillées à savoir :

- le printemps et le début de l'été (mi-mars à mi-juillet), afin de tenir compte des périodes de nidification ;
- la période de développement végétatif.

Ces travaux comprennent également la gestion sélective des embâcles.

3. Élimination des espèces inadaptées allochtones (coupe)

Les embâcles participent à la dynamique des cours d'eau et peuvent avoir des effets bénéfiques pour le milieu et les espèces aquatiques. Il n'est donc pas souhaitable de réaliser un enlèvement systématique des embâcles. Néanmoins, l'absence d'entretien de la ripisylve occasionne bien souvent des chutes d'arbres et de branches dans le lit des cours d'eau ce qui augmente le risque d'inondation, l'érosion des berges et le colmatage des fonds. L'évaluation du retrait de l'embâcle doit ainsi se faire au cas par cas.

Les produits végétaux extraits de la rivière seront éliminés (par mise en décharge ou broyage dans les conditions prévues par la réglementation) ou stockés sur une zone hors d'atteinte des crues. Les produits autres que végétaux extraits des embâcles (ferrailles, textiles, plastiques, grillages...) seront évacués et mis en centre de traitement.

Certaines espèces arborées allochtones ont été plantées en bord de cours d'eau tels que des essences de résineux ou des peupliers alors qu'elles ne sont pas adaptées en bord de rivière et occasionnent différentes problématiques :

- Les peupliers cultivars ont un réseau racinaire trop superficiel et un port élevé. Ils sont ainsi sujets au basculement et peuvent de ce fait provoquer des effondrements de berge, des chablis et des embâcles dans le lit des rivières. Leur consommation d'eau est importante et la présence de trop nombreux sujets est ainsi problématique au bord des rivières qui connaissent des étiages sévères, voire des assecs comme sur les ruisseaux du Litroux.
- Le robinier faux-acacia peut s'avérer envahissant.
- Les résineux ont également un enracinement superficiel qui occasionne une instabilité des berges et leur érosion. L'effondrement des sujets provoque un élargissement du lit, son ensablement et sa banalisation suite au ralentissement du courant.

La présence de ces espèces, parfois en densité très importante, concurrence la végétation spontanée typique des bords de rivière et peut entraîner un appauvrissement de la biodiversité.

Les travaux consisteront à éliminer les rangées de peupliers de haute taille dans les secteurs problématiques, limiter la présence du robinier faux-acacia et supprimer les résineux sur une largeur minimum de 5 m en bord de rivière, afin de laisser reprendre une végétation spontanée.

Si nécessaire des boutures et jeunes plants d'essences indigènes adaptées pourront être mis en place. Un entretien post restauration sera à programmer ultérieurement.

Tableau 13: Localisation et nombre de projet de restauration/création de ripisylve prévus dans la présente DIG

Localisation	Nombre de réalisations	Communes d'implantation (si connue)
Bassin versant du Litroux (création)	1 100 ml	Culhat
Bassin versant du Litroux (création)	1 300 ml	Culhat
Bassin versant du Litroux (création)	600 ml	Lempty
Bassin versant du Litroux (restauration)	700 ml	Lempty
Bassin versant du Litroux (restauration)	2 000 ml	Neuville
Bassin versant du Jauron (création)	100 ml	Bouzel
Bassin versant du Jauron (création)	150 ml	Espirat
Bassin versant du Jauron (création)	1 300 ml	Billom
Bassin versant du Jauron (création)	1 200 ml	Beauregard-l'Evêque
Bassin versant du Jauron (création)	1 300 ml	Beauregard-l'Evêque
Bassin versant du Jauron (restauration)	1 100 ml	Bouzel
Bassin versant du Jauron (restauration)	1 200 ml	Bouzel
Nombre total de projets	12 050 ml	

5.2.2.d) Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (C2b)

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce introduite par l'homme volontairement ou involontairement sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales. Toutes les espèces introduites ne sont pas envahissantes, schématiquement 1 espèce sur 1000 le devient.

Ces espèces représentent une menace pour les espèces locales, car elles accaparent une part trop importante des ressources (espace, lumière, ressources alimentaires, habitat...) dont les autres espèces ont besoin pour survivre. Elles peuvent aussi être prédatrices directes des espèces locales. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité. Elles constituent un danger pour environ un tiers des espèces terrestres et ont contribué à près de la moitié des extinctions connues à l'échelle mondiale.

La problématique des espèces exotiques envahissantes couvre l'ensemble des deux bassins versants. Les EEE problématiques pour les milieux aquatiques du Litroux et du Jauron sont :

- la balsamine de l'Himalaya
- le robinier faux acacia
- la renouée du Japon

Pour les deux premières espèces, les actions d'enlèvement seront réalisées conjointement aux travaux réalisés sur le secteur infesté.

Concernant la renouée du Japon, 38 spots sont présents sur le BV du Litroux et 52 sur le BV du Jauron. Un travail conjointement mené avec les services techniques des communes permettra de contenir ces spots et ainsi limiter leur propagation. Il est prévu :

- pour les petites surfaces de réaliser une coupe systémique afin d'épuiser la plante et son réseau de rhizome.
- pour les grandes surfaces de procéder à un criblage des sols contaminés pour éradication des rhizomes de renouée du Japon sur site pilote pour juger de l'efficacité de la méthode et lors des travaux de renaturation des berges et de la ripisylve.



Figure 11: Photo d'un chantier de criblage de sols contaminés à la Renouée du Japon. Source : riviere-yzeron.fr

Tableau 14: Localisation et nombre de projet de criblage des sols prévus dans la présente DIG

Localisation	Nombre de réalisations	Communes d'implantation (si connue)
Bassin versant du Litroux (Criblage)	1	Moissat
Bassin versant du Litroux (Arrachage)	Pluri-annuelle	Lezoux
Bassin versant du Litroux (Arrachage)	Pluri-annuelle	Lezoux
Bassin versant du Litroux (Arrachage)	Pluri-annuelle	Lezoux
Bassin versant du Litroux (Arrachage)	Pluri-annuelle	Lezoux
Bassin versant du Jauron (Criblage)	1	Bouzel
Bassin versant du Jauron (Arrachage)	Pluri-annuelle	Egliseneuve-près-Billom
Bassin versant du Jauron (Arrachage)	Pluri-annuelle	Isserteaux
Nombre total de projets	2 criblages + 6 arrachages	

5.2.2.f) Restauration et préservation des zones humides (C5a)

Les milieux humides ont fortement régressé sous l'action humaine (agriculture, urbanisation) sur le territoire du contrat territorial. Leurs rôles désormais pleinement reconnus en matière de régulation hydrologique et d'intérêt biologique amènent à programmer des actions en leur faveur dans le cadre du contrat territorial.

A proximité des cours d'eau du Litroux et du Jauron, des zones humides existantes sont à restaurer et ou protéger afin d'améliorer leurs fonctionnalités biologiques.

Deux type d'actions sont prévues :

1. Restauration et préservation des zones humides

- Restauration des zones humides dégradées par les activités humaines (agricoles et non agricole)
 - Enlèvement des drains
 - Rectification des fossés d'évacuations des eaux
 - Reconnexion hydraulique des zones humides lorsque nécessaire
- Protection par mise en défens de l'ensemble des zones humides pour éviter le piétinement animal et mécanique des engins (tracteur, voitures, etc.)

2. Acquisition foncière

- Acquisition de parcelles comportant des zones humides à fort intérêt pour mettre en place un plan de gestion et de préservation optimal. Les activités présentes sur ces parcelles seront pérennisés via un plan de gestion personnalisé par parcelle.

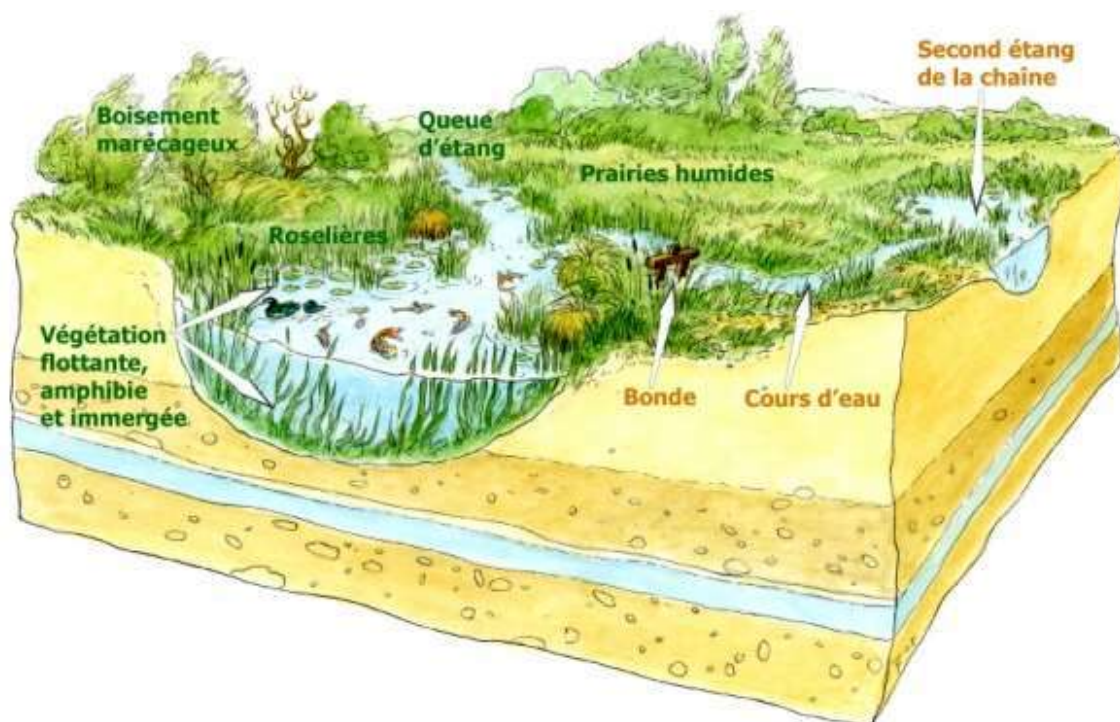


Figure 12: Schéma d'une zone humide. Source : CEN Centre-Val de Loire

Tableau 15: Localisation et nombre de projet de restauration/ mise en défens des zones humides prévus dans la présente DIG

Localisation	Surface	Communes d'implantation (si connue)
Bassin versant du Litroux (restauration/protection ZH)	1	Glaine-Montaigut
Bassin versant du Litroux (restauration/protection ZH)	1	Egliseneuve-près-Billom
Bassin versant du Litroux (restauration/protection ZH)	1	Bongheat
Bassin versant du Litroux (restauration/protection ZH)	1	Lezoux
Bassin versant du Litroux (restauration/protection ZH)	1	Lezoux
Bassin versant du Litroux (mise en défens ZH)	1 500 ml	Glaine-Montaigut/ Egliseneuve-Près-Billom/ Lezoux
Bassin versant du Jauron (restauration/protection ZH)	1	Egliseneuve-près-Billom/ Fayet-le-Château/Mauzun
Bassin versant du Jauron (restauration/protection ZH)	1	Isserteaux
Bassin versant du Jauron (restauration/protection ZH)	1	Billom
Bassin versant du Jauron (restauration/protection ZH)	1	Isserteaux
Bassin versant du Jauron (restauration/protection ZH)	1	Isserteaux
Bassin versant du Jauron (mise en défens ZH)litrouxj	1 500 ml	Egliseneuve-Près-Billom/ Isserteaux/Billom/Fayet-le- Château/Mauzun
Nombre total de projets	10 ZH + 3 000 ml	

5.3) Modalités d'entretien et suivi

Les travaux programmés sur le milieu dans le cadre du Contrat Territorial Litroux/Jauron feront l'objet d'un contrôle régulier. En fonction de l'évolution du site et de l'état observé, des travaux de réparation et d'entretien pourront être engagés. Les travaux d'urgence ou liés à un événement hydro-météorologique exceptionnel ne font pas l'objet de la présente demande de DIG. Ce type de travaux n'est pas soumis aux mêmes règles d'intervention si la sécurité des biens et des personnes est mise en cause.

Le Contrat Territorial prévoit des indicateurs de suivis pour l'ensemble des travaux. Ils sont répartis dans les 2 catégories suivantes :

- des indicateurs de résultats : linéaire présentant une ripisylve restaurée, linéaire de cours d'eau renaturé, linéaire de berges reprofilées ;
- des indicateurs de performance (d'état) : mesures de la qualité de l'eau (physico-chimie, indices biologiques).

L'ensemble des actions menées dans les contrats territoriaux a pour objectif de répondre aux exigences de qualité du SDAGE Loire-Bretagne et de la DCE.

Ces actions sont suivies régulièrement par le comité de pilotage du Contrat Territorial. Elles seront évaluées au travers de 2 bilans :

- un bilan à mi-parcours, réalisé en année 3, qui portera sur les indicateurs de réalisation et permettra de réajuster la planification ;
- une étude bilan à l'issue du programme. Réalisé en fin de contrat (année 6), elle portera sur les indicateurs de réalisation et les indicateurs d'état.

Les parcelles sur lesquelles les travaux vont être réalisés restent du domaine privé. La propriété de l'ouvrage et/ou de l'aménagement revient au propriétaire de la parcelle sur laquelle les travaux ont été réalisés.

L'entretien des ouvrages et/ou des aménagements resteront à la charge du propriétaire.

Une convention d'entretien pourra être réalisée entre le propriétaire et la communauté de communes (Billom Communauté ou Entre Dore et Allier) afin d'assurer un entretien optimal et non préjudiciable aux ouvrages/aménagements.

5.4) Précautions à prendre

Dans tous les cas, les interventions dans le lit mineur soumises aux procédures administratives seront réalisées au moment des plus faibles débits afin :

- d'assurer un accès aisé au lit mineur et aux matériaux à extraire le cas échéant,
- de limiter le départ des sédiments accumulés en amont,
- d'éviter la perturbation du cycle de reproduction des poissons.

Ces travaux étant délicats à mettre en œuvre, tant du point de vue technique que de la sécurité, ils seront effectués par une entreprise ou un organisme présentant à la fois :

- des garanties techniques (références en termes de chantiers similaires),
- un matériel adapté,
- un personnel formé encadré par un technicien connaissant parfaitement les techniques d'entretien en rivière.

Les autres précautions à prendre durant la période des travaux afin de limiter et prévenir les perturbations sur le milieu sont les suivantes :

- Lors de l'abattage d'arbres, du retrait d'embâcles et d'arbres déracinés, l'organisme intervenant devra porter une attention particulière afin de ne pas dégrader les berges et la végétation avoisinante.
- En aval du chantier, si besoin, un barrage flottant sera mis en place afin de retenir les éléments flottants provenant des travaux amont.
- L'organisme intervenant aura pour obligation d'utiliser une huile biodégradable pour les tronçonneuses.
- L'organisme intervenant s'efforcera dans sa progression de suivre le cours d'eau afin de limiter le passage sur les parcelles non riveraines. De plus lorsque ce sera possible, l'accès par les sentiers ou chemins d'exploitation sera favorisé.
- Il sera apporté un soin particulier dans le nettoyage du matériel. Le matériel utilisé sur le chantier sera nettoyé de manière à limiter le risque de dissémination d'espèces exotiques envahissantes. Le nettoyage est mené dans des zones éloignées du cours d'eau afin d'interdire tout risque de ruissellement et de dissémination dans le milieu aquatique.
- Sur les cours d'eau où l'écrevisse à pieds blancs est présente, afin d'éviter la propagation d'agents pathogènes tels que la peste de l'écrevisse (Aphanomycose) vers des sites encore sains, une désinfection est réalisée selon les préconisations en vigueur.

Pour rappel :

Les travaux de la rubrique C1b compris dans le programme d'action sous soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0 de la loi sur l'eau :

Rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature « Loi sur l'eau »

Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissances ou d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet.

Si destruction inférieure à 200m² = DÉCLARATION

A savoir, avant chaque intervention, tout matériel utilisé en contact avec l'eau (bottes, cuissardes, ...) est soigneusement désinfecté par pulvérisation d'une solution Désogerme microchoc ® (ou équivalent). Le matériel est séché et rincé avant d'intervenir. Le matériel est désinfecté entre 2 sites avec une présence (avérée ou potentielle) d'écrevisses à pieds blancs ou entre un site avec une présence (avérée ou potentielle) d'écrevisses allochtones et un site avec une présence (avérée ou potentielle) d'écrevisses à pieds blancs. La désinfection est réalisée le plus loin possible des zones en eau ou humides.

Une fois la restauration mise en œuvre, la phase d'entretien sera établie selon les secteurs et les enjeux, à différentes intensités et à différentes fréquences.

5.5) Intervention sur les propriétés privées

Les travaux programmés dans le cadre du Contrat Territorial peuvent être considérés comme faisant partie d'une opération groupée d'entretien de cours d'eau comme défini dans l'article L.215-15 du code de l'environnement modifié par l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 - art.3 :

« Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 a une validité pluriannuelle. ».

L'ensemble des actions faisant l'objet de la présente DIG relève de la compétence GEMAPI.

Après déclaration d'intérêt général de l'opération, les personnes chargées de la réalisation et du contrôle des travaux seront réglementairement autorisées à intervenir sur les propriétés riveraines du cours d'eau.

L'article L.215-18 du code de l'environnement modifié par la Loi n°2006- 1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006 instaure les règles de servitude de passage :

« Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215- 16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de

la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants ».

Les propriétaires seront individuellement destinataires d'une information écrite sommaire au moins 15 jours avant le début des travaux sur leur propriété. Cette information se fera :

- soit par courrier nominatif dans le cas où le propriétaire est connu et son identification ne présente pas de difficultés,
- soit par courrier adressé au propriétaire identifié par les documents fiscaux et cadastraux.

En cas de refus légitime (travaux déjà réalisés par le propriétaire) clairement justifié de la part du propriétaire, il sera tenu compte de ce refus et la propriété concernée sera exclue du champ d'intervention de l'équipe chargée de l'exécution des travaux.

Le propriétaire peut aussi choisir de financer ses propres travaux de restauration de berges.

Par contre, dans un cas extrême où les travaux doivent impérativement être exécutés du fait d'un risque sur les biens ou les personnes, Billom Communauté pourra mettre en place une formalité administrative plus sévère : une déclaration d'utilité publique (D.U.P.).

En ce qui concerne le bois provenant des travaux de bûcheronnage, il sera laissé sur place à disposition du propriétaire, hors de la limite des crues, et les propriétaires seront invités à venir le récupérer.

5.6) Gestion des déchets

Quelques secteurs en bordure de cours d'eau présentent des dépôts sauvages. Il est probable que d'autres zones apparaissent durant la durée du Contrat Territorial. Dans ce cas, lors du passage pour la restauration et l'entretien, les déchets seront évacués de manière systématique vers des installations de traitement adaptées à la nature des déchets concernés.

Cela permet de nettoyer les cours d'eau et d'éviter tout risque de pollutions ponctuelles et diffuses par ruissellement. Le lit majeur doit être désencombré des déchets afin de lui rendre sa fonctionnalité en cas de débordement (crue) et aussi pour éviter le transport de ces produits par la rivière.

Ces opérations de nettoyage permettent aussi de sensibiliser sur les mauvaises pratiques.

Dans la majeure partie des cas, l'enlèvement des déchets se fera manuellement lors du passage en restauration ou en entretien.

Lorsque les dépôts sauvages seront d'un volume plus conséquent et nécessiteront l'intervention d'engins mécaniques, le responsable sera recherché pour cette intervention. Les services de l'État ou le maire seront sollicités pour faire appliquer la réglementation au regard du code de l'environnement, du code rural et des règlements d'urbanisme.

5.7) Modalités de participation financière des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouve un intérêt

Billom Communauté et Entre Dore et Allier prévoient d'assurer le coût de la totalité des travaux effectués sur les milieux aquatiques dans le cadre du Contrat Territorial sur le territoire des bassins versant du Litroux et du Jauron.

Les travaux sur les milieux aquatiques de ce programme sont financés :

- grâce à des subventions (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil départemental du Puy de Dôme, fonds européens) : de 60 à 80% suivant la nature des travaux engagés ;
- sur fonds propres des deux EPCI compétents en « GEstion des Milieux Aquatiques » : de 20 à 40% selon les subventions obtenues.

Par conséquent, aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains, néanmoins leur participation humaine et/ou matérielle sera vivement souhaitée.

5.8) Validité de la demande de DIG

A l'issue de la présente demande de D.I.G. et d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, l'arrêté préfectoral qui sera prononcé, autorisera les travaux prévus dans le cadre du programme du Contrat Territorial Litroux/Jauron et décrits dans le présent dossier pour toute la durée du contrat territorial.

Partie 2 : Plan de financement et calendrier prévisionnel

Le budget et la répartition annuelle des actions ainsi que le plan de financements prévisionnel du programme d'actions sont présentés dans les tableaux ci-après. Il s'agit du calendrier prévisionnel du contrat territorial. Il est à noter qu'un décalage dans les périodes de travaux est envisageable pour des raisons techniques (conditions climatiques par exemple), réglementaires ou organisationnelles.

Tableau 16: Financement et calendrier prévisionnel des actions de la présente DIG

Volet	Objectif	Type d'action	Description	Cours d'eau	BV	2023	2024	2025	2026	2027	Total sur 3 ans	Total sur 5 ans	
Volet A Agricole	AGRI1 : Limiter les transferts	A1b : Aménagement des sorties de drains	Travaux d'aménagement de Zone Humide Artificielle	Litroux /Jauron	Litroux /Jauron	- €	14 400,00 €	- €	14 400,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €	43 200,00 €	
		A1c : Aménagement d'éléments paysagers	Travaux d'aménagement d'IAE	Litroux /Jauron	Litroux /Jauron	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	36 000,00 €	72 000,00 €	
		A1d : Aménagement des bords de cours d'eau	Travaux d'aménagement des bords de cours d'eau (clôture)	Litroux /Jauron	Litroux /Jauron	8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €	25 200,00 €	50 400,00 €	
			Travaux d'aménagement des bords de cours d'eau (abreuvoir)	Litroux /Jauron	Litroux /Jauron	3 600,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	17 100,00 €	17 100,00 €	18 000,00 €	52 200,00 €	
Volet C Milieux aquatiques	MILX1 : Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité habitationnelle	C1b : Aménagement du lit mineur et des berges	Travaux de diversification des écoulements et des habitats (ml)	Litroux /Jauron	Litroux /Jauron	- €	420 000,00 €	420 000,00 €	630 000,00 €	630 000,00 €	840 000,00 €	2 100 000,00 €	
		MILX2 : Restauration et maintien de la ripisylve	C2a : Restauration et création de végétation rivulaire	Restauration de la végétation rivulaire (ml)	Litroux /Jauron	Litroux /Jauron	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €	21 600,00 €	43 200,00 €
	Création de ripisylve en zones dépourvues (ml)		Litroux /Jauron	Litroux /Jauron	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	72 000,00 €	144 000,00 €		
	MILX5 : Restauration et sauvegarde des zones humides	C2b : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	C5a : Restauration et préservation des zones humides	Restoration des zones humides dégradées (enlèvement des drains, rectification des fossés d'évacuation des eaux, re-connexion hydraulique) (u)	Litroux /Jauron	Litroux /Jauron	8 400,00 €	16 800,00 €	16 800,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	42 000,00 €	84 000,00 €
			Protection par mise en défend des zones humides (ml)	Litroux /Jauron	Litroux /Jauron	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	12 600,00 €	25 200,00 €	
	Volet D Quantité	HYD2 : Eviter la captation des pluies estivales par les plans d'eau	D2b : Inciter à l'effacement des plans d'eau sans usage	Travaux d'effacement de plan d'eau par suppression de la digue (u)	Litroux /Jauron	Litroux /Jauron	43 200,00 €	43 200,00 €	43 200,00 €	64 800,00 €	64 800,00 €	129 600,00 €	259 200,00 €
Totaux													
							111 000,00 €	575 400,00 €	543 000,00 €	840 000,00 €	840 000,00 €	1 229 400,00 €	2 909 400,00 €

Tableau 17: Financement des actions de la présente DIG

Code	Intitulé objectif	Montant	Financement Agence de l'eau Loire-Bretagne	Financement CD63	Autofinancement Billom Communauté
A1b	Aménagement des sorties de drain	43 200,00 €	21 600,00 €	- €	21 600,00 €
A1c	Aménagement d'éléments paysagers	72 000,00 €	36 000,00 €	- €	36 000,00 €
A1d	Aménagement des bords de cours d'eau	102 600,00 €	25 650,00 €	25 650,00 €	51 300,00 €
C1b	Aménagement du lit mineur et des berges	2 100 000,00 €	1 050 000,00 €	348 600,00 €	701 400,00 €
C2a	Restauration et création de végétation rivulaire	187 200,00 €	93 600,00 €	43 056,00 €	50 544,00 €
C2b	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	36 000,00 €	- €	- €	36 000,00 €
C5a	Restauration et préservation des zones humides	109 200,00 €	54 600,00 €	27 300,00 €	27 300,00 €
D2b	Inciter à l'effacement des plans d'eau sans usage	259 200,00 €	181 440,00 €	25 920,00 €	51 840,00 €
Total		2 909 400,00 €	1 462 890,00 €	470 526,00 €	975 984,00 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12e programme pluriannuel d'intervention.

Partie 3 : Incidence Natura 2000

Certains travaux prévus dans le cadre de cette DIG seront soumis à un régime administratif de la loi sur l'eau et seront donc soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Compte tenu de l'importance en termes de quantité de travaux et en termes de sensibilité des milieux, il est important de prendre en considération les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du territoire.

Les évaluations d'incidences au titre de Natura 2000 doivent être proportionnées aux projets. Leur but est de recenser les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents sur chaque site Natura 2000 pour les prendre en compte afin d'éviter ou de limiter les impacts sur ceux-ci.

A l'image du nombre de sites Natura 2000 présents sur le bassin versant, le patrimoine naturel est riche et bénéficie de différents sites protégés. Le tableau ci-après récapitule les sites Natura 2000 inclus dans le bassin versant du Litroux et celui du Jauron.

Tableau 18: Présentation des sites Natura 2000 présents sur les bassins versants du Litroux/Jauron

Statut de protection	Nom du site	N°	Animation	Surface total du site (y compris hors BV Litroux/Jauron)	Année de validation du plan de gestion	Année de révision du document de gestion
ZSC	Plaine des Varennes	FR8301033	PNR LF	858 ha	2002	2017
	Val d'Allier Alagnon	FR8301038	CEN Auvergne	2419 ha	2015	
	Puy de Pileyre - Turluron	FR8301048	PNR LF	78,87 ha	2011	
	Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain	FR8301049	CEN Auvergne	963,8ha	2016	2021
	Zones alluviales de la confluence Dore-Allier	FR8301032	CEN Auvergne	2401 ha	2010	
ZPS	Val d'Allier Saint Yorre-Joze	FR8312013	CEN Auvergne	5650 ha	2010	

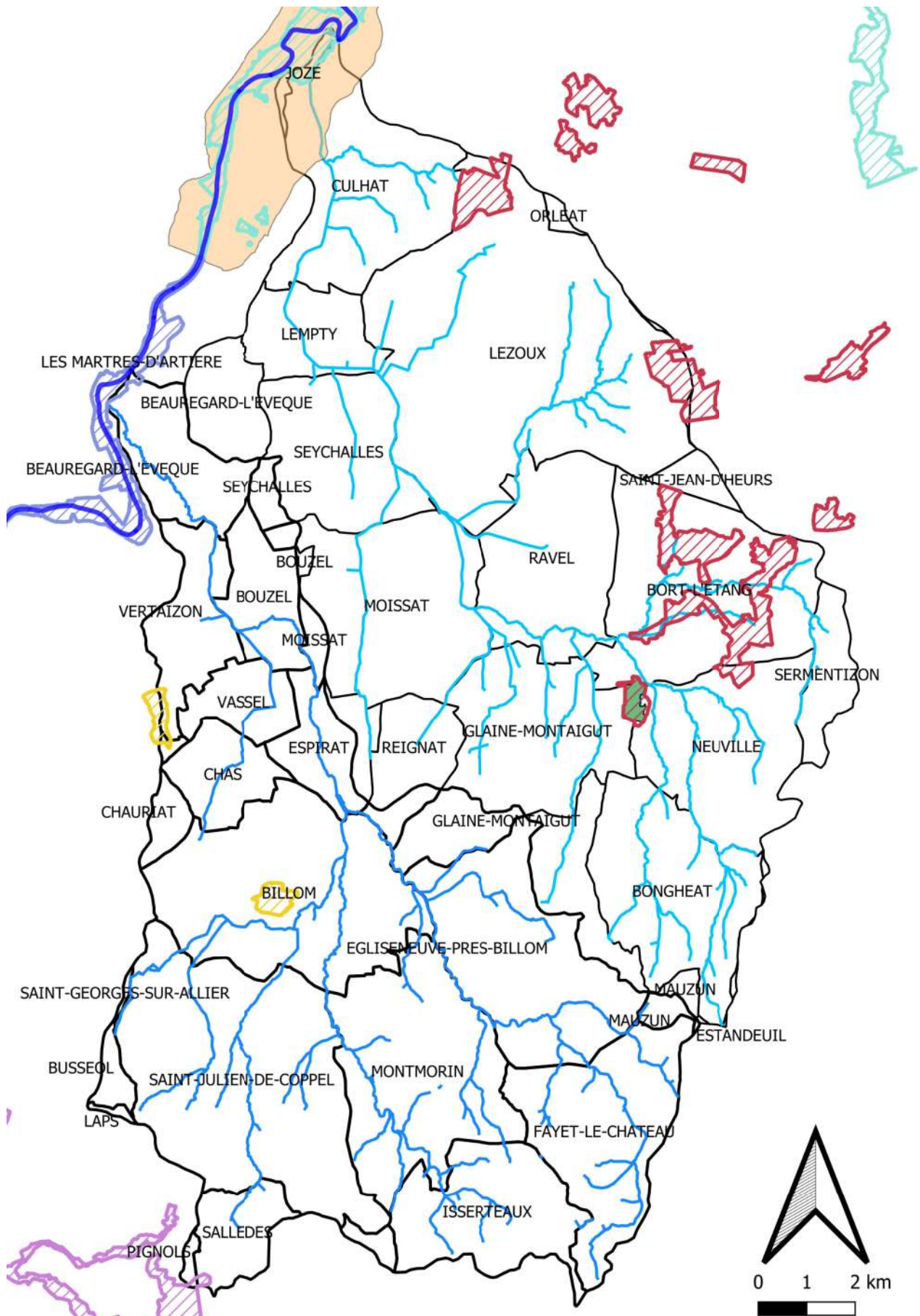


Figure 13: Carte de localisation des sites Natura 2000 présents sur les bassins versants du Litroux/Jauron

Légende de la carte de localisation des sites Natura 2000 présents sur les bassins versants du Litroux/Jauron

-  Linéaire Allier
- Espaces Naturels**
- Natura 2000 ZSC BV Litroux-Jauron
-  Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain
-  Plaine des Varennes
-  Puy de Pileyre-Turluron
-  Val d'Allier - Alagnon
-  Zones alluviales de la confluence Dore-Allier
- Natura 2000 ZPS BV Litroux Jauron
-  Val d'allier Saint Yorre-Joze

-  Arrêté Biotope
-  Cours d'eau
-  Communes

Les travaux présentés dans cette DIG concernent 3 sites Natura 2000 :

- Plaine des Varennes
- Zones alluviales de la confluence Dore-Allier
- Val d'Allier Saint Yorre-Joze

Tableau 19: Localisation des travaux prévus sur le Litroux et le Jauron présents sur des sites Natura 2000

Type de travaux	Bassin Versant	Commune	Site Natura 200
Abreuvoir	Litroux	Bort-l'Etang	Plaine des Varennes (ZPS)
Diversification morphologique	Jauron	Beauregard l'Eveque	Val d'allier Saint Yorre-Joze

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Plaine des Varennes sont :

- Dunes intérieures avec pelouses ouvertes (code 2330)
- Eaux stagnantes, oligotrophes avec végétation (code 3130)
- Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique (code 3140)
- Lacs eutrophes naturels avec végétation (code 3150)
- Landes sèches européennes (code 4030)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (code 26510)
- Forêts alluviales résiduelles des petits cours d'eau (code 91E0)
- Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses (code 9190)

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Zones alluviales de la confluence Dore-Allier sont :

- Rivières avec végétation du Ranunculion Fluitantis (code 3260)
- Végétations aquatiques des eaux stagnantes riches en nutriments (3150)
- Végétation annuelle pionnière des grèves limoneuses humides pauvres en nutriments (code 3130)
- Végétation annuelle pionnière des grèves sableuses et humides riches en nutriments (code 3270)
- Pelouses pionnières en Corynephoraceae (code 6120*3)
- Pelouse alluviale à armoise champêtre et fétuque de Leman (code 6210)
- Forêts alluviales à bois tendre (code 91E0-1*)
- Forêts alluviales résiduelles des petits cours d'eau (code 91E0*)
- Mégaphorbiaies eutrophes (code 6430)
- Forêts alluviales à bois dur (code 91F0)
- Forêts alluviales à bois dur : chênaies pédonculées (code 9160)
- Prairies de fauche (code 6510)
- Prés salés intérieurs (code 1340*)

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Val d'Allier Alagnon sont :

- Prés-salés intérieurs (code 3130)
- Eaux stagnantes, oligotrophes avec végétation (code 3130)
- Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique (code 3140)
- Lacs eutrophes naturels avec végétation (code 3150)
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation (code 3260)
- Rivières avec berges vaseuses avec végétation (code 3270)
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (code 6210)
- Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (code 62300)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (code 6430)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (code 6510)
- Sources pétrifiantes avec formation de tuf (code 7220)
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (code 8210)

Sept kilomètres de cours d'eau sur le bassin versant sont inclus dans le périmètre d'un site Natura 2000

Cette mosaïque de milieux abrite une faune et une flore, inféodées aux milieux aquatiques, d'une grande diversité dont les espèces d'intérêt communautaire les plus emblématiques liées aux cours d'eau sont :

- La Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) (code 1095)
- La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) (code 1096)
- La Grande Alose (*Alosa alosa*) (code 1102)
- Le Saumon Atlantique (*Salmo salar*) (code 1106)
- Le Chabot (*Cottus perifretum*) (code 5315)
- La Bouvière (*Rhodeus amarus*) (code 5339)
- Le Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*) (code 6150)

D'autres espèces sont présentes sur ces sites Natura 2000 mais ne sont pas exclusivement inféodées au milieu aquatique :

- La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) (code 1041)
- L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) (code 1044)
- Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) (code 1060)
- Le Damier de la succise (*Euphydrias aurinia*) (code 1065)
- Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) (code 1083)
- Le Capricorne du chêne (*Cerambyx cerdo*) (code 1088)
- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) (code 1166)
- Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) (code 1193)
- Les chauves souris :
 - Le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) (code 1303)
 - Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) (code 1304)
 - La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) (code 1308)
 - Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) (code 1321)
 - Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) (code 1323)
 - Le Grand Murin (*Myotis myotis*) (code 1324)
- Le Castor d'Europe (*Castor fiber*) (code 1337)
- La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) (code 1355)
- Le Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*) (code 1428)
- L'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) (code 6199)

Des échanges avec les structures porteuses de l'animation des sites Natura 2000 auront systématiquement lieu préalablement au démarrage et pendant les travaux lorsque ceux-ci seront prévus dans le site, ou à proximité immédiate (inférieur à 200 m).

De plus, des échanges réalisés dès la phase d'élaboration entre les animateurs de ces sites Natura 2000 et les animateurs du Contrat territorial ont eu pour objectifs d'améliorer la complémentarité des deux démarches et de coordonner les différentes actions de celles-ci.

Les interventions prévues par le Contrat territorial du bassin versant du Litroux et du Jauron sont compatibles avec les habitats et espèces présentes sur les sites.

Billom Communauté veillera à ce que toutes les précautions soient prises afin d'éviter et/ou de limiter le dérangement des espèces sensibles et permettre leur maintien sur le site. Si nécessaire, des échanges complémentaires avec les experts sur ces espèces sont engagés : animateurs, déclinaisons régionales des différents PNA, spécialistes astacicole, malacologie, ...

Ci-après un tableau de synthèse des relations entre les actions présentées ici dans le cadre du Contrat territorial du bassin versant du Litroux et du Jauron et les actions prévues dans les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000.

Tableau 20: Synthèse des relations entre les actions du CT Litroux/Jauron et des DOCOB Natura 2000

Nom du site N2000	Description des actions DOCOB N2000	Actions similaires menées par le Contrat territorial dans le périmètre du site N2000
Plaine des Varennes	Préserver et restaurer les zones humides	Mis en défens et restauration des zones humides
	Préserver voire créer des couloirs de déplacement pour les espèces d'intérêt communautaire entre les différents îlots Natura 2000	Diversification des ripisylves et des haies
Val d'Allier Alagnon	Préserver les forêts alluviales	Préservation et entretien des ripisylves
	Contribuer à la préservation et la restauration des continuités écologiques	Démantèlement d'ouvrages créant des obstacles à la continuité écologique
	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Actions de criblage des sols contaminés et épuisement des végétaux sur les petites surfaces.
Zones alluviales de la confluence Dore-Allier	Lutter contre les espèces indésirables végétales et animales envahissantes	Actions de criblage des sols contaminés et épuisement des végétaux sur les petites surfaces.
	Préserver la forêt alluviale et la végétation rivulaire	Préservation et entretien des ripisylves
	Préserver des habitats adaptés à chaque espèce	Diversification des habitats et des écoulements dans le lit du cours d'eau
	Préservation des milieux aquatiques sensibles	Mise en défens et création d'abreuvoirs sur les prairies en bord de cours d'eau
	Réduire les pressions d'origines industrielles domestiques et agricoles	Stopper les rejets d'eau usées domestiques et de drains directement dans les cours d'eau

Cependant comme tous travaux, des risques ou impacts indirects sont présents :

Les risques liés aux travaux qui peuvent être envisagés sont :

- Destruction d'un habitat ou d'une espèce (faune ou flore) par le passage d'engins,
- Dérangement de la faune en période sensible (reproduction, hibernation, ...) lors des travaux,
- Pollution du milieu aquatique (hydrocarbures, MES, ...).

Les impacts indirects envisageables sont :

- Création d'accès facilitant l'intrusion de véhicules ou de piétons dans des milieux naturels sensibles,
- Dépôts de déchets,
- Introduction involontaire d'espèces exotiques envahissantes avec les engins de travaux (renouées asiatiques, ambroisie, ...),
- Introduction involontaire de parasites / maladies (Aphanomycose, ...).

Les mesures suivantes seront mises en œuvre pour limiter les incidences possibles des travaux :

- Lors des travaux touchant le lit du cours d'eau :
 - o Recours à des engins mécaniques de façon ponctuelle,
 - o Emploi de techniques douces (débardage par câble, à cheval, ...).
- Lors de plantations, de travaux de restauration des berges et travaux sur la ripisylve :
 - o Seules des espèces indigènes seront utilisées en favorisant la diversité. Dans la mesure du possible, les spécimens seront locaux.
 - o Le recours à des engins mécaniques sera limité.
- Une visite sur site sera proposée à la structure animatrice du site Natura 2000 avant les travaux afin de déterminer les secteurs les plus fragiles et les mesures à mettre en œuvre pour conserver les espèces et habitats d'intérêt communautaire.
- Les périodes critiques pour la faune seront prises en compte dans la planification des travaux.
- Utilisation d'huiles biodégradables, les stockages de carburants et autres produits pouvant présenter un risque pour le milieu (ciments, enduits, ...) seront effectués en dehors du site sur une aire étanche, les déchets seront éliminés selon les filières adaptées.
- Préservation de la ripisylve en place afin de maintenir les territoires de chasse et les corridors de déplacement
- Préservation des arbres à cavités lorsqu'il n'y a pas de risque immédiat de chute ; habitats notamment pour les chauves-souris et la Loutre d'Europe ;

- Précaution entre avril et juillet en cas de circulation des engins de chantier dans des zones potentielles de reproduction du Sonneur à ventre jaune (ornières, mouillères, rigoles) ;
- Préservation des zones humides périphériques des cours d'eau (suintements, prairies humides ou paratourbeuses, mares, trous d'eau, bras morts) pour les espèces d'amphibiens, de lépidoptères, d'odonates et de chiroptères.
- Protocoles de désinfection et de nettoyage du matériel et des équipements : détaillé au paragraphe « Précautions à prendre »,

D'une manière générale, le programme d'intervention proposé aura une action bénéfique pour les milieux en contribuant à l'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques. L'objectif principal de la programmation de travaux, objet de la demande de DIG, étant l'amélioration de la qualité écologique, elle est en accord avec les objectifs du réseau Natura 2000.

Aussi, compte tenu :

- de la cohérence et de la complémentarité du programme de travaux de la DIG, et plus généralement du Contrat territorial des bassins versants du Litroux et du Jauron, avec les objectifs des démarches Natura 2000,
- du gain écologique du projet sur les habitats d'intérêt communautaire,
- des précautions prises pour éviter ou minimiser les impacts sur le milieu et les espèces pendant les travaux,

Il est conclu que le projet n'a pas d'incidence négative significative sur les espèces et sur les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 concernés.

ANNEXES

1. Annexe 1 : délibération de Billom Communauté et Entre Dore et Allier autorisant le dépôt du présent dossier



Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 25/01/2023

ID : 063-200067627-20230123-3_2023-DE

<p>Membres en exercice : Titulaires : 55 Suppléants : 15 Membres titulaires présents : 35 Suppléants présents avec droit de vote : 2 Suppléants présents sans droit de vote : 3 Pouvoirs : 6 Voix délibérantes : 43</p>	<p>Le 23 janvier 2023, Le conseil communautaire de Billom Communauté, s'est réuni à la salle des Fêtes de Beauregard L'Evêque, sous la présidence de Monsieur Gérard GUILLAUME Date de convocation : Lundi 16 janvier 2023</p>	<p>Extrait du registre des délibérations</p>
---	--	---

Présence des délégués par commune (en gris les suppléants) / P : Présent – E : Excusé																																																																																																																																																																																																									
BEAUREGARD L'EVÊQUE	<table border="1"> <tr><td>Patricin BUSSIERE</td><td>P</td><td>ESTANDEUIL</td><td>TRAVERS Jean-Michel</td><td>E</td><td>REIGNAT</td><td>Janick DERPIEN</td><td>P</td></tr> <tr><td>Bruno BISSON</td><td>P</td><td></td><td>Frédère POYET</td><td>P</td><td></td><td>Franck DROUIN</td><td></td></tr> <tr><td>Patricia FAFOURNIOUX</td><td>P</td><td>FAYET LE CHATEAU</td><td>Bruno VALLADIER</td><td>P</td><td>ST DIER</td><td>Nathalie SESSA</td><td>P</td></tr> <tr><td>Jean-Michel CHARLAT</td><td>P</td><td></td><td>Michelle STENERT</td><td>P</td><td>D'ALVERGNE</td><td>Claude JULLIARD-CONDAT</td><td></td></tr> <tr><td>Nathalie MARIN</td><td>P</td><td>OLAINE MONTAIGUT</td><td>Nathalie VAGHIAS</td><td>P</td><td>ST JEAN DES OLLIERES</td><td>Karine JONCOUX</td><td>E</td></tr> <tr><td>Pierick BELLAT</td><td>P</td><td></td><td>Cyrille BRECHARD</td><td>P</td><td></td><td>Paul COURTOT</td><td></td></tr> <tr><td>Céline AUGER</td><td>E</td><td>ISSERTEAUX</td><td>Jean-Claude BATISSON</td><td>E</td><td>ST JULIEN DE GOPPEL</td><td>Dominique VAURIS</td><td>P</td></tr> <tr><td>Daniel DUMAS</td><td>P</td><td></td><td>Roger BOURDOULEIX</td><td>E</td><td></td><td>Patrick CHAVAROT</td><td>E</td></tr> <tr><td>Sylvie DUCATTEAU</td><td>P</td><td>MAUZUN</td><td>Christiane TAILLANDIER</td><td>P</td><td>ST BONNET LES ALLIER</td><td>Myriam BLANZAT-LERNAULD</td><td>E</td></tr> <tr><td>Jean-Pascal BLACHE</td><td>E</td><td></td><td>Sandrine IZAMBART</td><td>P</td><td></td><td>Eméric DECOMBE</td><td>E</td></tr> <tr><td>Karolite TREVIS</td><td>E</td><td>MONTMORIN</td><td>Gérard GUILLAUME</td><td>P</td><td></td><td>Maryse TARRIT</td><td></td></tr> <tr><td>Denis MAUTRET</td><td>E</td><td></td><td>Eric PIREYRE</td><td>P</td><td>TREZIOUX</td><td>Hubert CHEMINAT</td><td>E</td></tr> <tr><td>Lydie GARINO</td><td>E</td><td></td><td>Jean DELAUGERRE</td><td>P</td><td></td><td>Michel DEGOLLE</td><td></td></tr> <tr><td>Christian CHALARD</td><td>E</td><td>MUR-SUR-ALLIER</td><td>Florence JOUYE</td><td>P</td><td>VASSEL</td><td>Françoise BERNARD</td><td>E</td></tr> <tr><td>Suzanne DELARBRE</td><td>P</td><td></td><td>Jean-Marc LAMONE</td><td>P</td><td></td><td>Nicolas JAFFEUX</td><td>P</td></tr> <tr><td>Daniel FAVOUX</td><td>P</td><td></td><td>Danièle RANCY</td><td>P</td><td>VERTAIZON</td><td>Jean-Joseph CAVALIERE</td><td>P</td></tr> <tr><td>Bernadette DUTHIEL</td><td>P</td><td>NEUVILLE</td><td>Louis PEREIRA</td><td>P</td><td></td><td>Catherine SOU-AN-Y</td><td>P</td></tr> <tr><td>Joseph BELGARDE</td><td>P</td><td></td><td>Martina VAGUIER</td><td>E</td><td></td><td>Robert BODEVIN</td><td>P</td></tr> <tr><td>Maurice DESCHAMPS</td><td>P</td><td></td><td>René LEMERLE</td><td>E</td><td></td><td>Nathalie DOS SANTOS</td><td>E</td></tr> <tr><td>Nicole NEYOT</td><td>P</td><td></td><td>Jérôme PIREYRE</td><td>E</td><td></td><td>Cyril GONZALEZ</td><td>P</td></tr> <tr><td>Guy MAILLARD</td><td>P</td><td></td><td>Jean-Yves GRIVET</td><td>P</td><td></td><td>Amalia QUINTON</td><td>P</td></tr> <tr><td>Daniel SALLES</td><td>P</td><td>PERIGNAT ES ALLIER</td><td>Jean-Pierre BUCHE</td><td>P</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Nadège TOURNERIZE</td><td>P</td><td></td><td>Virginie VINATIER</td><td>P</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Marie-France CHOFFRUT</td><td>P</td><td></td><td>Fanny BLANC</td><td>E</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Sébastien MAFFI</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	Patricin BUSSIERE	P	ESTANDEUIL	TRAVERS Jean-Michel	E	REIGNAT	Janick DERPIEN	P	Bruno BISSON	P		Frédère POYET	P		Franck DROUIN		Patricia FAFOURNIOUX	P	FAYET LE CHATEAU	Bruno VALLADIER	P	ST DIER	Nathalie SESSA	P	Jean-Michel CHARLAT	P		Michelle STENERT	P	D'ALVERGNE	Claude JULLIARD-CONDAT		Nathalie MARIN	P	OLAINE MONTAIGUT	Nathalie VAGHIAS	P	ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	E	Pierick BELLAT	P		Cyrille BRECHARD	P		Paul COURTOT		Céline AUGER	E	ISSERTEAUX	Jean-Claude BATISSON	E	ST JULIEN DE GOPPEL	Dominique VAURIS	P	Daniel DUMAS	P		Roger BOURDOULEIX	E		Patrick CHAVAROT	E	Sylvie DUCATTEAU	P	MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P	ST BONNET LES ALLIER	Myriam BLANZAT-LERNAULD	E	Jean-Pascal BLACHE	E		Sandrine IZAMBART	P		Eméric DECOMBE	E	Karolite TREVIS	E	MONTMORIN	Gérard GUILLAUME	P		Maryse TARRIT		Denis MAUTRET	E		Eric PIREYRE	P	TREZIOUX	Hubert CHEMINAT	E	Lydie GARINO	E		Jean DELAUGERRE	P		Michel DEGOLLE		Christian CHALARD	E	MUR-SUR-ALLIER	Florence JOUYE	P	VASSEL	Françoise BERNARD	E	Suzanne DELARBRE	P		Jean-Marc LAMONE	P		Nicolas JAFFEUX	P	Daniel FAVOUX	P		Danièle RANCY	P	VERTAIZON	Jean-Joseph CAVALIERE	P	Bernadette DUTHIEL	P	NEUVILLE	Louis PEREIRA	P		Catherine SOU-AN-Y	P	Joseph BELGARDE	P		Martina VAGUIER	E		Robert BODEVIN	P	Maurice DESCHAMPS	P		René LEMERLE	E		Nathalie DOS SANTOS	E	Nicole NEYOT	P		Jérôme PIREYRE	E		Cyril GONZALEZ	P	Guy MAILLARD	P		Jean-Yves GRIVET	P		Amalia QUINTON	P	Daniel SALLES	P	PERIGNAT ES ALLIER	Jean-Pierre BUCHE	P				Nadège TOURNERIZE	P		Virginie VINATIER	P				Marie-France CHOFFRUT	P		Fanny BLANC	E				Sébastien MAFFI							
Patricin BUSSIERE	P	ESTANDEUIL	TRAVERS Jean-Michel	E	REIGNAT	Janick DERPIEN	P																																																																																																																																																																																																		
Bruno BISSON	P		Frédère POYET	P		Franck DROUIN																																																																																																																																																																																																			
Patricia FAFOURNIOUX	P	FAYET LE CHATEAU	Bruno VALLADIER	P	ST DIER	Nathalie SESSA	P																																																																																																																																																																																																		
Jean-Michel CHARLAT	P		Michelle STENERT	P	D'ALVERGNE	Claude JULLIARD-CONDAT																																																																																																																																																																																																			
Nathalie MARIN	P	OLAINE MONTAIGUT	Nathalie VAGHIAS	P	ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	E																																																																																																																																																																																																		
Pierick BELLAT	P		Cyrille BRECHARD	P		Paul COURTOT																																																																																																																																																																																																			
Céline AUGER	E	ISSERTEAUX	Jean-Claude BATISSON	E	ST JULIEN DE GOPPEL	Dominique VAURIS	P																																																																																																																																																																																																		
Daniel DUMAS	P		Roger BOURDOULEIX	E		Patrick CHAVAROT	E																																																																																																																																																																																																		
Sylvie DUCATTEAU	P	MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P	ST BONNET LES ALLIER	Myriam BLANZAT-LERNAULD	E																																																																																																																																																																																																		
Jean-Pascal BLACHE	E		Sandrine IZAMBART	P		Eméric DECOMBE	E																																																																																																																																																																																																		
Karolite TREVIS	E	MONTMORIN	Gérard GUILLAUME	P		Maryse TARRIT																																																																																																																																																																																																			
Denis MAUTRET	E		Eric PIREYRE	P	TREZIOUX	Hubert CHEMINAT	E																																																																																																																																																																																																		
Lydie GARINO	E		Jean DELAUGERRE	P		Michel DEGOLLE																																																																																																																																																																																																			
Christian CHALARD	E	MUR-SUR-ALLIER	Florence JOUYE	P	VASSEL	Françoise BERNARD	E																																																																																																																																																																																																		
Suzanne DELARBRE	P		Jean-Marc LAMONE	P		Nicolas JAFFEUX	P																																																																																																																																																																																																		
Daniel FAVOUX	P		Danièle RANCY	P	VERTAIZON	Jean-Joseph CAVALIERE	P																																																																																																																																																																																																		
Bernadette DUTHIEL	P	NEUVILLE	Louis PEREIRA	P		Catherine SOU-AN-Y	P																																																																																																																																																																																																		
Joseph BELGARDE	P		Martina VAGUIER	E		Robert BODEVIN	P																																																																																																																																																																																																		
Maurice DESCHAMPS	P		René LEMERLE	E		Nathalie DOS SANTOS	E																																																																																																																																																																																																		
Nicole NEYOT	P		Jérôme PIREYRE	E		Cyril GONZALEZ	P																																																																																																																																																																																																		
Guy MAILLARD	P		Jean-Yves GRIVET	P		Amalia QUINTON	P																																																																																																																																																																																																		
Daniel SALLES	P	PERIGNAT ES ALLIER	Jean-Pierre BUCHE	P																																																																																																																																																																																																					
Nadège TOURNERIZE	P		Virginie VINATIER	P																																																																																																																																																																																																					
Marie-France CHOFFRUT	P		Fanny BLANC	E																																																																																																																																																																																																					
Sébastien MAFFI																																																																																																																																																																																																									

Secrétaire de séance : Pierick BELLAT
Cm. donné pouvoir : Jean-Pascal BLACHE à Jean-Michel CHARLAT – Karolite TREVIS à Pierick BELLAT – Céline AUGER à Nathalie MARIN – René LEMERLE à Nicole NEYOT – Myriam BLANZAT-LERNAULD à Dominique VAURIS – Nathalie DOS SANTOS à Amalia QUINTON
Arrivé en cours de séance : Jean-Pierre BUCHE après la délibération n°1

Objet : GEMAPI : Contrat Territorial Litroux Jauron – Déclaration d'Intérêt Général

Monsieur le Président rappelle que le contrat territorial Litroux/Jauron a été **approuvé** par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne lors de sa séance plénière du 15 décembre 2022 (délibération n°2022-192).
Le plan d'action, la stratégie territoriale et la feuille de route associée sont officiellement **validés pour la période 2023-2025**.

Le plan d'action ambitieux du contrat territorial Litroux/Jauron nécessite le dépôt d'une **Déclaration d'Intérêt Général** auprès du service « Police de l'eau » de la Direction Départementale des Territoires ainsi que la préfecture du Puy-de-Dôme.

Communes du contrat territorial faisant l'objet de projets de travaux dans le cadre de cette DIG

Bassin versant	Communes riveraines faisant l'objet de projets de travaux dans le cadre du présent dossier DIG
Litroux	Culhat, Lempty, Lezoux, Moissat, Ravel, Glaino-Montaigut, Bongheat, Bort-l'Étang, Egliseneuve-Près-Billom, Neuville.
Jauron	Beauregard-l'Évêque, Bouzel, Vertaizon, Espirat, Billom, Montmorin, Isserteaux, Egliseneuve-Près-Billom, Mauzun, Fayet-le-Château.

Le Coût de la Déclaration d'Intérêt Général : 10 000€ (subventions : 50 % AELB + 20 % CD63)
Restant à charge pour Billom Communauté : 1 500€
Restant à charge Communauté de Communes Dore et Allier : 1 500€

- Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil décide (à l'unanimité) :
- de valider le projet de DIG
 - de lancer une enquête publique
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile à ce projet
 - de prévoir les sommes nécessaires au budget

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication.

Billom le 23 janvier 2023,
Le Président Gérard GUILLAUME
15 Avenue de la gare
63160 BILLOM

Délibération n° 3/ 23 janvier 2023 - 1/1(8.8)
Billom Communauté - 35 avenue de la gare, 63160 Billom Tel : 04 73 73 43 24 /
Mèl : contact@billomcommunaute.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 18 janvier 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
Mme Danielle GRANOUILLET	M. Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Patricia LACHAMP
M. Gilles BERGAMI	M. Florent MONEYRON
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Daniel PEYNON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Annick FORESTIER	Mme Michelle CIERGE
Mme Déolinda DE FREITAS	M. Bernard FRASIAK
M. Alain COSSON	Mme Séverine VIAL
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
M. Christian BOURNAT	M. Lucas ANTOINE
M. Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET
M. Romain FERRIER	
Mme Anne-Marie OLIVON	
M. Gilles MARQUET	

Suppléant présent : M. Patrice BLANC

Absent : Mme Catherine MORAND

Etaient représentés (procuration) :

Mme Sylvie ROCHE (à Mme Marie-France MARMY)
M. Cédric DAUDUIT (à Mme Elisabeth BRUSSAT)
M. René BROUSSE (à Mme Michelle CIERGE)

VOTE : En exercice : 35 Présents : 31 / Représentés : 3 Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Séverine VIAL, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : GEMAPI – contrat territorial Litroux-Jauron – Dépôt de la déclaration d'intérêt général (DIG)

GEMAPI – CONTRAT TERRITORIAL LITROUX JAURON –DEPOT DE LA DÉCLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le code rural et notamment les articles L.151-36 à L151-40 ;
- Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier, modifiés par délibération du 07/02/2019.
- Vu la délibération du conseil n°37 du conseil communautaire en date du 27/06/2019 actant le dépôt du dossier de présélection ;

Madame la Présidente expose que suite à l’approbation du contrat territorial, il convient de solliciter le Préfet pour que les travaux issus du programme d’actions fassent l’objet d’une déclaration d’intérêt général avec enquête publique.

En effet, pour engager des fonds publics sur des propriétés privées, les collectivités doivent au préalable recourir à une procédure de déclaration d’intérêt général, comme le stipulent les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural. Le caractère d’intérêt général sera prononcé par un arrêté préfectoral.

Par conséquent, Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- D’approuver la demande de déclaration d’intérêt général (DIG) et d’enquête publique pour les actions du contrat territorial par la communauté de communes de Billom ;
- D’autoriser la présidente à signer tout document relatif à la demande de DIG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l’unanimité** les propositions.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 27 janvier 2023

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente

2. Annexe 2 : délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne validant le contrat territorial Litroux/Jauron

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 192

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial du Litroux et du Jauron (Puy-de-Dôme) Contrat n° 1241

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 décembre 2022,

DECIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du litroux et du Jauron.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Litroux et du Jauron (Puy-de-Dôme) entre Billom Communauté, la Communauté de communes Entre Dore et Allier et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2023-2025) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 082 404 € TTC, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 005 364 € TTC et le montant global des aides financières de l'agence à 1 565 154 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ANNEXE

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Échéancier d'engagement (€)		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2023	2024	2025
Actions agricoles (études, expérimentation hors animation)	Billom Communauté / EDA	697 404	50 % 70 %	357 054	104 058	184 578	68 418
Actions cours d'eau (études-travaux restauration, continuité écologique, plans d'eau)	Billom Communauté /EDA	1 951 200	50 % 70 %	1 029 720	113 640	458 040	458 040
Actions zones humides (études, travaux, acquisition)	Billom Communauté/EDA	54 600	50 %	27 300	6 300	10 500	10 500
Études, bilans et suivis	Billom Communauté/EDA	30 120	50 % 70 %	16 500	15 540	480	480
Cellule animation (animation générale +administratif - animation rivière - animation agricole et quantitatif) et communication/sensibilisation	Billom Communauté/EDA	272 040	50 % forfait	134 580	49 540	42 520	42 520
<i>Autres actions du programme non contractualisées ou non éligibles (inondation, assainissement, biodiversité, économie d'eau...)</i>	Billom Communauté/EDA (77 040 €)	0	/	0	0	0	0
TOTAL DU CONTRAT TERRITORIAL		3 005 364		1 565 154	289 078	696 118	579 958

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

3. Annexe 3 : avis de la CLE du SAGE Allier aval sur le contrat territorial Litroux/Jauron



Clermont-Ferrand, le 7 novembre 2022

Monsieur Gérard GUILLAUME
Président de la Communauté de communes Billom
communauté
35 avenue de la Gare
63 160 BILLOM

Réf : 2022_17_LM
Dossier suivi par : Lucile MAZEAU
lucile.mazeau@eptb-loire.fr
06.85.08.00.28

PI : Tableau de compatibilité des actions du contrat territorial avec les objectifs et dispositions du SAGE Allier aval

Objet : Avis technique de la CLE du SAGE Allier aval sur le projet du contrat territorial Litroux Jauron 2023-2028

Monsieur le Président,

Le programme d'actions du contrat territorial Litroux Jauron 2023-2028, étant compatible avec les objectifs et dispositions du SAGE Allier aval, il est donné un avis favorable sur ce dossier.

Sachez que je soutiens les efforts réalisés par votre EPCI, pour accélérer la préservation et restauration des ressources en eau des milieux aquatiques et la CLE suivra attentivement la mise en place des actions du contrat territorial.

Nous vous confirmons aussi notre appui et coopération au travers la mise en place d'études coordonnées à l'échelle du bassin Allier aval, telles que l'étude d'inventaire des milieux humides et la rédaction de plan de gestion, l'étude « HMUC », la mise en place du PTGE du bassin Allier aval. Les échanges techniques entre nos cellules d'animation permettront une bonne coordination des actions et une information régulière de vos instances sur l'avancement des travaux de la CLE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

M. Emmanuel FERRAND

Président de la CLE du SAGE Allier aval

Commission Locale de L'Eau du SAGE Allier aval
Hôtel de région Auvergne Rhône Alpes - Établissement public Loire
59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
www.sage-allier-aval.fr



Clermont-Ferrand, le 7 novembre 2022

Madame Elisabeth BRUSSAT
Président de la Communauté de communes Entre
Dore et Allier
29 avenue de Verdun
63 190 LEZOUX

Réf : 2022_17_LM
Dossier suivi par : Lucile MAZEAU
lucile.mazeau@eptb-loire.fr
06.85.08.00.28

PJ : Tableau de compatibilité des actions du contrat territorial avec les objectifs et dispositions du SAGE Allier aval

Objet : Avis technique de la CLE du SAGE Allier aval sur le projet du contrat territorial Litroux Jauron 2023-2028

Madame la Présidente,

Le programme d'actions du contrat territorial Litroux Jauron 2023-2028, étant compatible avec les objectifs et dispositions du SAGE Allier aval, il est donné un avis favorable sur ce dossier.

Sachez que je soutiens les efforts réalisés par votre EPCI, pour accélérer la préservation et restauration des ressources en eau des milieux aquatiques et la CLE suivra attentivement la mise en place des actions du contrat territorial.

Nous vous confirmons aussi notre appui et coopération au travers la mise en place d'études coordonnées à l'échelle du bassin Allier aval, telles que l'étude d'inventaire des milieux humides et la rédaction de plan de gestion, l'étude « HMUC », la mise en place du PTGE du bassin Allier aval. Les échanges techniques entre nos cellules d'animation permettront une bonne coordination des actions et une information régulière de vos instances sur l'avancement des travaux de la CLE.

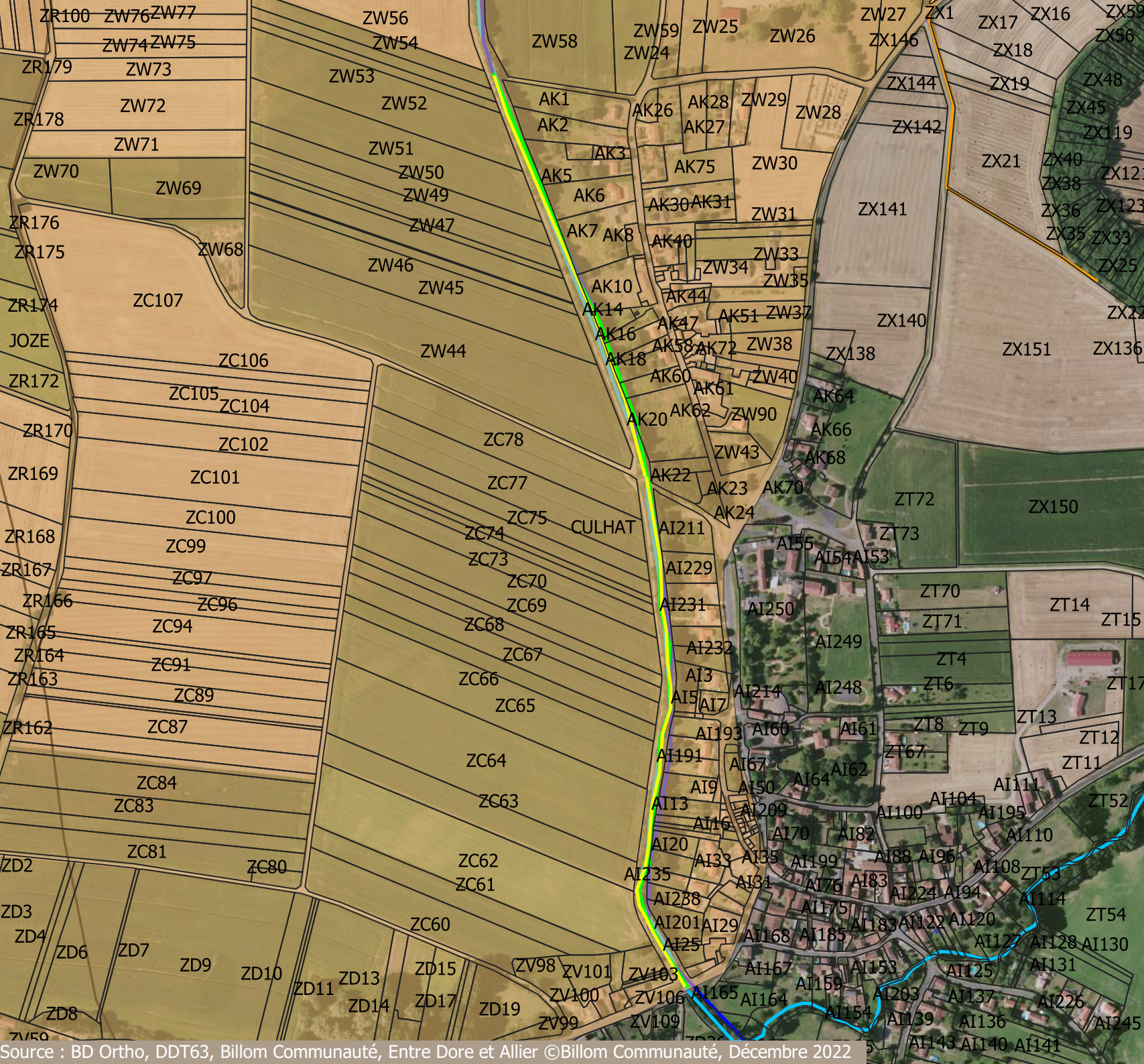
Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations respectueuses.

M. Emmanuel FERRAND

Président de la CLE du SAGE Allier aval

Commission Locale de L'Eau du SAGE Allier aval
Hôtel de région Auvergne Rhône Alpes - Établissement public Loire
59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
www.sage-allier-aval.fr

4. Annexe 4 : Cartes de localisation des travaux/actions par communes



Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Culhat

Légende

Cadastre
 □ Cadastre_CCEDA

Localisation - action/travaux DIG

Traitement Renouée du Japon

- Arrachage
- Criblage
- Diversification morphologique
- Préservation Zones Humides
- Implantation Abreuvoirs

Travaux ripisylve

- Création
- Restauration
- Implantation ZHTA

Cours d'eau MAJ Jauron

- Cours d'eau
- Tronçon à expertiser
- Point d'eau non cours d'eau

Natura 2000 ZPS BV Litroux Jauron

- Val d'allier Saint Yorre-Joze

0 75 150 m

Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Lempty

Légende

Cadastre

▭ Cadastre_CCEDA

Localisation - action/travaux DIG

Traitement Renouée du Japon

● Arrachage

● Criblage

— Diversification morphologique

▭ Préservation Zones Humides

● Implantation Abreuvoirs

Travaux ripisylve

— Création

— Restauration

● Implantation ZHTA

— Axe Allier

Cours d'eau MAJ Jauron

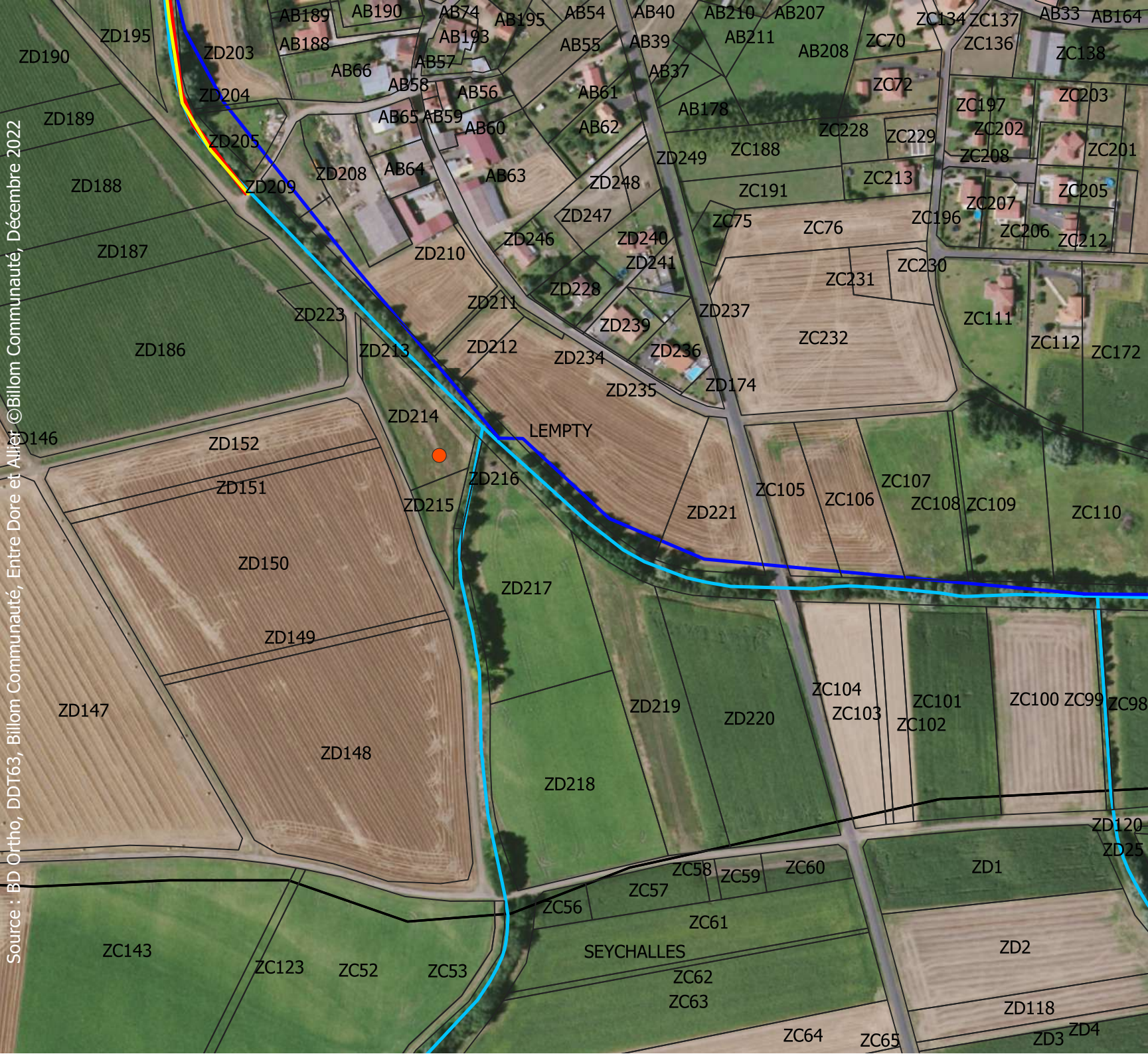
— Cours d'eau

— Tronçon à expertiser

— Point d'eau non cours d'eau

0 75 150 m



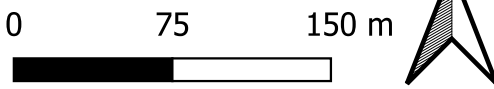


Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Lempty

Légende

- Cadastre
 - Cadastre_CCEDA
- Localisation - action/travaux DIG
 - Traitement Renouée du Japon
 - Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
 - Travaux ripisylve
 - Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier
- Cours d'eau MAJ Jauron
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau



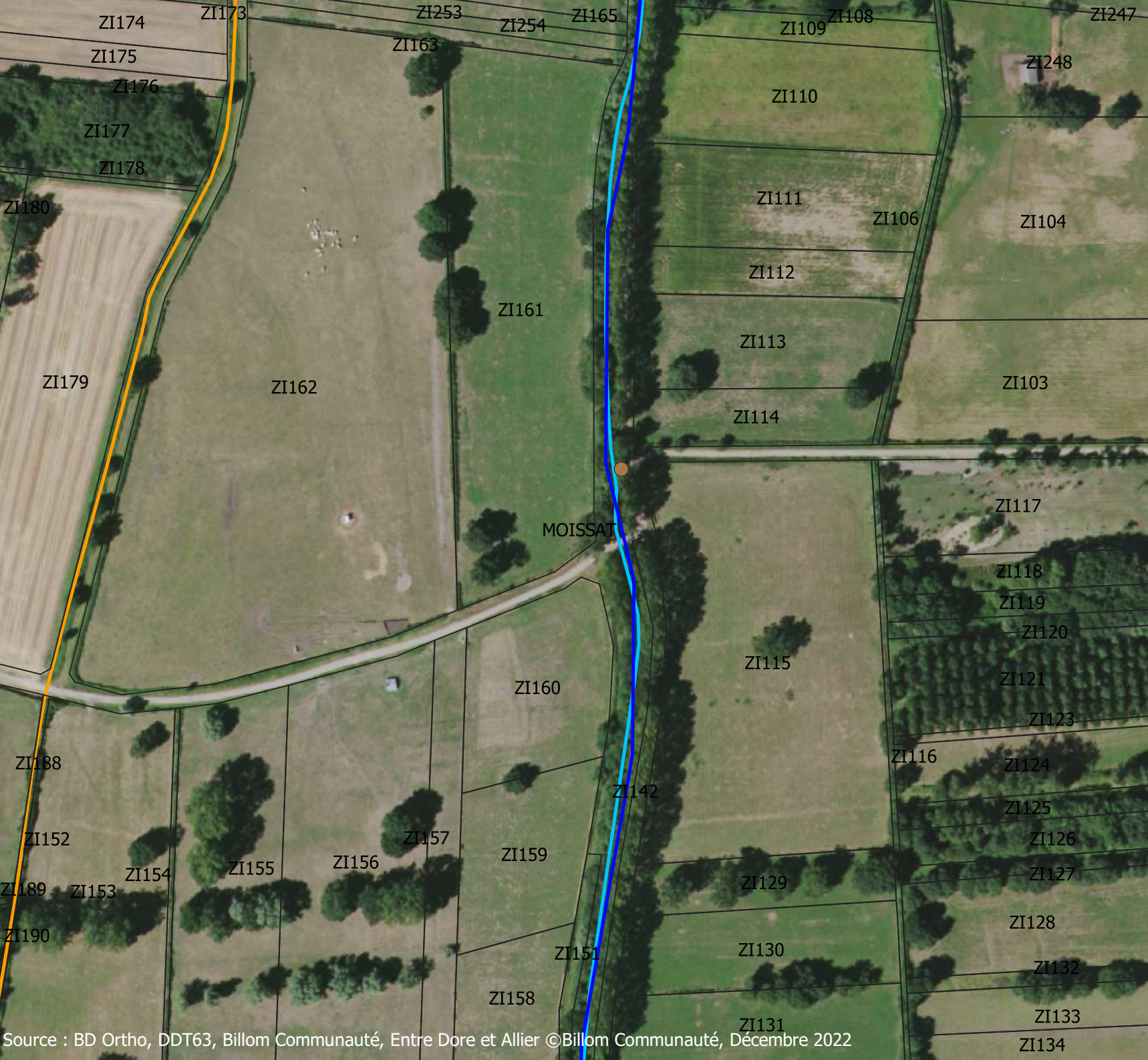


Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Lezoux

Légende

- Cadastre
 - Cadastre_CCEDA
 - Localisation - action/travaux DIG
 - Traitement Renouée du Japon
 - Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
 - Travaux ripisylve
 - Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
 - Axe Allier
 - Cours d'eau MAJ Jauron
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau
- 0 75 150 m
-

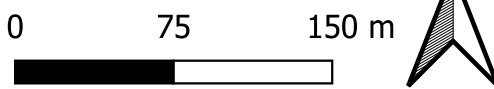


Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Moissat

Légende

- Cadastre
 - ▭ Cadastre_CCEDA
- Localisation - action/travaux DIG
- Traitement Renouée du Japon
 - Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - ▭ Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
- Travaux ripisylve
 - Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier
 - Axe Allier
- Cours d'eau MAJ Jauron
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau



Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Bort-l'Etang

Légende

Cadastre

▭ Cadastre_CCEDA

Localisation - action/travaux DIG

Traitement Renouée du Japon

- Arrachage
- Criblage
- Diversification morphologique
- ▭ Préservation Zones Humides
- Implantation Abreuvoirs

Travaux ripisylve

- Création
- Restauration
- Implantation ZHTA

— Axe Allier

Cours d'eau MAJ Jauron

- Cours d'eau
- Tronçon à expertiser
- Point d'eau non cours d'eau

Natura 2000 ZSC - Litroux

▨ Plaine des Varennes

0 75 150 m



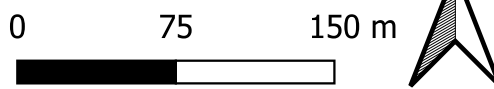


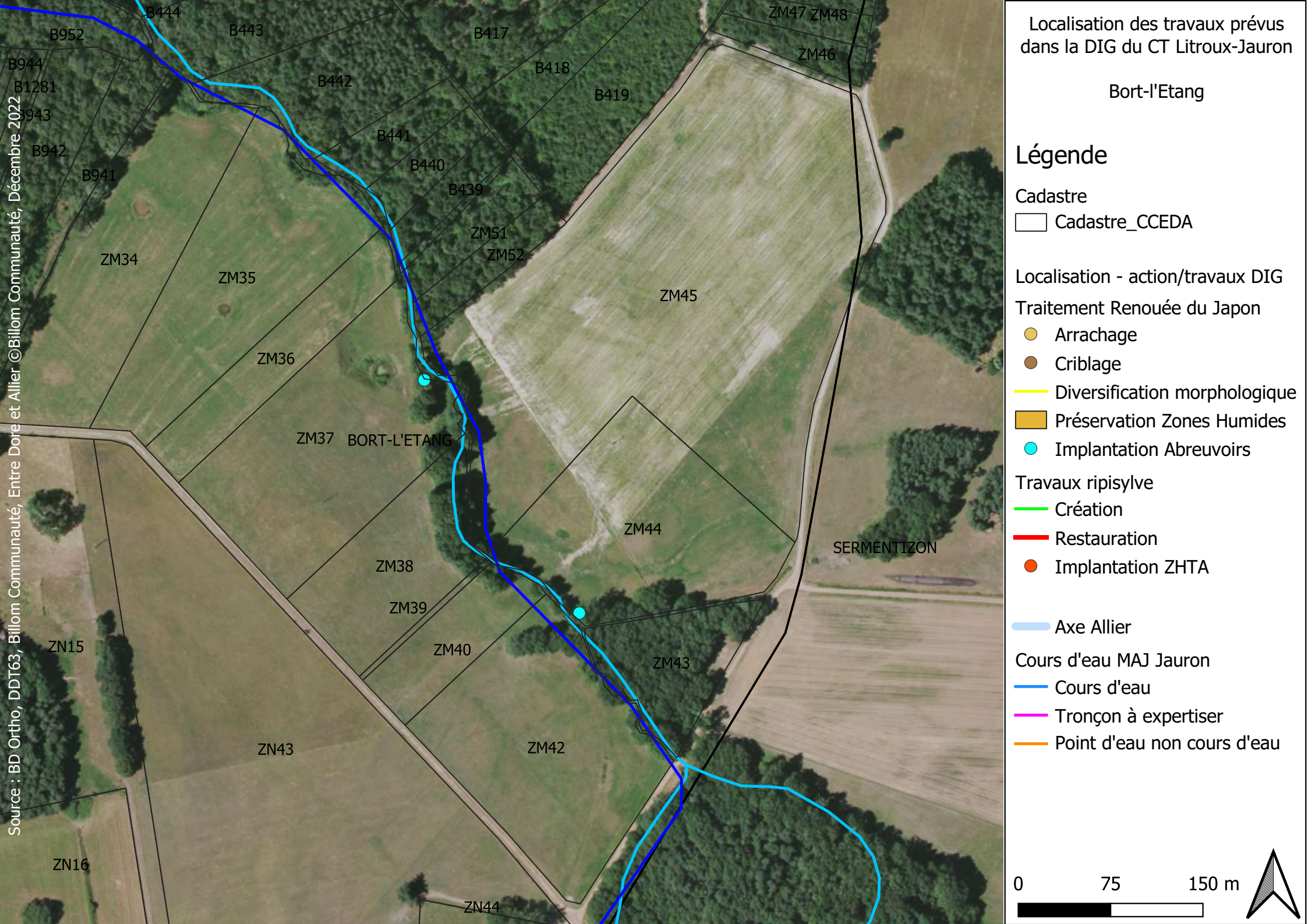
Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Bort-l'Etang

Légende

- Cadastre
 - Cadastre_CCEDA
- Localisation - action/travaux DIG
 - Traitement Renouée du Japon
 - Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
 - Travaux ripisylve
 - Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
 - Axe Allier
 - Cours d'eau MAJ Jauron
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau
- Natura 2000 ZSC - Litroux
 - Plaine des Varennes



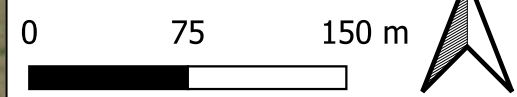


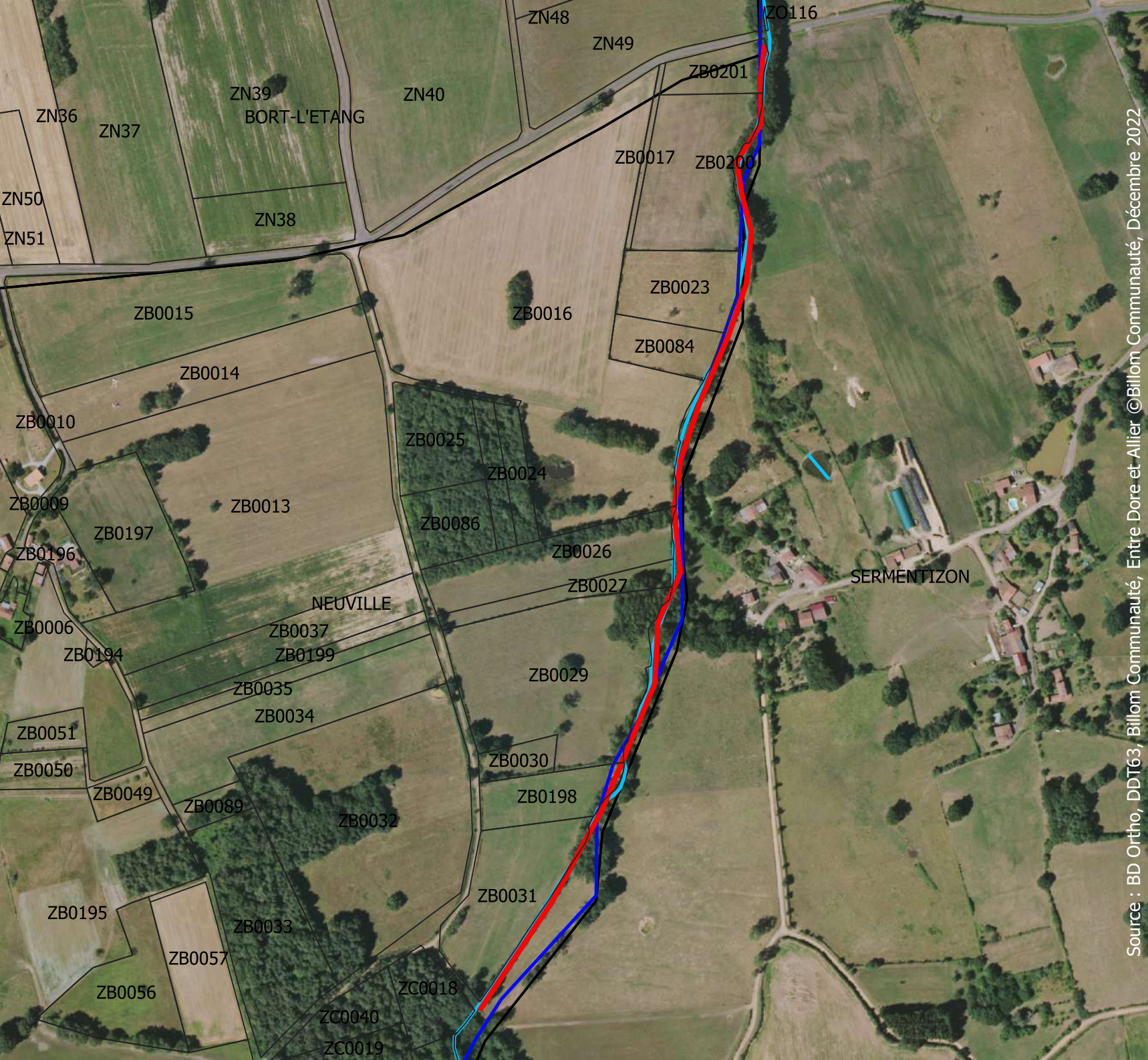
Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Bort-l'Etang

Légende

- Cadastre
 - Cadastre_CCEDA
- Localisation - action/travaux DIG
- Traitement Renouée du Japon
 - Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
- Travaux ripisylve
 - Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier
- Cours d'eau MAJ Jauron
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau





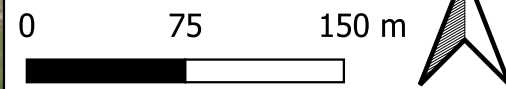
Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

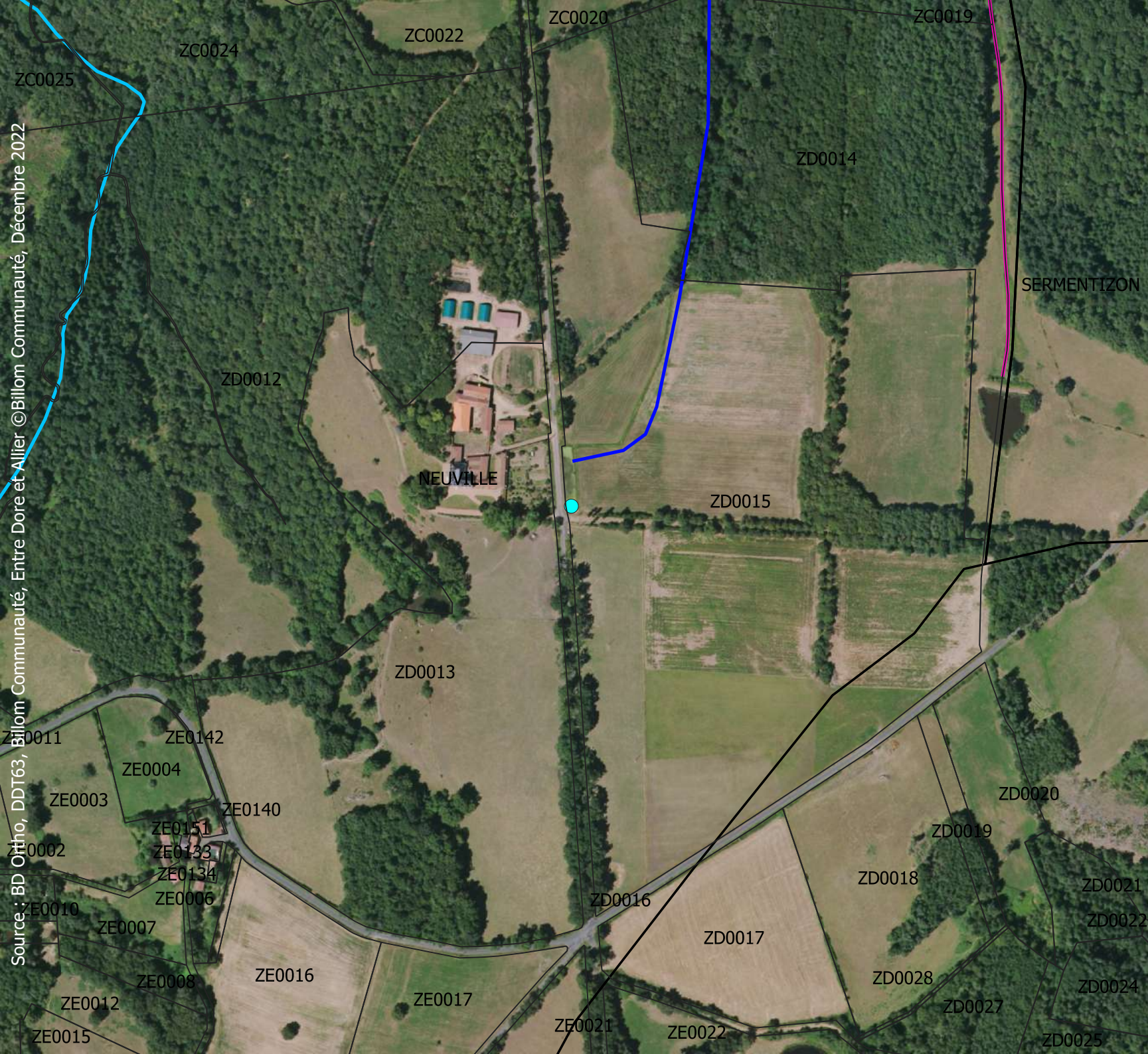
Neuville

Légende

- Cadastre
 - ▭ Cadastre_Billom.Co
- Localisation - action/travaux DIG
- Traitement Renouée du Japon
 - Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
- Travaux ripisylve
 - Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier
- Cours d'eau MAJ Jauron
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau

Source : BD Ortho, DDT63, Billom Communauté, Entre Dore et Allier ©Billom Communauté, Décembre 2022





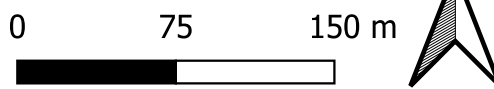
Source : BD Ortho, DDT63, Billom Communauté, Entre Dore et Allier ©Billom Communauté, Décembre 2022

Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Neuville

Légende

- Cadastre
 - ▭ Cadastre_Billom.Co
- Localisation - action/travaux DIG
- Traitement Renouée du Japon
 - Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
- Travaux ripisylve
 - Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier
- Cours d'eau MAJ Jauron
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau





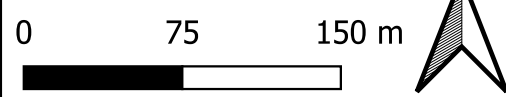
Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Glaine-Montaigut

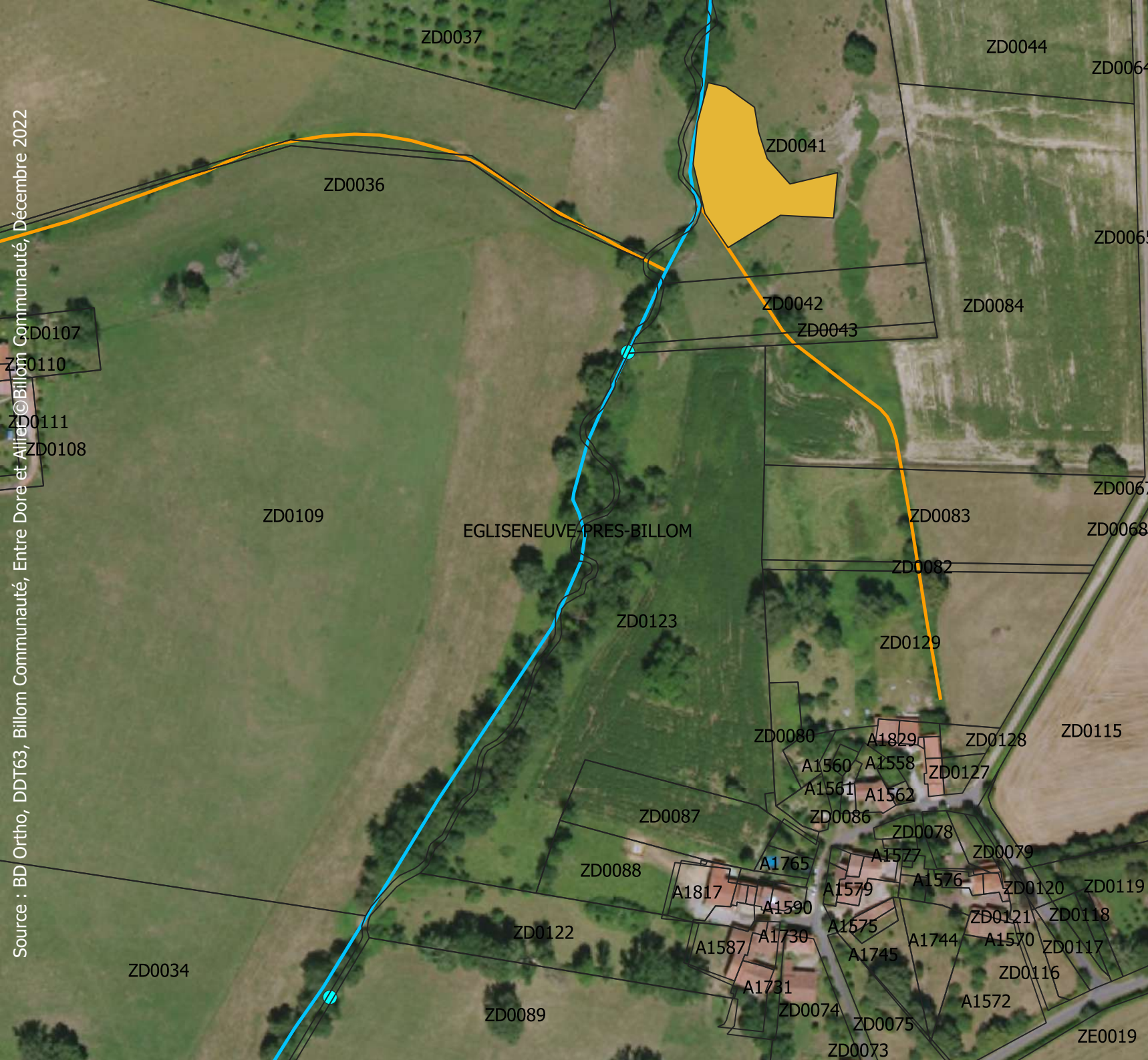
Légende

- Cadastre**
 - Cadastre_CCEDA + Billom.Co
- Localisation - action/travaux DIG**
- Traitement Renouée du Japon**
 - Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
- Travaux ripisylve**
 - Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier**
 -
- Cours d'eau MAJ Jauron**
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau

Source : BD Ortho, DDT63, Billom Communauté, Entre Dore et Allier ©Billom Communauté, Décembre 2022



Source : BD Ortho, DDT63, Billom Communauté, Entre Dore et Allier © Billom Communauté, Décembre 2022

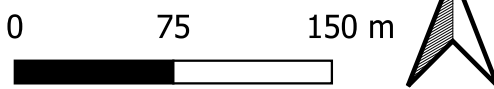


Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Eglise-neuve-près-Billom

Légende

- Cadastre**
 - Cadastre_Billom.Co
- Localisation - action/travaux DIG**
- Traitement Renouée du Japon**
 - Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
- Travaux ripisylve**
 - Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier**
- Cours d'eau MAJ Jauron**
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau



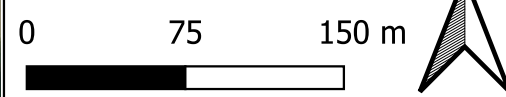
Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Bongheat

Légende

- Cadastre
 - Cadastre_Billom.Co
- Localisation - action/travaux DIG
 - Traitement Renouée du Japon
 - Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
 - Travaux ripisylve
 - Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier
- Cours d'eau MAJ Jauron
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau

Source : BD Ortho, DDT63, Billom Communauté, Entre Dore et Allier ©Billom Communauté, Décembre 2022



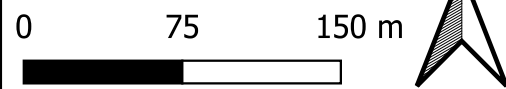


Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Lezoux

Légende

- Cadastre
- Cadastre_CCEDA
- Localisation - action/travaux DIG
- Traitement Renouée du Japon
- Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
- Travaux ripisylve
- Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier
- Cours d'eau MAJ Jauron
- Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau



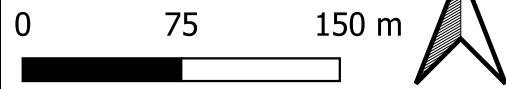


Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Ravel

Légende

- Cadastre
 - ▭ Cadastre_CCEDA
- Localisation - action/travaux DIG
 - Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - ▭ Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
- Travaux ripisylve
 - Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier
- Cours d'eau MAJ Jauron
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau



Source : BD Ortho, DDT63, Billom Communauté, Entre Dore et Allier ©Billom Communauté, Décembre 2022

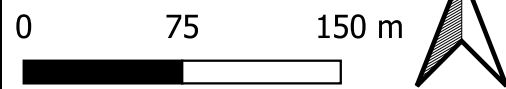


Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Lezoux

Légende

- Cadastre
 - Cadastre_CCEDA
- Localisation - action/travaux DIG
 - Traitement Renouée du Japon
 - Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
- Travaux ripisylve
 - Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier
- Cours d'eau MAJ Jauron
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau



Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Lezoux

Légende

Cadastre
Cadastre_CCEDA

Localisation - action/travaux DIG

Traitement Renouée du Japon

- Arrachage
- Criblage
- Diversification morphologique
- Préservation Zones Humides
- Implantation Abreuvoirs

Travaux ripisylve

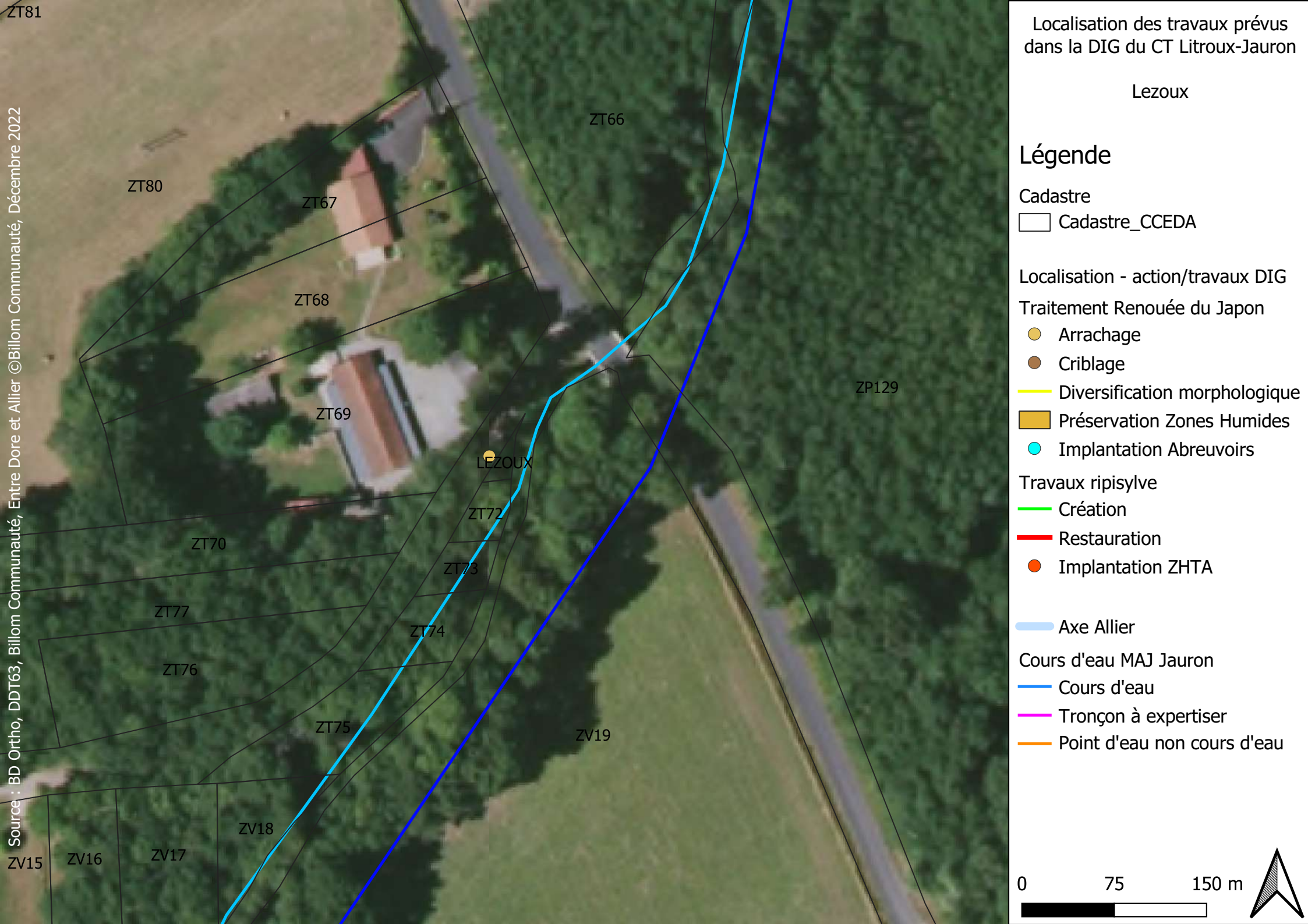
- Création
- Restauration
- Implantation ZHTA

— Axe Allier

Cours d'eau MAJ Jauron

- Cours d'eau
- Tronçon à expertiser
- Point d'eau non cours d'eau

0 75 150 m



Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Lezoux

Légende

Cadastre

▭ Cadastre_CCEDA

Localisation - action/travaux DIG

Traitement Renouée du Japon

- Arrachage
- Criblage
- Diversification morphologique
- Préservation Zones Humides
- Implantation Abreuvoirs

Travaux ripisylve

- Création
- Restauration
- Implantation ZHTA

Axe Allier

Cours d'eau MAJ Jauron

- Cours d'eau
- Tronçon à expertiser
- Point d'eau non cours d'eau



0 75 150 m



Source : BD Ortho, DDT63, Billom Communauté, Entre Dore et Allier ©Billom Communauté, Décembre 2022

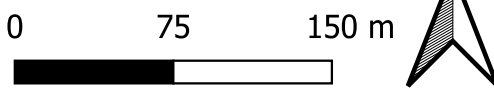


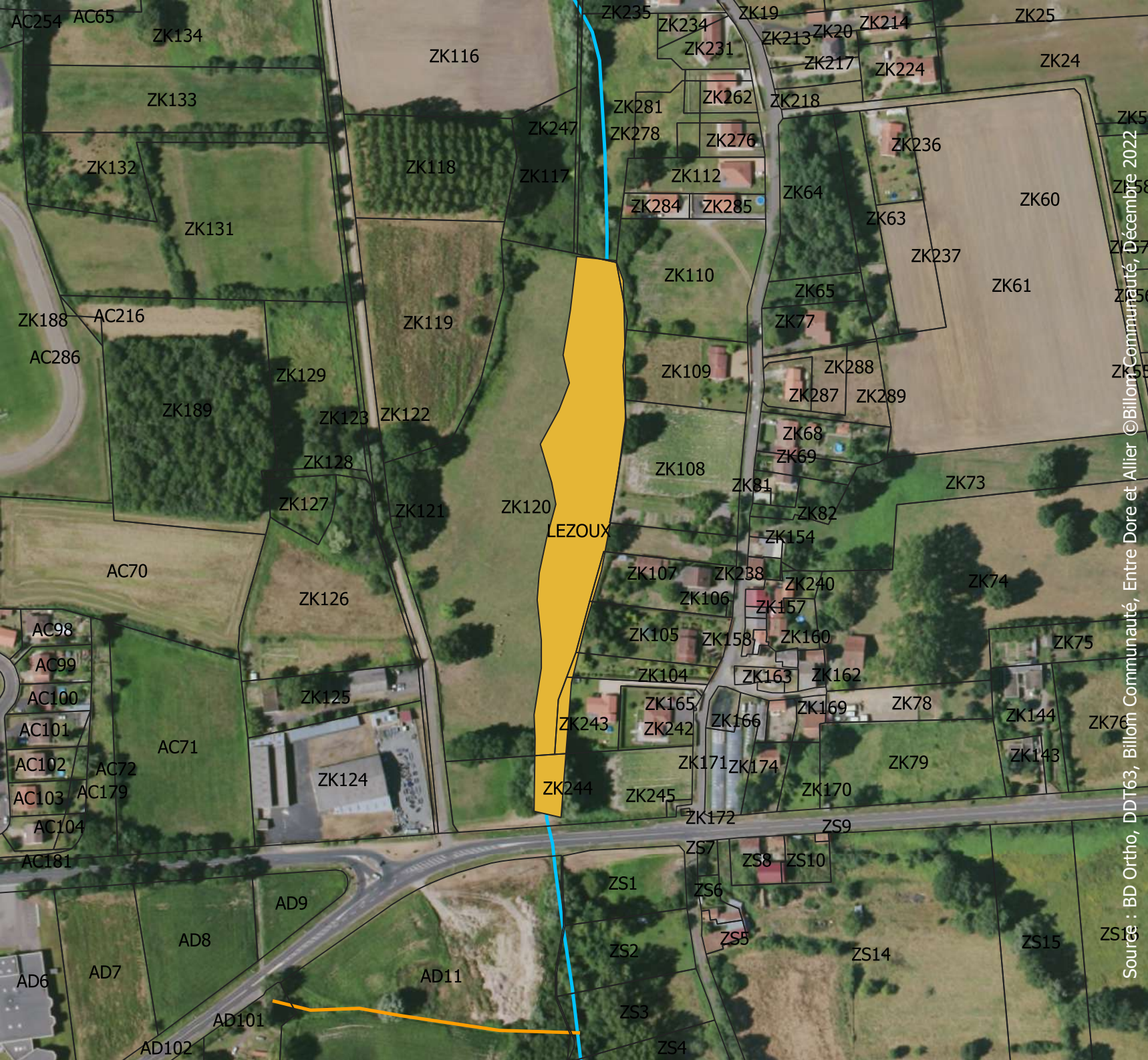
Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Lezoux

Légende

- Cadastre
 - Cadastre_CCEDA
- Localisation - action/travaux DIG
 - Traitement Renouée du Japon
 - Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
- Travaux ripisylve
 - Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier
- Cours d'eau MAJ Jauron
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau





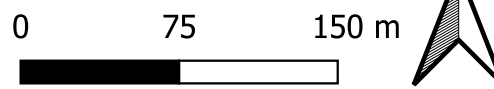
Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Lezoux

Légende

- Cadastre**
 - ▭ Cadastre_CCEDA
- Localisation - action/travaux DIG**
- Traitement Renouée du Japon**
 - Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - ▭ Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
- Travaux ripisylve**
 - Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Cours d'eau MAJ Jauron**
 - Axe Allier
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau

Source : BD Ortho, DDT63, Billom Communauté, Entre Dore et Allier ©Billom Communauté, Décembre 2022



Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Beauregard-l'Evêque

Légende

Cadastre

▭ Cadastre_Billom.Co

Localisation - action/travaux DIG

Traitement Renouée du Japon

- Arrachage
- Criblage
- Diversification morphologique
- ▭ Préservation Zones Humides
- Implantation Abreuvoirs

Travaux ripisylve

- Création
- Restauration
- Implantation ZHTA

— Axe Allier

Cours d'eau MAJ Jauron

- Cours d'eau
- Tronçon à expertiser
- Point d'eau non cours d'eau

Natura 2000 ZSC

▨ Val d'Allier - Alagnon

0 75 150 m



Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Bouzel

Légende

Cadastre

▭ Cadastre_Billom.Co

Localisation - action/travaux DIG

Traitement Renouée du Japon

- Arrachage
- Criblage
- Diversification morphologique
- ▭ Préservation Zones Humides
- Implantation Abreuvoirs

Travaux ripisylve

- Création
- Restauration
- Implantation ZHTA

— Axe Allier

Cours d'eau MAJ Jauron

- Cours d'eau
- Tronçon à expertiser
- Point d'eau non cours d'eau

0 75 150 m



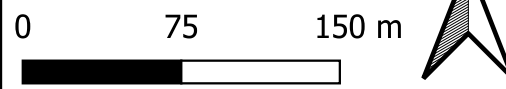


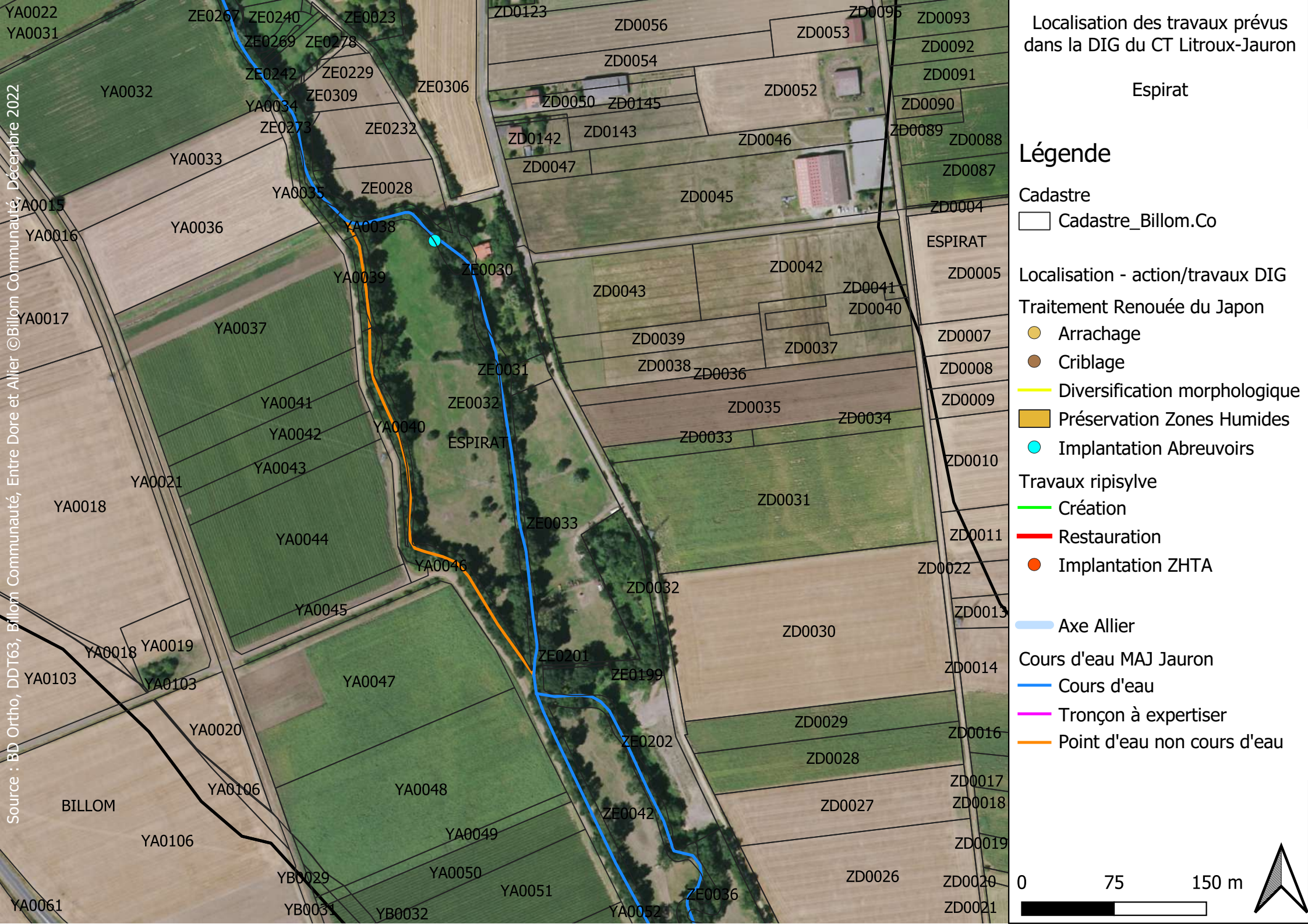
Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Espirat

Légende

- Cadastre
- Cadastre_Billom.Co
- Localisation - action/travaux DIG
- Traitement Renouée du Japon
- Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
- Travaux ripisylve
- Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Cours d'eau MAJ Jauron
- Axe Allier
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau





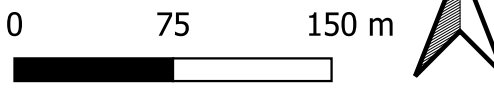
Source : BD Ortho, DDT63, Billom Communauté, Entre Dore et Allier ©Billom Communauté, Décembre 2022

Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Espirat

Légende

- Cadastre
 - Cadastre_Billom.Co
- Localisation - action/travaux DIG
- Traitement Renouée du Japon
 - Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
- Travaux ripisylve
 - Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier
- Cours d'eau MAJ Jauron
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau



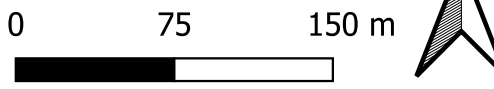


Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Billom / Egliseneuve-près-Billom

Légende

- Cadastre
 - Cadastre_Billom.Co
- Localisation - action/travaux DIG
- Traitement Renouée du Japon
 - Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
- Travaux ripisylve
 - Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier
- Cours d'eau MAJ Jauron
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau



Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Billom / Montmorin

Légende

Cadastre

▭ Cadastre_Billom.Co

Localisation - action/travaux DIG

Traitement Renouée du Japon

- Arrachage
- Criblage
- Diversification morphologique
- ▭ Préservation Zones Humides
- Implantation Abreuvoirs

Travaux ripisylve

- Création
- Restauration
- Implantation ZHTA

— Axe Allier

Cours d'eau MAJ Jauron

- Cours d'eau
- Tronçon à expertiser
- Point d'eau non cours d'eau



0 75 150 m



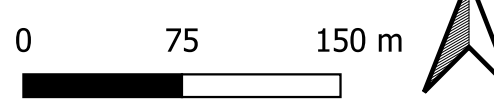


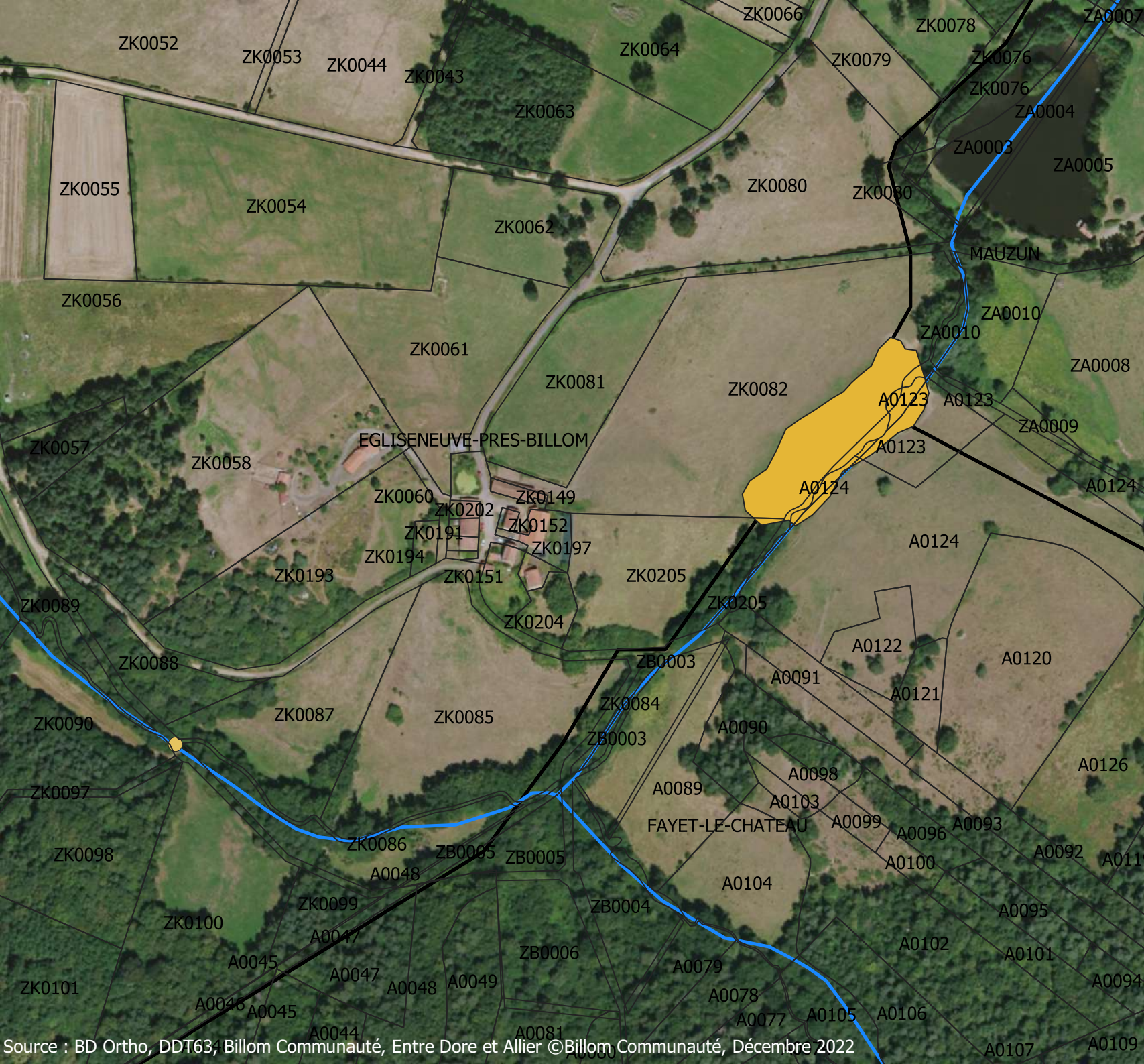
Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Egliseeneuve-près-Billom

Légende

- Cadastre
- Cadastre_Billom.Co
- Localisation - action/travaux DIG
- Traitement Renouée du Japon
- Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
- Travaux ripisylve
- Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier
- Cours d'eau MAJ Jauron
- Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau

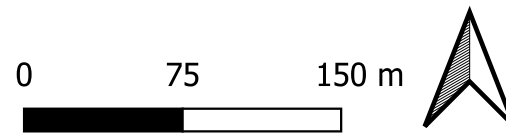




Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron
 Egliseeneuve-près-Billom / Fayet-le-Château / Mauzun

Légende

- Cadastre**
 □ Cadastre_Billom.Co
- Localisation - action/travaux DIG**
- Traitement Renouée du Japon**
- Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
- Travaux ripisylve**
- Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier**
 —
- Cours d'eau MAJ Jauron**
- Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau



Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Isserteaux

Légende

Cadastre

▭ Cadastre_Billom.Co

Localisation - action/travaux DIG

Traitement Renouée du Japon

- Arrachage
- Criblage
- Diversification morphologique
- Préservation Zones Humides
- Implantation Abreuvoirs

Travaux ripisylve

- Création
- Restauration
- Implantation ZHTA

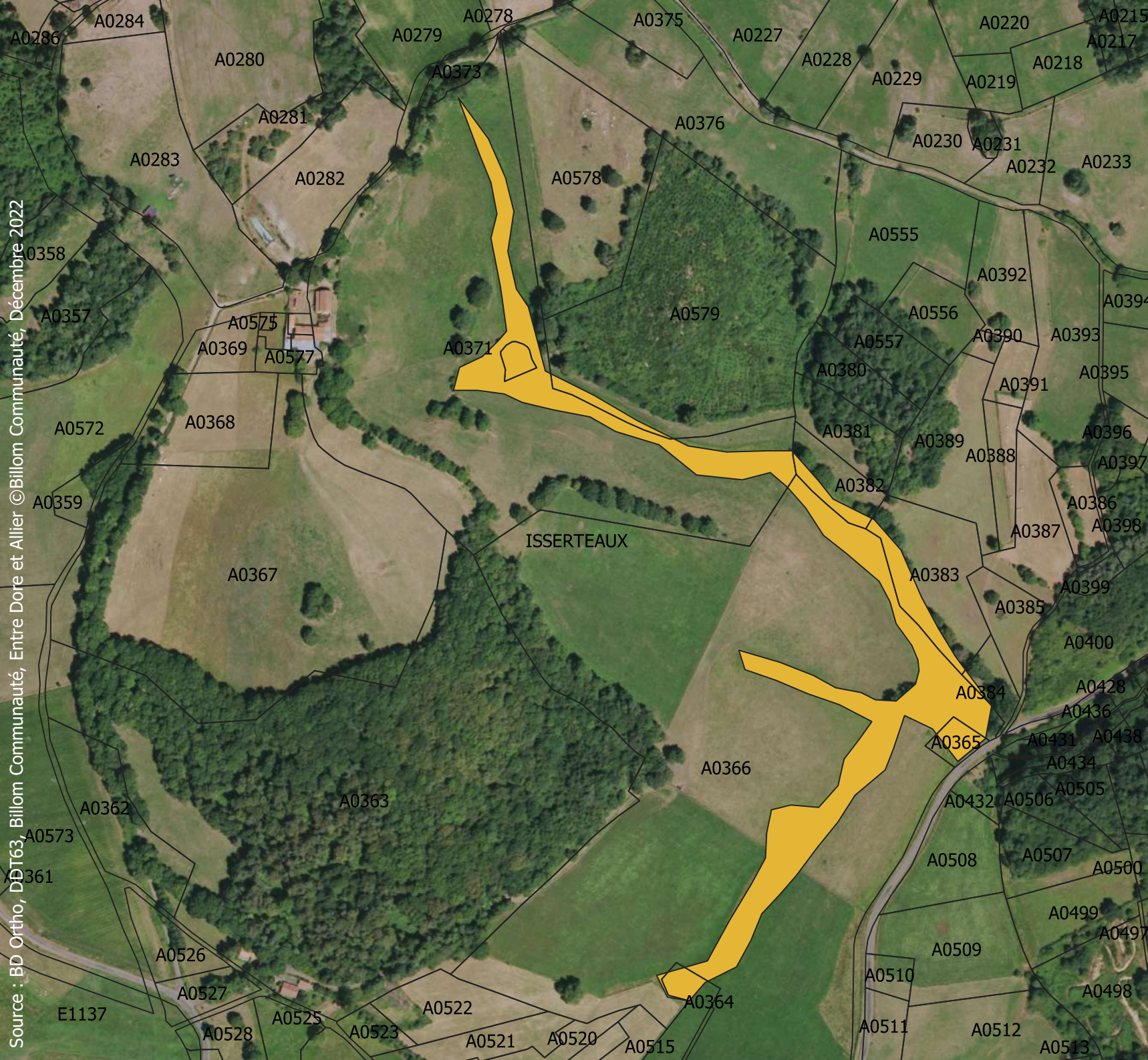
Axe Allier

Cours d'eau MAJ Jauron

- Cours d'eau
- Tronçon à expertiser
- Point d'eau non cours d'eau

0 75 150 m



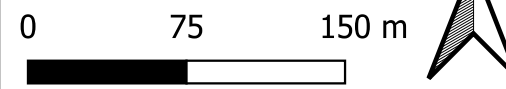


Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Isserteaux

Légende

- Cadastre**
 - Cadastre_Billom.Co
- Localisation - action/travaux DIG**
 - Traitement Renouée du Japon
 - Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
 - Travaux ripisylve
 - Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier**
- Cours d'eau MAJ Jauron**
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau

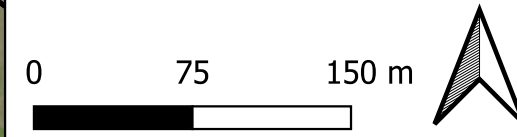
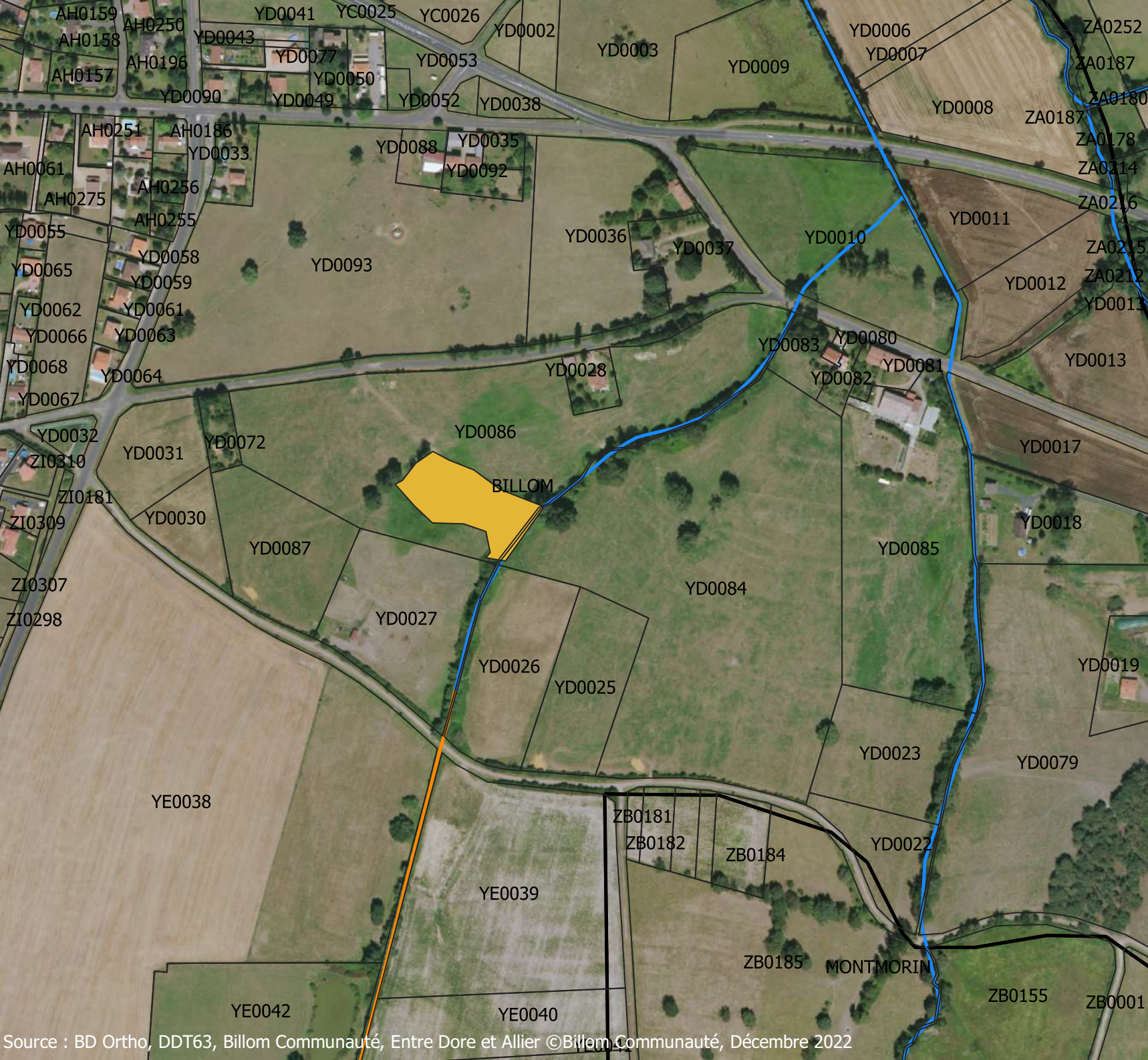


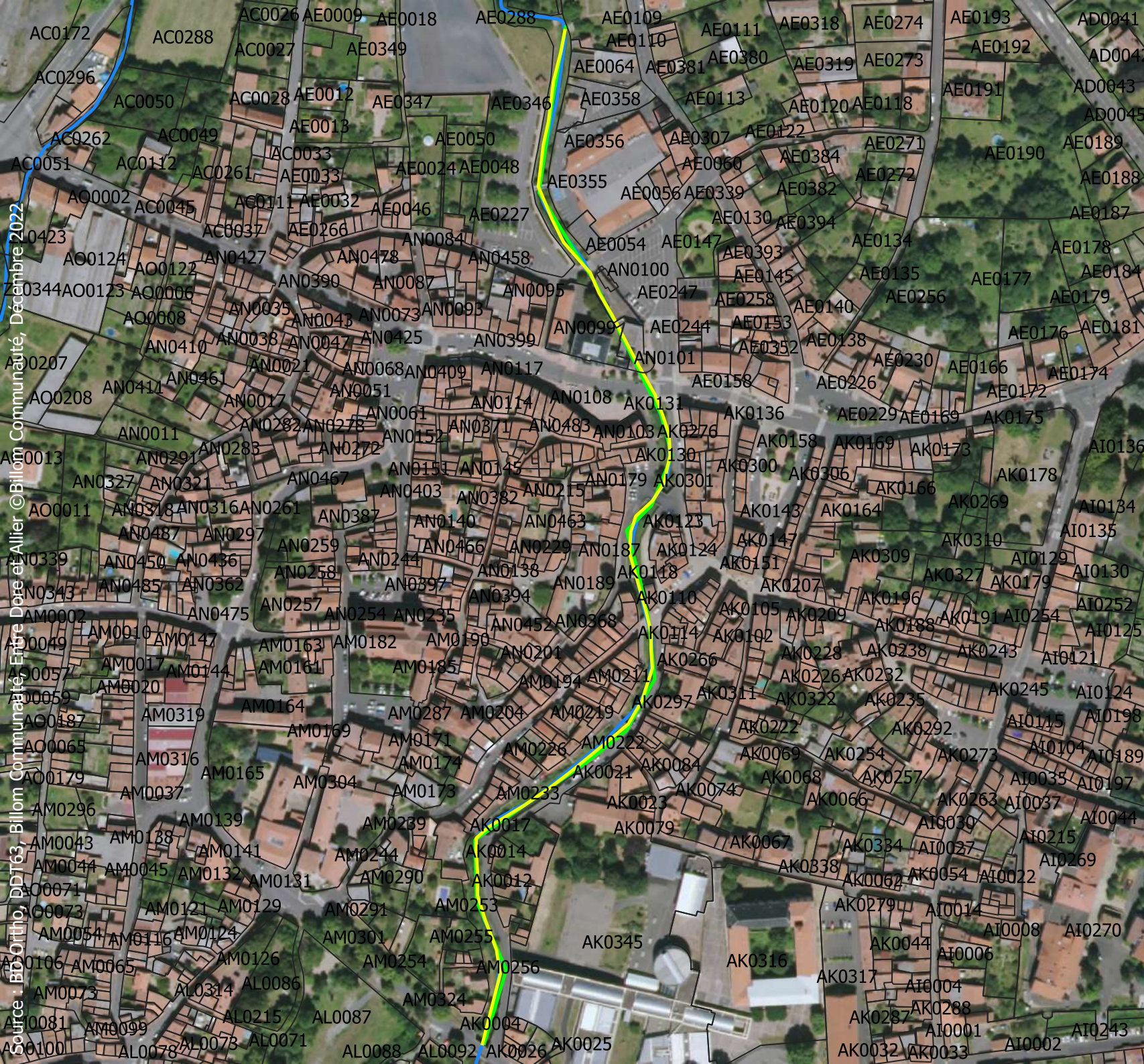
Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Billom

Légende

- Cadastre
 - Cadastre_Billom.Co
- Localisation - action/travaux DIG
 - Traitement Renouée du Japon
 - Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
- Travaux ripisylve
 - Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier
- Cours d'eau MAJ Jauron
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau





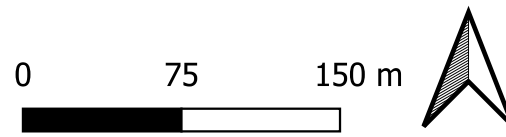
Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Billom

Légende

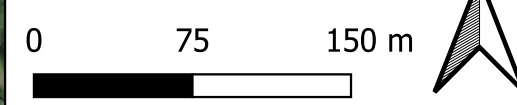
- Cadastre
 - ▭ Cadastre_Billom.Co
- Localisation - action/travaux DIG
- Traitement Renouée du Japon
 - Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - ▭ Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
- Travaux ripisylve
 - Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier
 - Axe Allier
- Cours d'eau MAJ Jauron
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau

Source : Bp Ortho, DBT63, Billom Communauté, Entre Dore et Allier Communauté, Décembre 2022



Légende

- Cadastre**
Cadastre_Billom.Co
- Localisation - action/travaux DIG**
- Traitement Renouée du Japon**
- Arrachage
 - Criblage
 - Diversification morphologique
 - Préservation Zones Humides
 - Implantation Abreuvoirs
- Travaux ripisylve**
- Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA
- Axe Allier**
- Cours d'eau MAJ Jauron**
- Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau



Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Montmorin

Légende

Cadastre

▭ Cadastre_Billom.Co

Localisation - action/travaux DIG

Traitement Renouée du Japon

- Arrachage
- Criblage
- Diversification morphologique
- ▭ Préservation Zones Humides
- Implantation Abreuvoirs

Travaux ripisylve

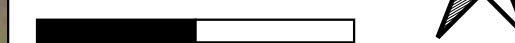
- Création
- Restauration
- Implantation ZHTA

— Axe Allier

Cours d'eau MAJ Jauron

- Cours d'eau
- Tronçon à expertiser
- Point d'eau non cours d'eau

0 75 150 m





Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Isserteaux

Légende

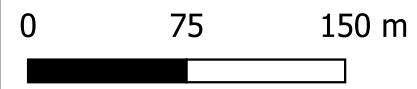
Cadastre
 Cadastre_Billom.Co

Localisation - action/travaux DIG
Traitement Renouée du Japon

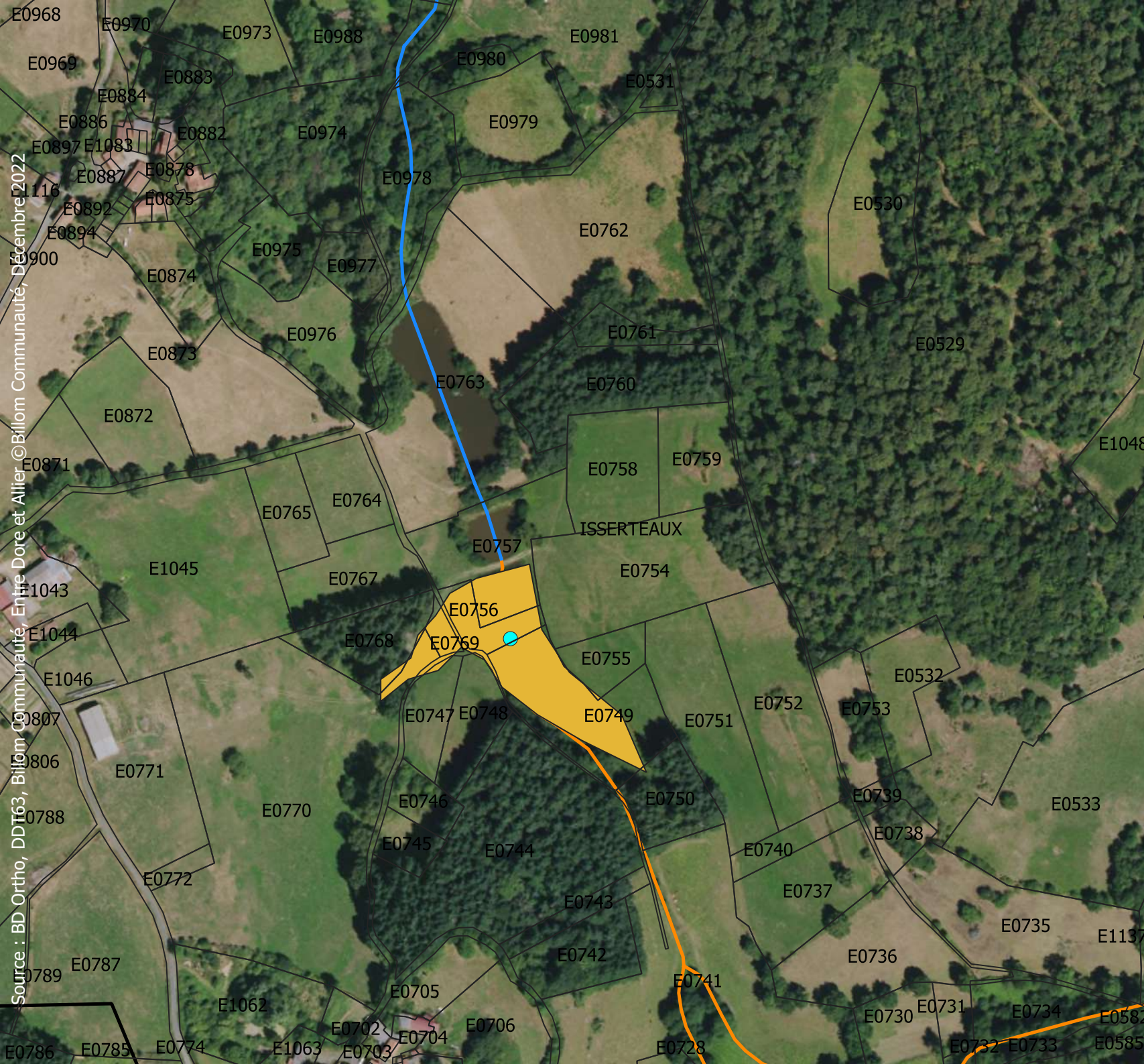
- Arrachage
- Criblage
- Diversification morphologique
- Préservation Zones Humides
- Implantation Abreuvoirs

- Travaux ripisylve**
- Création
 - Restauration
 - Implantation ZHTA

- Cours d'eau MAJ Jauron**
- Axe Allier
 - Cours d'eau
 - Tronçon à expertiser
 - Point d'eau non cours d'eau



Source : BD Ortho, DDT63, Billom Communauté, Entre Dore et Allier ©Billom Communauté, Décembre 2022



Localisation des travaux prévus dans la DIG du CT Litroux-Jauron

Isserteaux

Légende

Cadastre
 Cadastre_Billom.Co

Localisation - action/travaux DIG
 Traitement Renouée du Japon

- Arrachage
- Criblage
- Diversification morphologique
- Préservation Zones Humides
- Implantation Abreuvoirs

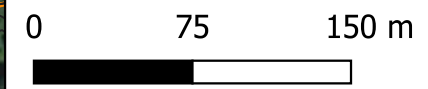
Travaux ripisylve

- Création
- Restauration
- Implantation ZHTA

Axe Allier

Cours d'eau MAJ Jauron

- Cours d'eau
- Tronçon à expertiser
- Point d'eau non cours d'eau



Source : BD Ortho, DDT63, Billom Communauté, Entre Dore et Allier © Billom Communauté, Décembre 2022